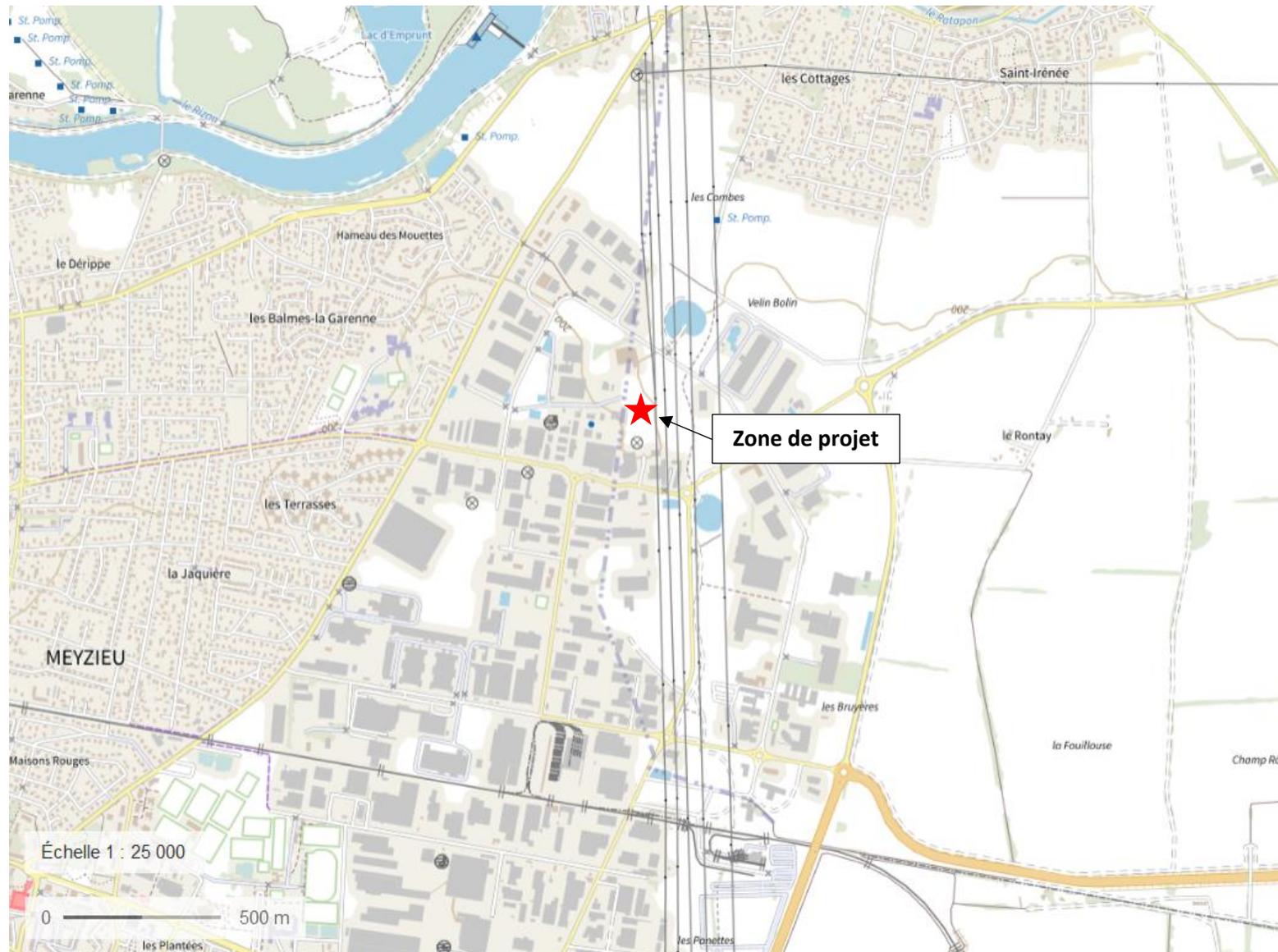


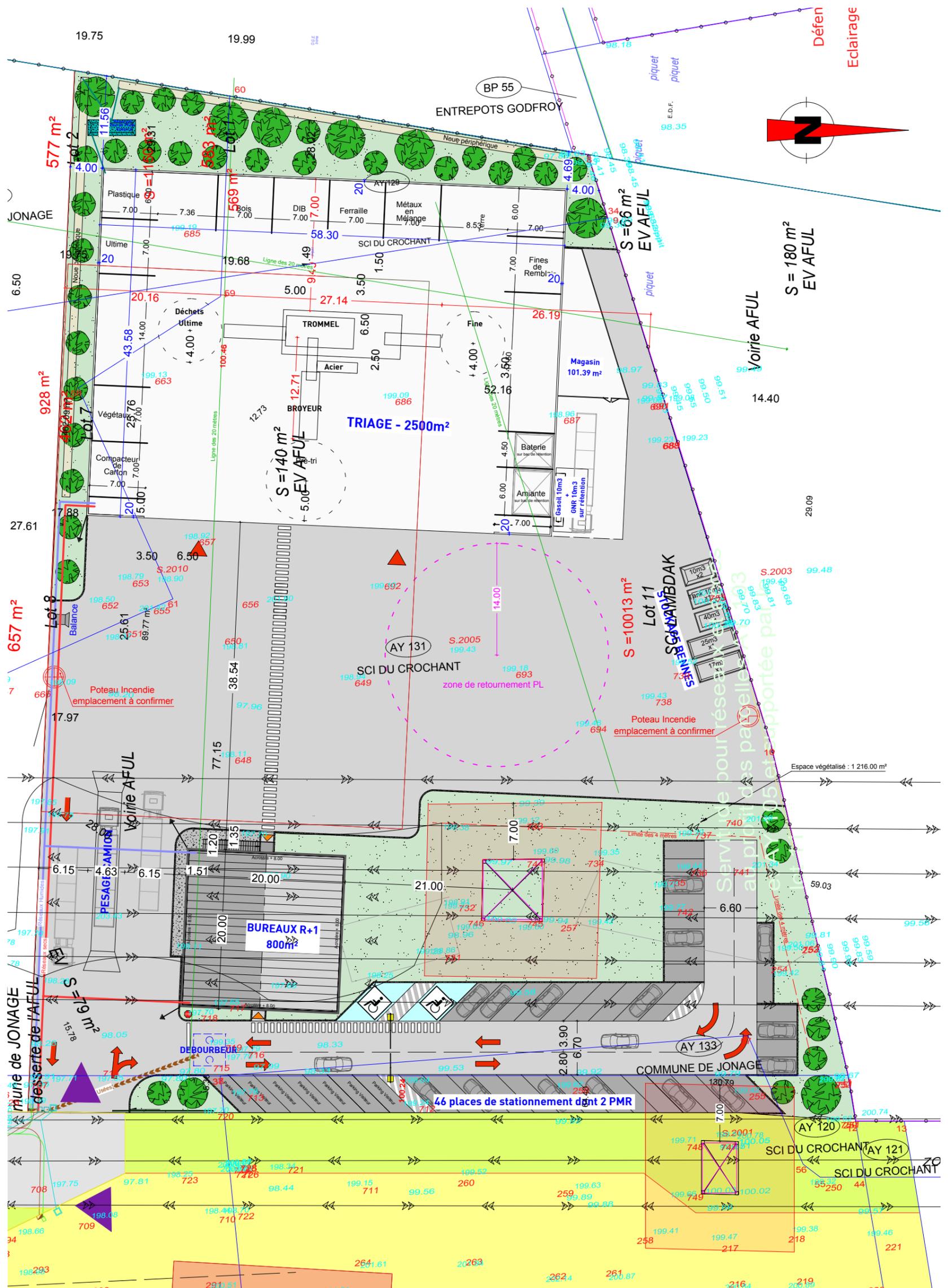
Demande d'examen au cas par cas – Annexe 2
Plan de situation au 1/25 000 – Source : ©IGN Géoportail



Demande d'examen au cas par cas – Annexe 3

Photographies de la zone d'implantation (date des prises de vues : 20/04/2021) – Source de la vue aérienne (date 21/04/2017) : ©IGN Géoportail





Demande d'examen au cas par cas – Annexe 5

Plan des abords 1/5 000^e (date de la prise de vue aérienne : 21-04-2017) – Source : ©IGN Géoportail



Demande d'examen au cas par cas – Annexe 6

Plan de situation des zones protégées – Source : ©IGN Géoportail



Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation



NASARRE et Fils

Création d'un centre de tri de déchets sur la commune de Jonage

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

A	01/07/21	Version préliminaire	M. GUIDONI	F. ROSSET	X. NASARRE
REV.	DATE JJ/MM/AA	OBJET	REDIGE (nom & visa)	VERIFIE (nom & visa)	APPROUVE (nom & visa)
REVISIONS DU DOCUMENT					

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU DEMANDEUR	5
2.	LOCALISATION DU SITE	6
2.1	PLAN DE SITUATION	6
2.2	SITUATION ADMINISTRATIVE	7
2.2.1	<i>Références cadastrales.....</i>	7
2.2.2	<i>Propriété du terrain.....</i>	7
2.2.3	<i>Remembrement foncier.....</i>	7
2.2.4	<i>Projet d'aménagement Zone Artisanale</i>	7
3.	DESCRIPTION DU PROJET	10
3.1	PLAN DE SITUATION	10
3.2	NATURE DES ACTIVITES	12
3.3	PHASAGE DES TRAVAUX	13
3.4	AMENAGEMENT DU SITE	14
3.4.1	<i>Accès au site.....</i>	14
3.4.2	<i>Clôture et portail</i>	14
3.4.3	<i>Locaux à destination de bureaux</i>	14
3.4.4	<i>Voirie et stationnement.....</i>	14
3.4.5	<i>Surveillance</i>	15
3.5	DESCRIPTION DES ACTIVITES.....	16
3.5.1	<i>Collecte, tri et regroupement des déchets.....</i>	16
3.5.2	<i>Nature des véhicules dédiés au transport des déchets</i>	17
3.5.3	<i>Trafic routier.....</i>	17
3.5.4	<i>Nature des engins dédiés au tri.....</i>	18
3.5.5	<i>Filière d'évaluation par catégorie de déchets</i>	19
3.5.6	<i>Mode de stockage des déchets</i>	20
3.5.7	<i>Nettoyage des zones de travail</i>	20
3.6	ZONE D'IMPLANTATION DU SITE.....	21
3.6.1	<i>Environnement humain.....</i>	21
3.6.2	<i>Environnement naturel.....</i>	23
4.	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	25
4.1	NOMENCLATURE ICPE	25
4.2	NOMENCLATURE EAU	29
5.	IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	30
5.1	IMPACTS SUR LE SOL.....	30
5.2	IMPACTS SUR L'EAU.....	30
5.3	IMPACTS SUR LE BRUIT	34
5.4	IMPACTS SUR LES VIBRATIONS	34
5.5	IMPACTS SUR L'AIR.....	35
5.6	IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE	35

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

5.7	IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN	36
5.8	IMPACTS SUR LE TRAFIC ROUTIER	36
5.9	NUISANCES OLFACTIVES	37
5.10	EMISSIONS LUMINEUSES	38
5.11	IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET L'ARCHITECTURE	38
5.12	ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	38
5.13	IMPACTS SUR L'AGRICULTURE.....	38
6.	COMPATIBILITE AVEC LE SAGE DE L'EST-LYONNAIS.....	39
6.1	IMPLANTATION DE NOUVELLES ACTIVITES DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION ELOIGNES	39
6.2	PRATIQUES D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL	40
7.	PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS	41
7.1	MOYENS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	41
7.2	GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES.....	41

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

FIGURE 1 : LOCALISATION DE L'IMPLANTATION DU FUTUR CENTRE DE TRI SUR CARTOGRAPHIE IGN – SOURCE : ©IGN GEOPORTAIL.....	6
FIGURE 2 : PLAN FONCIER APRES REMEMBREMENT ET ZONE D'IMPLANTATION DU FUTUR CENTRE DE TRI DE JONAGE	9
FIGURE 3 : PLAN D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE TRI DE JONAGE	11
FIGURE 4 : PLAN D'INSTALLATION DE LA ZONE DE TRIAGE.....	13
FIGURE 5 : ZONE D'IMPLANTATION DU FUTUR CENTRE DE TRI DE JONAGE – SOURCE ©IGN GEOPORTAIL	21
FIGURE 6 : LOCALISATION DE LA ZONE DE PROJET SUR LA CARTOGRAPHIE DE ZONAGE DU PLU-H DE LA METROPOLE DE LYON.....	22
FIGURE 7 : LOCALISATION DES ZONES PROTEGEES PAR RAPPORT AU PROJET – SOURCE : ©IGN GEOPORTAIL.....	23
FIGURE 8 : LOCALISATION DES COURS D'EAU A PROXIMITE DU PROJET – SOURCE ©IGN GEOPORTAIL	24
FIGURE 9 : PROJET DE RETENTION DE VOIE DE DESSERTE	31
FIGURE 10 : LOCALISATION DES NOUES PERIPHERIQUES SUR LE POURTOUR DE LA ZONE DE TRIAGE	32
FIGURE 11 : LOCALISATION DU DEBOURBEUR A L'ENTREE DU FUTUR CENTRE DE TRI.....	33
FIGURE 12 : EXTRAIT DE LA CARTE DES TRAFICS ROUTIERS 2017 – SOURCE : DEPARTEMENT DU RHONE ET METROPOLE GRAND LYON.....	37

Tableaux

TABLEAU 1 : INFORMATIONS JURIDIQUES – NASARRE ET FILS	5
TABLEAU 2 : PARCELLES CADASTRALES RELATIVES AU PROJET	7
TABLEAU 3 : SURFACES DE PLANCHER ET D'EMPRISE AU SOL DES DIFFERENTS LOTS – SOURCE : PERMIS MODIFICATIF D'AMENAGER DE L'AFUL (ANNEXE 9, PAGE 71)	8
TABLEAU 4 : NATURE DES VEHICULES DEDIES AU TRANSPORT DE DECHETS SUR LE SITE DE JONAGE.....	17
TABLEAU 5 : NATURE DES ENGINS DEDIES AU TRI SUR LE SITE DE JONAGE	19
TABLEAU 6 : DIFFERENTES FILIERES D'EVACUATION DES DECHETS.....	19
TABLEAU 7 : TYPOLOGIES DE BENNES.....	20
TABLEAU 8 : LISTE DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE IDENTIFIEES	27

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

Le présent document a été élaboré par la société Nasarre et Fils, en collaboration avec le cabinet ODZ Consultants.



Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Forme juridique :	SARL
Raison sociale :	NASARRE et Fils
Capital :	60 000,00 Euros
Adresse du siège social :	NASARRE Fils 12 route de Pusignan 69 330 MEYZIEU
Adresse du site de Jonage :	NASARRE Fils Rue Louis Renault 69 330 JONAGE
RCS :	Lyon
SIREN :	349295865
N° code APE :	4311Z
Activité principale :	Centre de regroupement et de tri de déchets
Direction du site :	François NASARRE et Jean-Pierre NASARRE
Personne en charge du dossier :	Xavier NASARRE
Téléphone :	06 20 71 49 66

Tableau 1 : Informations juridiques – NASARRE et Fils

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Plan de situation

Le futur centre de tri de déchets de Jonage sera situé rue Louis Renault au niveau du lieu-dit « Le Velin Nord », Les Combes Sud, à environ 2,5 km du centre de la commune de Jonage (69) et en limite avec la commune de Meyzieu. Le terrain concerné est actuellement libre de toute occupation.

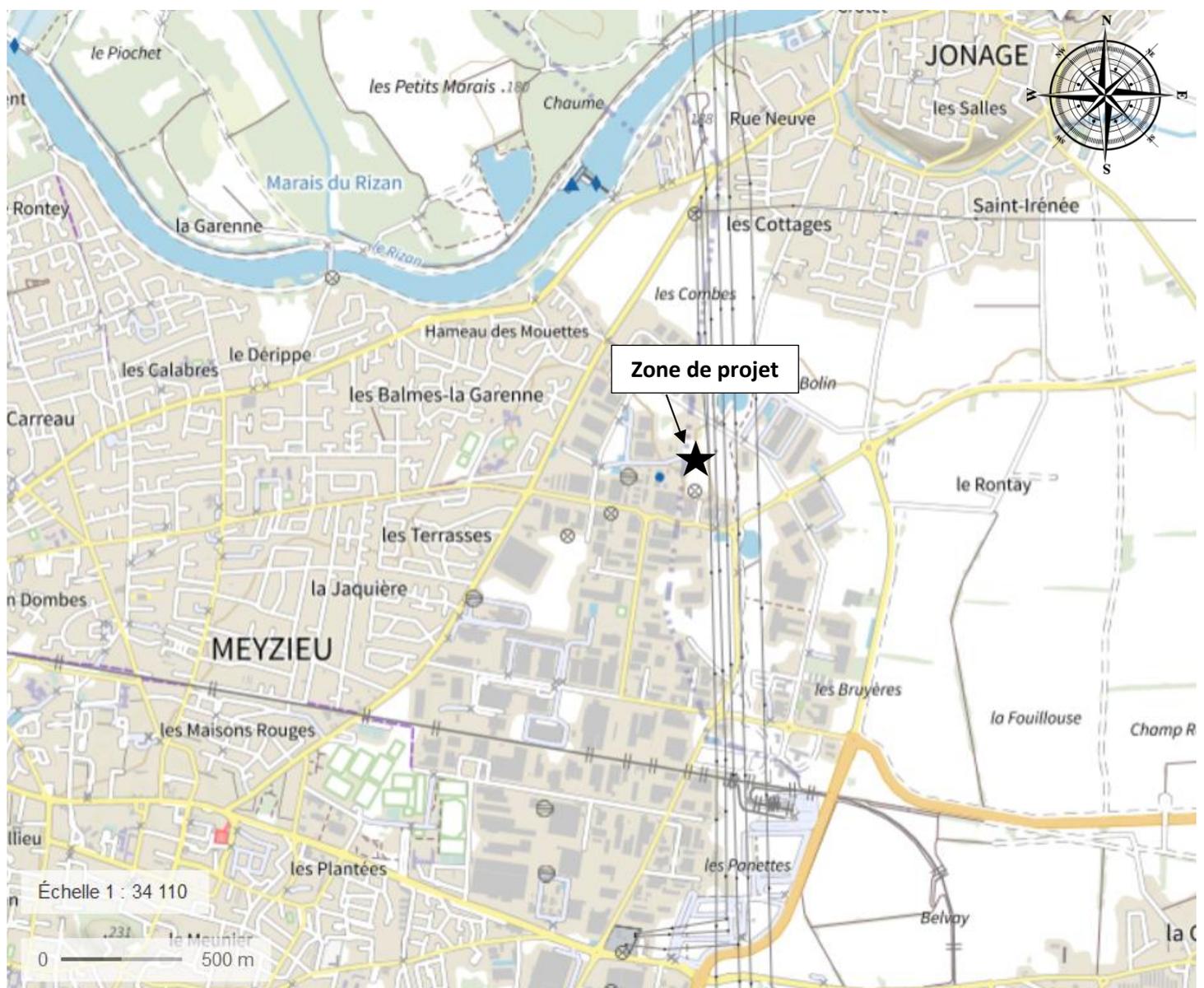


Figure 1 : Localisation de l'implantation du futur centre de tri sur cartographie IGN – Source : ©IGN Géoportail

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

2.2 Situation administrative

2.2.1 Références cadastrales

Le site de Jonage se situe au droit des parcelles cadastrales précisées ci-dessous. La superficie totale du terrain est de 10 626 m².

<u>Propriétaire</u>	<u>Parcelle</u>
SCI DU CROCHANT	AY129
SCI DU CROCHANT	AY131
SCI DU CROCHANT	AY133

Tableau 2 : Parcelles cadastrales relatives au projet

2.2.2 Propriété du terrain

La Société Civile Immobilière DU CROCHANT, représentée par Monsieur Jean-Pierre NASARRE, gérant et associé, est propriétaire des parcelles cadastrées sur la Commune de Jonage susmentionnées, par suite de l'acquisition qu'elle en a fait de la commune de Jonage, suivant acte notarié en date des 21 et 24 février 2014.

Le centre de tri de Jonage sera donc réalisé et exploité par la société NASARRE et Fils, sur le terrain propriété de la SCI DU CROCHANT.

2.2.3 Remembrement foncier

La commune de Jonage, la SCI LAMBDA K et la SCI DU CROCHANT, tous propriétaires d'immeubles contigus, ont décidé unanimement de remembrer leurs propriétés respectives. Pour ce faire, une masse foncière de remembrement a été créée, sous la forme d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL).

Le plan en page suivante représente la répartition des parcelles entre ces différents propriétaires, après remembrement. Le terrain de la SCI DU CROCHANT représente le périmètre sur lequel sera implanté le futur centre de tri de Jonage.

2.2.4 Projet d'aménagement Zone Artisanale

Plus globalement, la création d'un centre de tri par la société NASARRE et Fils s'inscrit dans un projet d'aménagement d'une zone d'activités industrielles, mené par la commune de Jonage (Permis modificatif d'aménager n°PA0692792000001 joint en annexe 9). Cette zone accueillera des activités artisanales et industrielles, conformément à la vocation de cette zone définie au PLU-H de la Métropole de Lyon (cf. chapitre 3.5.1.).

Le plan ci-après présente les différents lots envisagés dans le cadre de ce projet d'aménagement. Le lot n°2 correspond au terrain de la SCI DU CROCHANT qui sera exploité par la société NASARRE et Fils pour l'aménagement du futur centre de tri de déchets non dangereux.

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

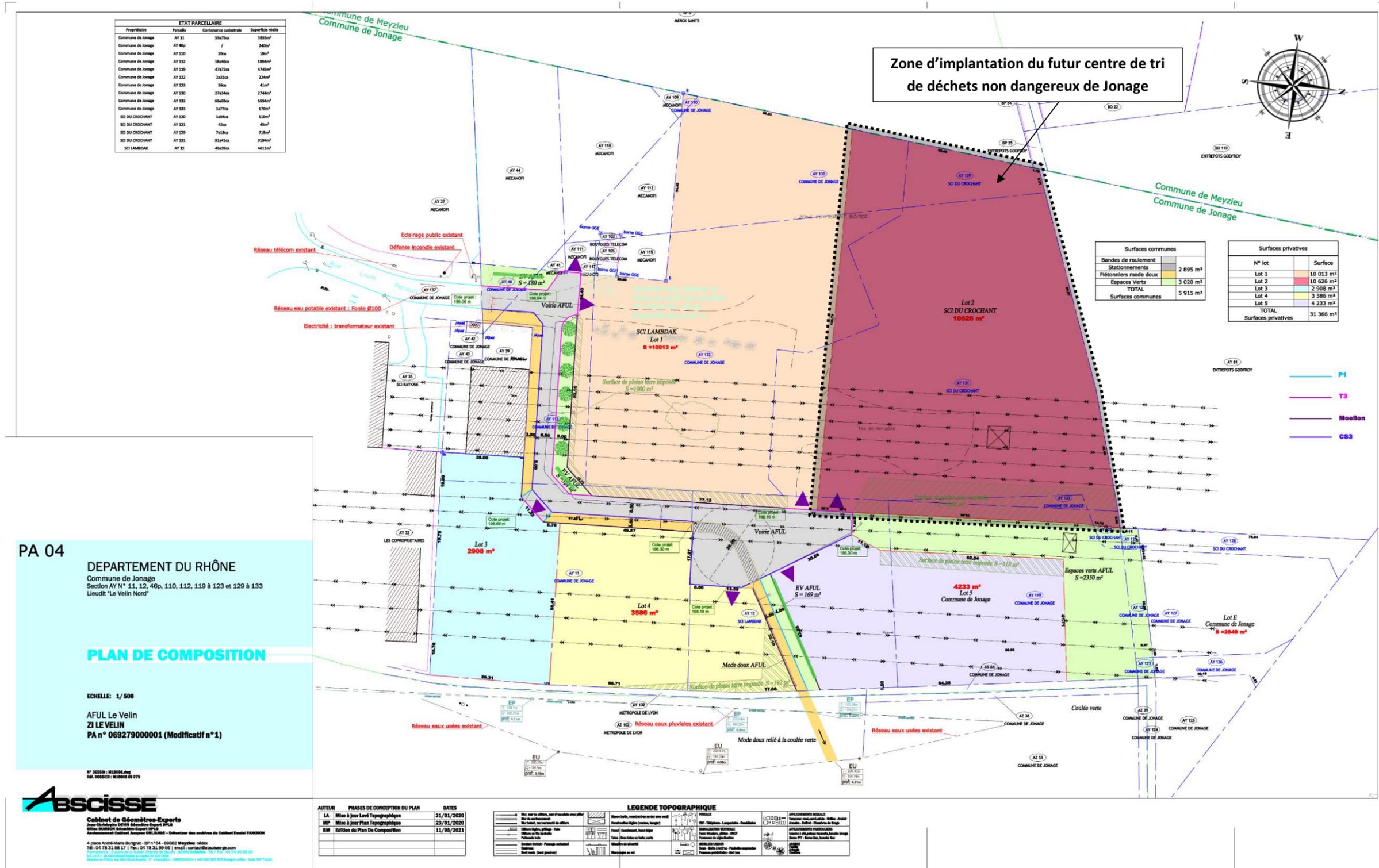
Notice de présentation

Les surfaces de plancher et d'emprise au sol des différents lots seront les suivantes :

LOTISSEMENT				
<u>N° de Lot</u>	<u>Surface (m²)</u>	<u>Surface de Plancher (m²)</u>	<u>Surface d'emprise au sol (m²)</u>	<u>Surface de Pleine Terre (m²)</u>
LOT 1	10 013	7 810	6 008	1 000
LOT 2	10 626	6 376	6 376	1 062
LOT 3	2 908	1 745	1 745	0
LOT 4	3 586	2 152	2152	192
LOT 5	4 233	2 540	2540	318
Espaces communs (espaces verts, voirie)	5 915			3 020
TOTAL	37 281	20 623	18 821	5 592

Tableau 3 : Surfaces de plancher et d'emprise au sol des différents lots – Source : Permis modificatif d'aménager de l'AFUL (annexe 9, page 71)

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7
Notice de présentation



Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1 Plan de situation

Le centre de tri de Jonage sera organisé de la manière suivante :

- Une zone de triage couverte, d'une superficie de 2 500 m² située au bout du site ;
- Un magasin, d'environ 101,39 m², contigu à la zone de triage, destiné à accueillir le stock de produits nécessaires à l'entretien des machines (filtres, bidons d'huile, etc.) ;
- Des locaux à destination de bureaux, d'environ 800 m² avec un étage, situés à l'entrée du site ;
- Une zone de pesage camions située à l'entrée du site ;
- Une zone d'approvisionnement en carburant (2 cuves aériennes double paroi de gazole et GNR de 10 m³ chacune) contiguë à la zone de triage ;
- Une zone de stockage de bennes vides située en limite de propriété au Nord ;
- Un débourbeur situé en entrée de site ;
- 46 places de stationnement pour véhicules légers, principalement situées en limite de propriété côté voirie publique ;
- Des zones d'espaces verts en bordure de site et à proximité des bureaux, correspondant à la présence d'une ligne haute tension à cet endroit, figurée par un carré violet avec une croix à l'intérieur, sur le plan en page suivante.

Le plan présenté en page suivante détaille la répartition de ces aménagements sur le site.

Il convient de préciser que l'ensemble des zones de voiries (circulation et stationnement) et de stockage, seront entièrement imperméabilisées. Les zones d'espaces verts sont matérialisées par la couleur verte sur le plan en page suivante, ils représentent une superficie totale de 2 068,82 m².

Précisions sur la ligne haute tension :

Une ligne haute tension 225 kV se situe sur le terrain du projet. Conformément aux préconisations émises par RTE, exploitant de cette ligne, un périmètre grillagé d'un diamètre de 7m sera réalisé autour du pylône. L'accès à la ligne se fera par une clé unique mise à disposition d'EDF en cas d'intervention. De plus, un numéro d'urgence joignable 7 jours/7 et 24h/24 sera mis en place.

Le bâtiment administratif se situera sous cette ligne. Conformément aux recommandations RTE, une hauteur minimale de 5m sera préservée entre la zone interdite et la toiture du bâtiment. De plus, ce bâtiment sera implanté à plus de 20m du pylône.

Enfin, et conformément aux recommandations de RTE, l'ensemble des conduites et canalisations seront réalisées en PEHD pour éviter tous risques sous la ligne HT.

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7
Notice de présentation

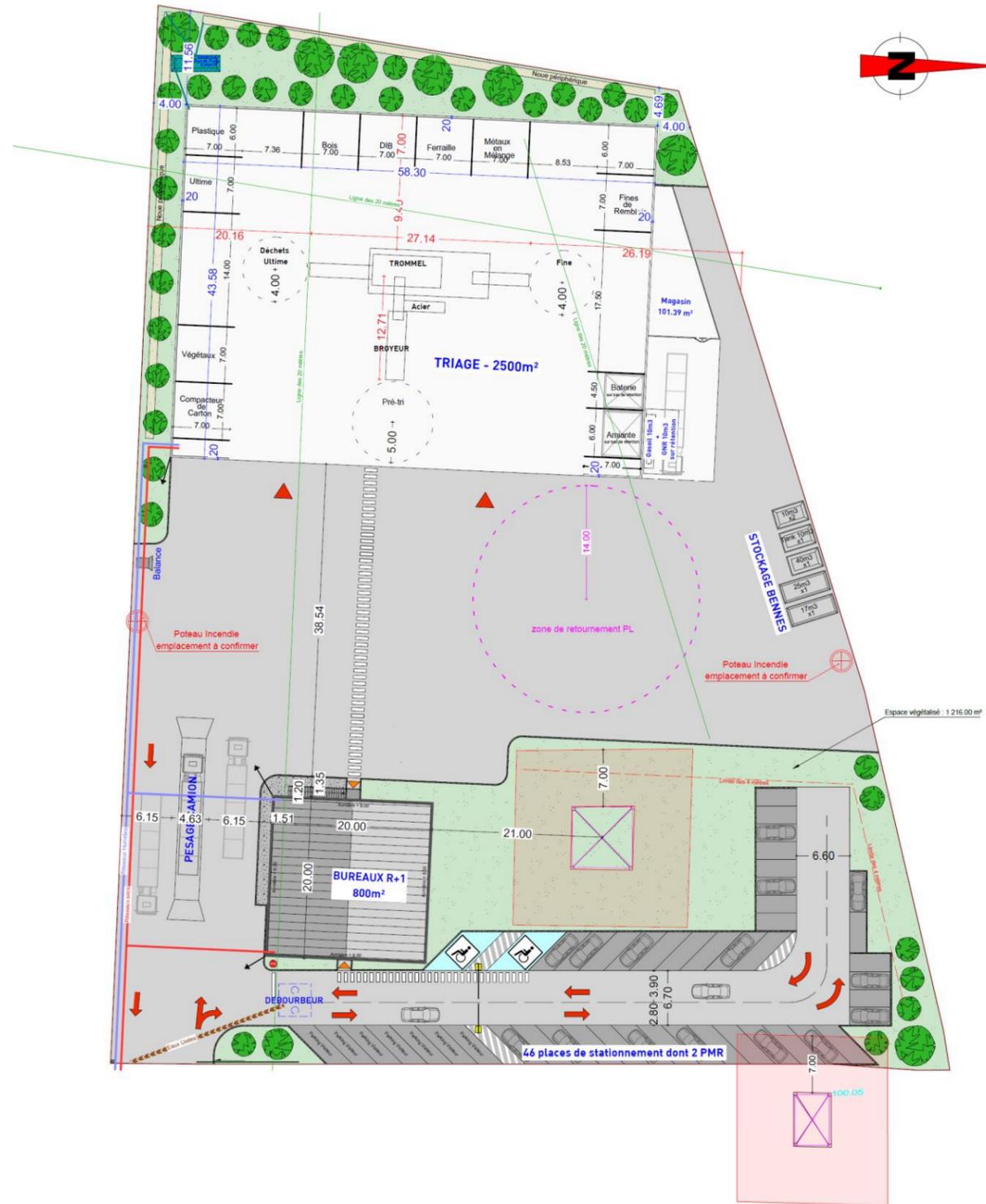


Figure 3 : Plan d'aménagement du centre de tri de Jonage

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

3.2 Nature des activités

La société NASARRE et Fils assure deux types d'activités :

- La démolition,
- La récupération et la gestion des déchets.

Disposant déjà d'un centre de tri situé sur la commune de Meyzieu (69), la société NASARRE et Fils souhaite aménager un nouveau centre de tri et de regroupement de déchets non dangereux sur la commune de Jonage (69).

Afin d'assurer la récupération de déchets, la société NASARRE et Fils dispose d'une flotte de camions (multi-bennes et ampli-roll) chargés de récupérer les éléments en benne pour les acheminer sur le site afin de les trier par familles.

L'objectif est ainsi de valoriser l'ensemble des déchets générés par l'activité des clients de la société NASARRE et Fils.

Le centre de tri de Jonage accueillera des déchets non dangereux, issus des communes, particuliers, artisans et entreprises du BTP. Les types de déchets qui seront acceptés et triés sur le site seront les suivants :

- Plastiques,
- Déchets ultimes,
- DIB,
- Bois,
- Végétaux,
- Cartons,
- Fines de remblais,
- Ferrailles,
- Métaux en mélange.

Remarque : comme c'est le cas actuellement sur le site de Meyzieu, il pourra arriver que le centre de tri reçoive par accident des déchets dangereux mélangés à des déchets non dangereux, dans les bennes acheminées sur la zone de tri. Dans ce cas, au moment du triage manuel réalisé par les opérateurs, les déchets dangereux seront séparés et entreposés dans des cellules spécifiques et identifiées (cf. plan en page suivante).

Les opérateurs réalisant le tri manuel seront formés spécifiquement à la gestion de ces cas exceptionnels.

Dans le cadre de l'activité de la société NASARRE & Fils, les types de déchets dangereux pouvant être trouvés par inadvertance dans les bennes, seront principalement des batteries, de l'amiante ou des DIS (pots de peinture, bombes aérosols).

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

Le plan ci-après détaille l'organisation de la zone de triage :

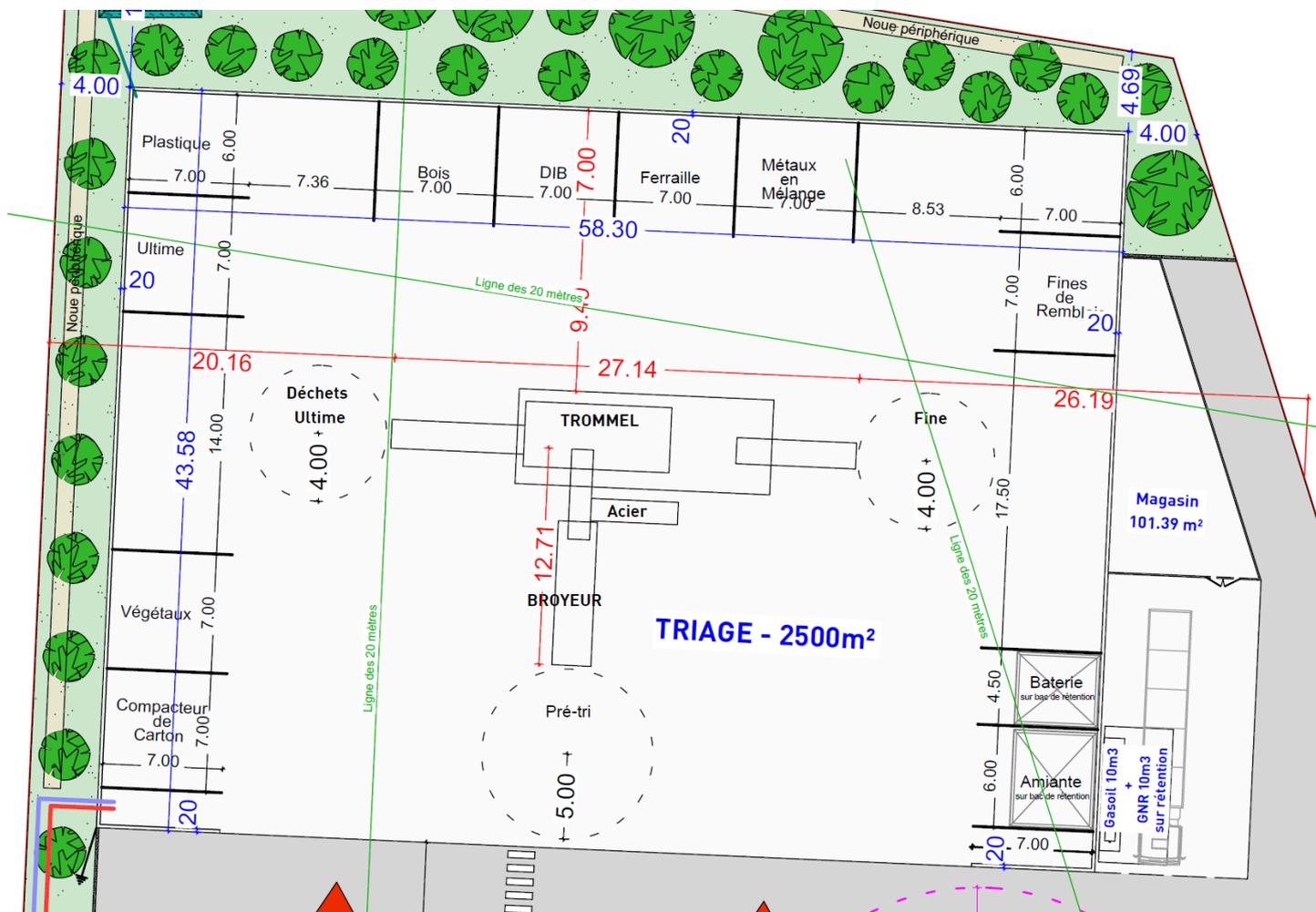


Figure 4 : Plan d'installation de la zone de triage

3.3 Phasage des travaux

Les travaux de la plateforme (zone de triage, magasin, zone de dépotage) seront réalisés selon le phasage suivant :

1. Terrassement plateforme technique
2. Réseaux plateforme
3. Gros œuvre et dallage
4. Charpente métallique

Les travaux des bureaux administratifs seront réalisés selon le phasage suivant :

1. Terrassement/décapage

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

2. Réseaux bâtiment
3. Gros œuvre et dallage
4. Construction métallique
5. Habillage façade

Les travaux de VRD seront réalisés selon le phasage suivant :

1. Terrassement des voiries et ouvrages particuliers (pesage, débourbeur, etc.)
2. Préparation des zones imperméabilisées
3. Espaces verts et clôture

Ces travaux seront réalisés sur environ 10 mois de travaux (dont 1 mois de travaux préparatoires).

3.4 Aménagement du site

3.4.1 Accès au site

Le centre de tri de Jonage sera accessible à partir d'une voirie dédiée à l'AFUL (cf. Figure 2). Les camions feront directement l'objet d'un pesage à l'entrée du site pour ensuite être acheminés vers la zone de triage couverte. Une fois leur contenu déchargé sur la zone de tri, les camions repartiront en marche avant vers la sortie du site.

3.4.2 Clôture et portail

Le périmètre du centre de tri de Jonage sera clôturé par des grillages rigides d'environ 2,50m de hauteur (moitié maçonnerie et moitié grillage) et l'entrée sera fermée par un portail coulissant. Le site sera maintenu fermé en dehors des horaires d'ouverture du site.

3.4.3 Locaux à destination de bureaux

Le site de Jonage disposera de locaux à destination de bureaux, d'une superficie de 800 m² avec un étage, dans lesquels le personnel de direction, administratif, commercial ainsi que l'opérateur chargé de la saisie des poids des camions entrants et sortants, travailleront. Ces bureaux seront localisés à l'entrée du site (cf. Figure 3).

3.4.4 Voirie et stationnement

L'ensemble des zones de circulation du site seront imperméabilisées. Les camions circuleront uniquement en marche avant pour accéder à la zone de triage. Une fois arrivés à la zone de triage, ils entreront dans cette dernière en marche arrière avant de décharger leur contenu au niveau de la zone de tri. Ils repartiront ensuite en marche avant vers la sortie du site.

45 places de stationnement pour véhicules légers sont par ailleurs prévues sur le site. Elles se situent en limite de propriété côté rue. L'obligation sera donnée par un panneau de se garer uniquement en marche arrière, afin de pouvoir évacuer rapidement le site en cas d'incident.

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

3.4.5 Surveillance

Les horaires de travail seront les suivantes, du lundi au vendredi :

- Matin : 6h30 à 12h
- Après-midi : 13h30 à 16h30

En dehors de ces horaires, le site fera l'objet d'une surveillance vidéo avec intervention d'une société de surveillance en cas d'intrusion (société SECURITAS, présente sur la zone industrielle).

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

3.5 Description des activités

3.5.1 Collecte, tri et regroupement des déchets

Collecte des déchets

Lorsqu'un chauffeur arrivera au centre de tri, le camion sera pesé sur la bascule située à l'entrée du site, afin d'enregistrer son poids brut. Après cette première pesée, il pénétrera dans la zone de triage en marche arrière jusqu'à la zone de vidage.

Une fois son contenu vidé sur cette zone, le camion sera à nouveau pesé sur la bascule au moment de sortir du site.

Tri manuel des déchets

Dès qu'un véhicule déchargera ses déchets au niveau de la zone de vidage, un tri primaire du déchet sera effectué avec la pelle à grappin. Il sera ensuite affiné manuellement par des opérateurs.

Les mini engins achemineront par la suite les différents déchets dans les cellules d'entreposage correspondantes et clairement identifiées. Les cartons seront directement compactés grâce à un compacteur, avant d'être entreposés.

Si des déchets dangereux sont retrouvés accidentellement parmi les déchets non dangereux au niveau de la zone de vidage, les opérateurs seront formés afin de les isoler et de les entreposer dans les cellules de la zone de triage dédiées. En cas de présence accidentelle d'amiante, les opérateurs seront formés pour l'isoler dans des sacs hermétiques étiquetés. La fréquence d'évacuation sera à minima mensuelle de ces types de déchets.

Le triage manuel représentera environ 70% du tri total réalisé sur le site.

Tri réalisé par le broyeur et le trommel

Les 30% de déchets n'ayant pas pu être triés manuellement, seront déposés par la pelle à grappin sur le broyeur. Celui-ci comportera un aimant afin d'isoler la ferraille restante. Cette ferraille sera ensuite entreposée dans la cellule dédiée à la ferraille.

Une fois broyés, les déchets restants seront triés par le trommel en fonction de leur granulométrie et acheminés automatiquement par l'engin, soit vers la cellule des déchets ultimes, soit vers la cellule des fines de remblais.

Evacuation des déchets

Lorsque la quantité de déchets sera suffisante dans les différentes bennes, le responsable du site demandera l'affrètement d'une semi-remorque pour récupérer et transporter les déchets jusqu'à leur lieu de traitement final.

En moyenne, les bennes, tous déchets confondus, seront récupérées à minima toutes les 24h.

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

3.5.2 Nature des véhicules dédiés au transport des déchets

Le tableau ci-dessous présente la liste des véhicules qui seront dédiés au transport des déchets sur le site de Jonage :

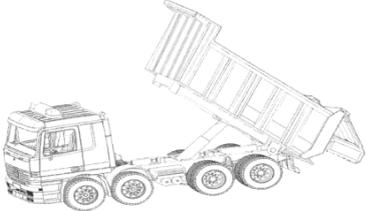
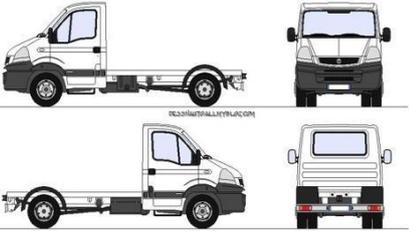
CAMIONS	TYPE	TAILLE	BENNES	NOMBRE
	Multi-benne	Hauteur : 3,50m Largeur : 2,60m	Benne 7m ³ Benne 10m ³ Tank 10m ³	4
	Ampi-roll	Hauteur : 3,50m Largeur : 2,60m	Caisson 30m ³ Caisson 25m ³ Caisson 20 m ³ Caisson 17m ³	4 camions 6 roues 4 camions 8 roues
	Mascott	Hauteur : 2,27 m Largeur : 2,05 m	Benne 6m ³	1 Renault 1 Nissan
Nombre de véhicules total :				14

Tableau 4 : Nature des véhicules dédiés au transport de déchets sur le site de Jonage

Le nettoyage de ces véhicules sera réalisé en dehors du site, directement auprès d'une société spécialisée (la société actuellement identifiée serait QRO69 SAS LAVAGE POIDS LOURDS, située à Corbas).

3.5.3 Trafic routier

Le trafic routier moyen engendré par les réceptions et l'évacuation des déchets sur le futur centre de tri de Jonage, est estimé à environ 50 livraisons par jour, en prenant en compte les livraisons des prestataires externes.

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

3.5.4 Nature des engins dédiés au tri

Le tableau ci-dessous présente la liste des engins qui seront dédiés au tri des déchets sur le futur centre de tri de Jonage :

MINI-ENGINS	
 <p>1 mini pelle 8 tonnes (52 kW)</p>	 <p>1 mini chargeur de type bob cat (73 kW)</p>
PELLE	
<p>1 pelle à grappin (126 kW)</p>	
BROYAGE ET CIBLAGE DÉCHETS	
<p>1 trommel (85 kW)</p>	

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

1 broyeur (565 kW)	
--------------------	--

Tableau 5 : Nature des engins dédiés au tri sur le site de Jonage

Nota : il convient de préciser que le trommel et le broyeur disposent tous les deux d'un système de brumisation intégré permettant de rabattre la poussière lors du fonctionnement de ces machines.

3.5.5 Filière d'évaluation par catégorie de déchets

L'évacuation des différents types de déchets se fera vers un prestataires agréé, situé au plus proche du futur centre de tri de Jonage. Parmi ces prestataires, figureront notamment les prestataires suivants :

CATÉGORIE DÉCHETS	FILIÈRE D'ÉVACUATION
BOIS	<u>LIGNATECH</u> : 22 avenue de Lattre de Tassigny 69 330 Meyzieu
DIB	<u>SUEZ</u> : RN6 Chemin de Montchat, 38 290 Grenay
REMBLAIS	<u>Budillon RABATEL</u> : 2879 Route Burettes, 38 260 Penol
FERRAILLES	<u>Boone Comenor</u> : 7 Rue de Chalon-sur-Saône, 69 007 Lyon <u>GDE</u> : 13 Bis Avenue de l'Industrie, 69 960 Corbas <u>BUTIN TERRIER</u> : 9 Route de Jons, 01 120 Dagneux Ain
METAUX	<u>THB</u> : 42 Rue Paul et Marc Barbezat, 69 150 Décines-Charpieu <u>BUTIN TERRIER</u> : 9 Route de Jons, 01 120 Dagneux Ain
CARTONS	<u>Veolia ONY ARA</u> : 11 Avenue du Dr Schweitzer, 69 330 Meyzieu

Tableau 6 : Différentes filières d'évacuation des déchets

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

3.5.6 Mode de stockage des déchets

Bennes

Les types de bennes qui seront présentes sur le centre de tri seront les suivantes :

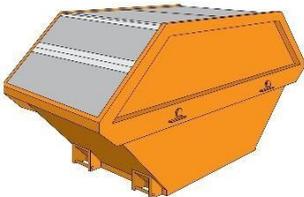
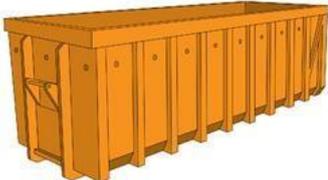
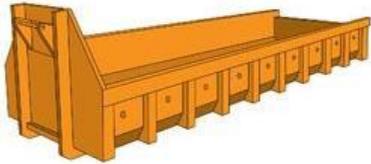
BENNES	CONTENANCE	DIMENSIONS	QUANTITE
	10 m ³	L. 4,10m x l. 2,50m x H. 1,70m	2
	Tank 10 m ³	L. 4,10m x l. 2,50m x H. 1,70m	1
	25 m ³ 40 m ³	L. 6.00m x l. 2,50m x H. 1,80m L. 4,10m x l. 2,50m x H. 2,20m	1 1
	17 m ³	L. 6.00m x l. 2,50m x H. 1,10m	1

Tableau 7 : Typologies de bennes

Vrac

Lorsque les camions arriveront sur le site avec les bennes présentées ci-avant, les déchets seront déchargés sur la zone de vidage à l'entrée de la zone de triage.

3.5.7 Nettoyage des zones de travail

Le nettoyage de la zone de triage sera réalisé par une balayeuse hydraulique une fois par jour. Ce nettoyage permettra de limiter l'accumulation de poussières.

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

3.6 Zone d'implantation du site

3.6.1 Environnement humain

Entreprises et industries

Le futur centre de tri de Jonage sera implanté dans un environnement déjà urbanisé et industrialisé. Le centre sera entouré de plusieurs entreprises :

- L'entreprise Transports Godfroy au Nord ;
- L'entreprise MERCK à l'Ouest (Seveso seuil bas) ;
- L'entreprise Keller Dorian Graphics au Sud (ICPE à enregistrement) ;
- Les entreprises Tech. Embal, A.U.P.G. et SERVIBAT au Sud.

Les habitations les plus proches sont situées à plus de 500 mètres à l'Ouest du site.

L'annexe 5 présente un plan des abords davantage détaillé des entreprises situées à proximité du site.



Figure 5 : Zone d'implantation du futur centre de tri de Jonage – Source ©IGN Géoportail

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

Plan Local d'Urbanisme

La zone de projet se situe en zone UEi1 selon le zonage du PLU-H de la Métropole de Lyon, applicable à la commune de Jonage et dont la révision n°2 a été approuvée en 2019. Cette zone regroupe les espaces qui accueillent des activités économiques de production, qu'elles soient artisanales ou industrielles. Un permis de construire est en cours de réalisation pour la mise en œuvre de ce projet, il sera déposé concomitamment au dépôt de l'autorisation environnementale.

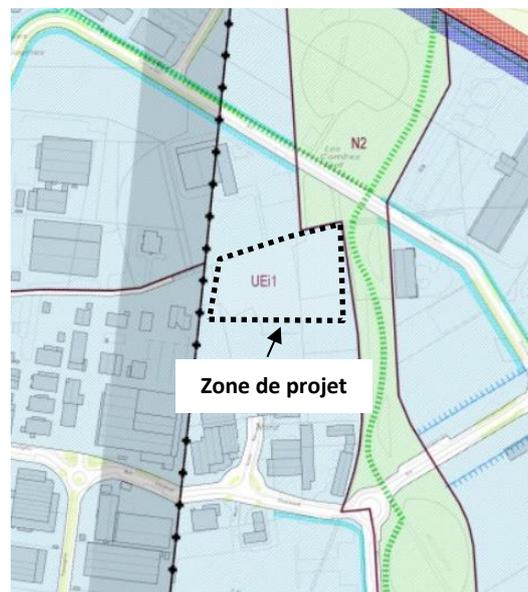


Figure 6 : Localisation de la zone de projet sur la cartographie de zonage du PLU-H de la Métropole de Lyon

Plans de prévention des risques

La zone de projet ne se situe pas dans le périmètre d'un plan de prévention des risques.

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

3.6.2 Environnement naturel

Zones naturelles protégées

La zone de projet ne se situe pas dans une zone protégée. Les zones protégées les plus proches du site sont les suivantes :

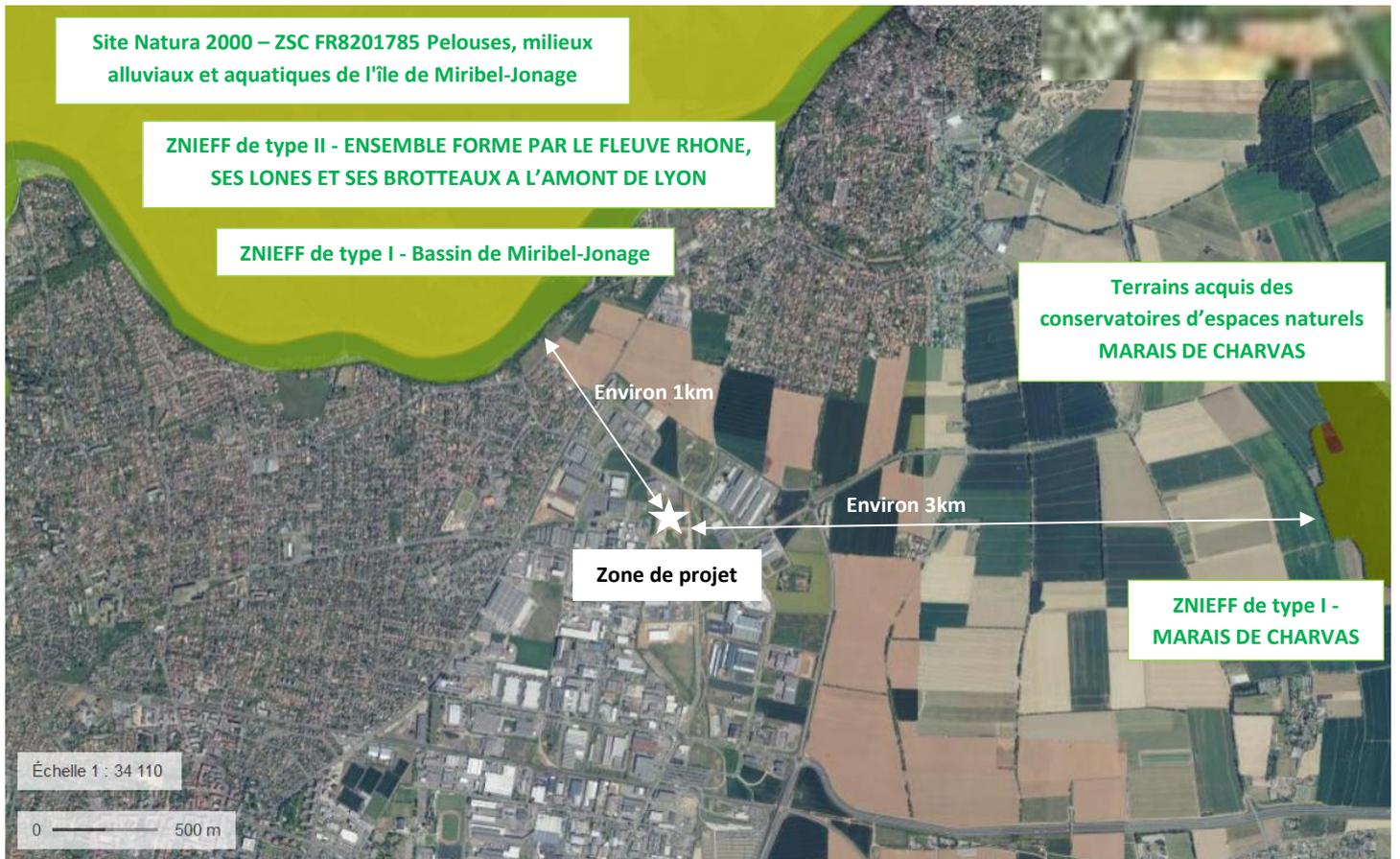


Figure 7 : Localisation des zones protégées par rapport au projet – Source : ©IGN Géoportail

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

Cours d'eau

La zone de projet ne se situe pas à proximité directe d'un cours d'eau. Les cours d'eau les plus proches sont situés au Nord de la zone de projet et sont les suivants :

- Le canal de Jonage à environ 1km ;
- Le Lac d'Emprunt à environ 1,2km ;
- Le cours d'eau Le Ratapon à environ 1,5km ;
- Le cours d'eau Le Rizan à environ 1,1km.



Figure 8 : Localisation des cours d'eau à proximité du projet – Source ©IGN Géoportail

Patrimoine protégé

Selon la base Mérimée du Ministère de la Culture, consultée en avril 2021, aucun site inscrit ou classé (patrimoine architectural) ne se situe à sur les communes de Meyzieu et Jonage.

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

4.1 Nomenclature ICPE

Les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, identifiées dans le cadre de ce projet, sont les suivantes :

RUBRIQUE	NATURE DES ACTIVITES	VOLUME DES ACTIVITES	REGIME
2791.1	<p><i>Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.</i></p> <p>La quantité de déchets traités étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 10 t/j (A) Inférieure à 10 t/j (DC) 	Broyage : > 10t/j < 50t/j	A
2515.1	<p><i>Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes</i></p> <p><i>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.</i></p> <p>La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure à 200 kW (E) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW (D) 	<p>Puissance maximale : 650 kW</p> <p>Trommel : 85 kW Broyeur : 565 kW</p>	E
2713.1	<p><i>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.</i></p> <p>La surface étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 1 000 m² (E) Supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 1 000 m² (D) 	Zone de triage : 2 500 m²	E
2714.2	<p><i>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.</i></p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieur ou égal à 1 000 m³ (E) Supérieur ou égal à 100m³ mais inférieur à 1 000m³ (D) 	Volume maximal présent dans l'installation étant compris entre 100 et 1000m³	D

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

RUBRIQUE	NATURE DES ACTIVITES	VOLUME DES ACTIVITES	REGIME
2716.2	<p><i>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.</i></p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 1 000 m³ (DC) 	<p>Volume maximal présent dans l'installation étant compris entre 100 et 1000m³</p>	DC
4725.2	<p><i>Oxygène (numéro CAS 7782-44-7)</i></p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 200 t (A) 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t (D) <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.</i></p> <p><i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 2 000 t.</i></p>	<p>Stockage inférieur à 2t Cadre de maximum 10 bouteilles (300kg maximum)</p> <p>Le stockage sera éloigné des cuves de carburant et de la zone de triage</p>	NC
4718	<p><i>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)</i></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour le stockage en récipients à pression transportables <ol style="list-style-type: none"> a. Supérieure ou égale à 35 t (A) b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t (DC) 2. Pour les autres installations <ol style="list-style-type: none"> a. supérieure ou égale à 50 t (A) b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t (DC) <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 (à l'exclusion des stations de compression connexes aux canalisations de transport) : 50 t.</i></p> <p><i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 (à l'exclusion des stations de compression connexes aux canalisations de transport) : 200t.</i></p> <p><i>(*) Une station d'interconnexion d'un réseau de transport de gaz n'est pas considérée comme une installation classée au titre de la rubrique 4718</i></p>	<p>Stockage inférieur à 6t Cadre de maximum 5 bouteilles de propane (175kg maximum)</p> <p>Le stockage sera éloigné des bouteilles d'oxygène et de la zone de triage</p>	NC
4734	<p><i>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</i></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p>	<p>Quantité totale stockée :</p> <p>GNR : 10 m³ Gazole : 10m³</p> <p>Quantité maximale présente sur site : 18t</p>	NC

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

RUBRIQUE	NATURE DES ACTIVITES	VOLUME DES ACTIVITES	REGIME
	<p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 2 500 t (A)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E)</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC)</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E)</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t.</i></p> <p><i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t.</i></p>		
1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieur à 20 000 m³ 2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ 	<p>Volume annuel distribué <500 m³ (gasoil et GNR)</p>	<p>NC</p>

Tableau 8 : Liste des rubriques de la nomenclature ICPE identifiées

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

Rubriques IED :

Le centre tri n'est pas concerné par les rubriques 3531 et 3532. En effet, les seuils de ces rubriques ne sont pas atteints : le tonnage de déchets non dangereux broyés par jour par l'installation de broyage est d'environ 40t, donc inférieur au seuil de classement de 50t. Ainsi, l'installation n'entre pas dans le champ de la réglementation IED.

Rubrique 1510 :

De plus, le site n'entre pas dans le champ de la rubrique 1510 relative aux entrepôts couverts de matières combustibles. En effet, si la zone de triage entre bien dans le champ de la définition d'une Installation, Pourvue d'une toiture, Dédiée au stockage (IPD) selon la réglementation¹, la quantité totale de combustibles stockés dans l'IPD est inférieure à 500t, selon le calcul suivant (tonnages journaliers maximaux estimés) :

3,1t (bois) + 842kg (cartons) + 135kg (plastiques) + 479kg (végétaux) = 4,5t

Nota : aucun combustible ne sera stocké dans le magasin.

Seuils Seveso :

Le site n'est pas non plus concerné par des seuils Seveso au titre des rubriques précitées.

Classement du site :

Compte tenu de ce classement, le futur centre de tri de Jonage sera donc soumis à autorisation au titre de la rubrique 2791.

Le futur centre de tri de Jonage sera concerné par le respect des prescriptions des arrêtés ministériels suivants :

- L'arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- L'arrêté du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables, aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n°2516 ou 2517.

¹ Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

4.2 Nomenclature eau

La superficie du terrain du site de Jonage est de 10 626 m². Sur cette superficie globale, 8 495.91 m² seront imperméabilisés et les rejets de ces zones imperméabilisées (zones de travail, voiries et zones de stationnement) seront collectés via des réseaux dédiés, acheminés vers un déboureur et rejetés dans les réseaux communaux.

Les eaux pluviales de toiture seront canalisées et acheminées vers un réservoir d'eau de pluie enterré d'environ 10 m³. Celui-ci sera ensuite relié à des noues périphériques situées sur le pourtour de la zone de triage (cf. figure 3).

Ainsi, aucun rejet d'eaux pluviales potentiellement polluées ne sera réalisé directement dans le sol et la superficie imperméabilisée sera inférieure à 1 ha. De plus, les eaux de pluviales de toiture concerneront uniquement les superficies suivantes :

- Toiture de la zone de triage, à savoir 2 500 m²,
- Toiture des bureaux, à savoir 800 m²,
- Toiture du magasin, à savoir 101,39 m²

Soit un total de 3 401,39m².

Le projet n'est donc pas concerné par la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature eau (article R214-1 du Code de l'environnement) :

2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

5. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 Impacts sur le sol

En phase de travaux, le projet consistera à imperméabiliser une grande partie du terrain sur lequel s'implantera l'installation (au total 8 495,91m², sur 10 626 m²). Il convient de préciser qu'actuellement, le terrain est principalement composé de graviers/terre battue et de quelques espaces verts épars, surtout situés en limite de site.

En phase d'exploitation, le site sera exploité conformément à la réglementation en vigueur et ne consommera pas davantage d'emprise au sol que celle dédiée à l'activité (Figure 3). Les pollutions du sol seront évitées par la canalisation des effluents et leur traitement avant rejet dans les réseaux communaux.

Les principaux impacts du projet sur le sol concernent la phase de travaux durant laquelle une part importante de la superficie du terrain sera imperméabilisée (8 495,91 m² sur une superficie totale de 10 626 m²).

5.2 Impacts sur l'eau

Il convient d'ordre et déjà de préciser que les réseaux présents sur le site seront de type séparatif (réseaux d'eaux pluviales et réseaux d'eaux usées distincts). Le schéma de principe des réseaux et bordures de l'AFUL est fourni en page 32 de l'annexe 9.

Gestion des eaux pluviales

Dans le cadre du permis modificatif d'aménager de l'AFUL déposé par la commune de Jonage, une étude de la gestion des eaux pluviales a été réalisée. Elle est disponible en page 37 de l'annexe 9. Concernant le prédimensionnement des ouvrages pluviaux des lots, cette étude conclut :

« Les ouvrages pluviaux des lots seront dimensionnés une fois que les projets de constructions seront connus.

Sur les lots n°1 et 2, l'implantation des ouvrages d'infiltration nécessitera des études complémentaires puisqu'il a été mis en évidence [des pollutions] dans les sondages S1 à S3 des remblais, au sein desquels l'infiltration est à proscrire.

- Les eaux pluviales de toiture, qui seront exemptes de pollution, seront infiltrées directement à la parcelle au moyen d'ouvrages peu profonds (<3m). L'infiltration des eaux pluviales des toits comportant un rejet atmosphérique industriel sera autorisée après l'avis de l'hydrogéologue coordonnateur du département.
- Les eaux pluviales des voiries et plateformes imperméabilisées seront rejetées au réseau pluvial de la voie de desserte collective. Il sera prévu sur chacun des lots une rétention d'insuffisance trentennale limitant le débit de fuite à 0,5 l/s.

En fonction du type d'activités sur les lots, et si celles-ci sont polluantes, un prétraitement adapté aux eaux de ruissellement avant rejet dans le réseau collectif devra être prévu.

Un ouvrage de confinement devra être dimensionné. »

De plus, il est précisé que « les eaux pluviales des lots n°1 à 5 (voiries et plateformes privatives) seront remises via un branchement particulier réalisé par l'aménageur [la commune de Jonage] dans les rétentions d'insuffisance trentennale réalisées par l'aménageur sous les voies de desserte ». Afin de limiter le débit de fuite à 0,5l/s, cette rétention a été

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

dimensionnée à 230m³. Il est prévu que cette rétention soit enterrée sous la voie de desserte principale et qu'elle soit équipée d'une vanne de sécurité, signalée par un panneau informatif, de manière à piéger les éventuelles pollutions accidentelles.

Fig. 9 – ESQUISSE PLUVIALE – Echelle : 1/625

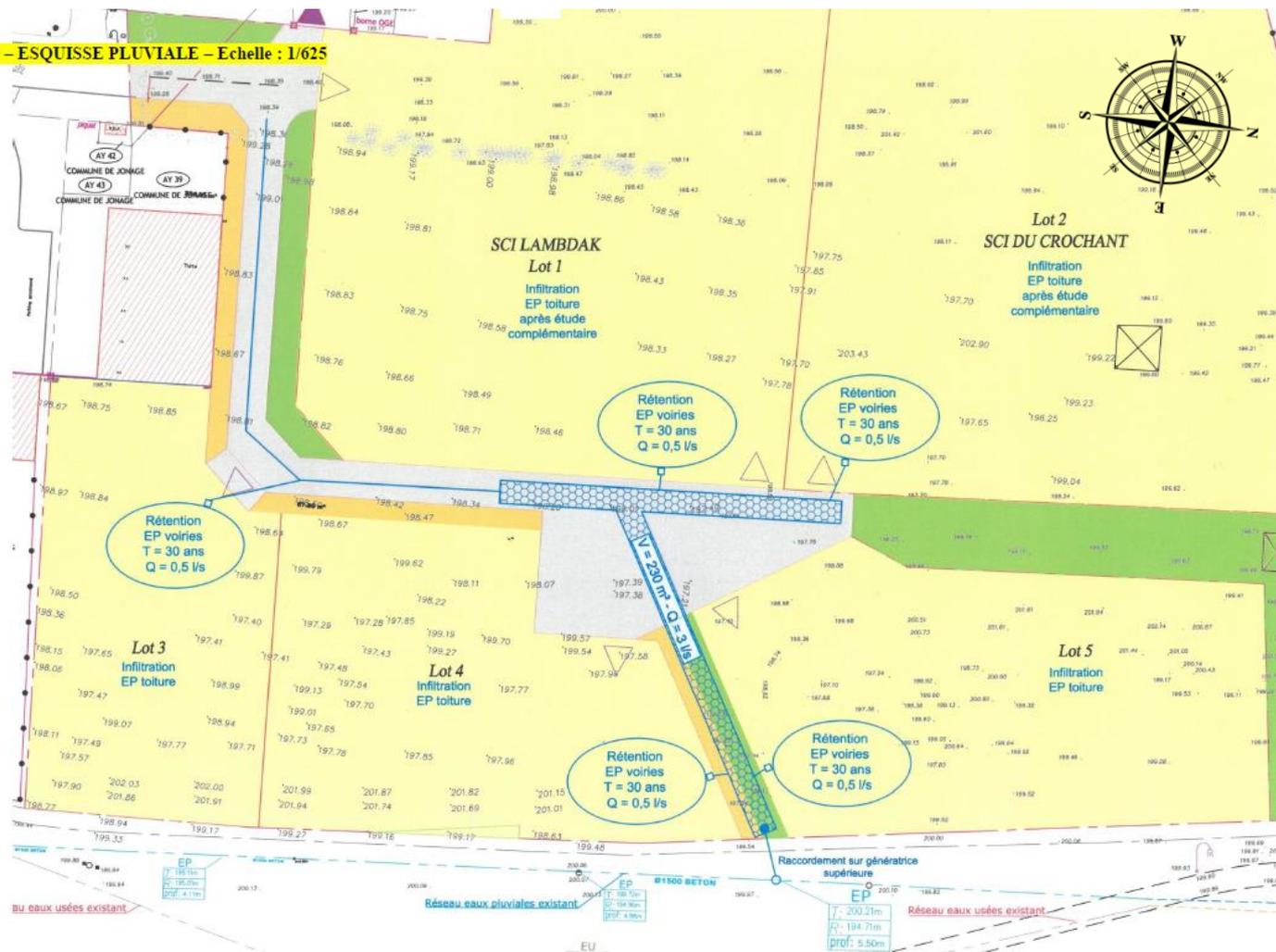


Figure 9 : Projet de rétention de voie de desserte

Conformément aux résultats de l'étude de gestion des eaux pluviales, la société NASARRE a fait le choix de canaliser les eaux de toiture jusqu'à un réservoir d'eau de pluie enterré d'environ 10 m³. Ce dernier sera ensuite relié à des noues périphériques, situées sur le pourtour de la zone de triage (cf. figure 10 en page suivante). Ce réservoir ainsi que ces noues sont implantés en dehors des zones polluées identifiées suite aux analyses de sol réalisées (cf. annexe 8).

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

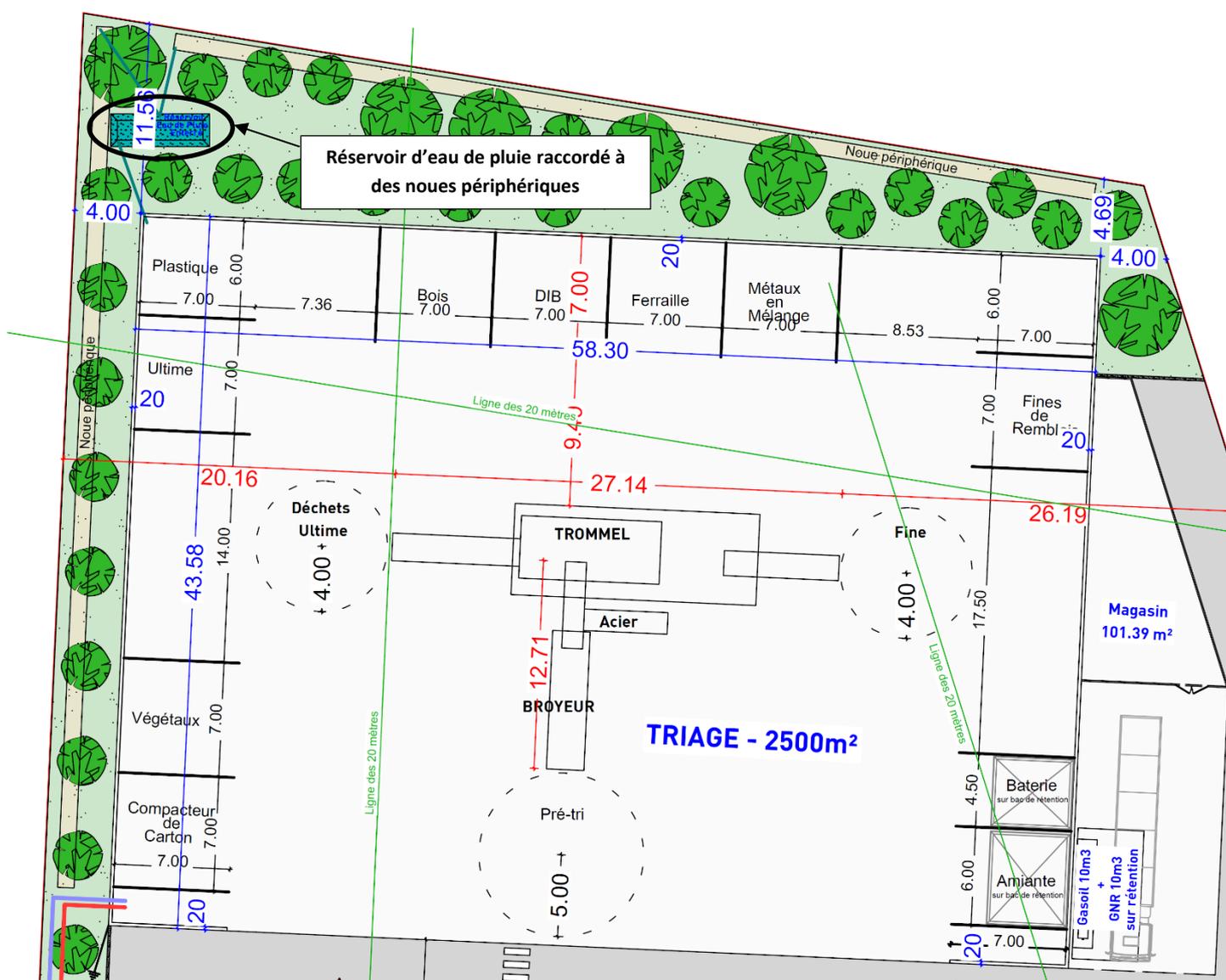


Figure 10 : Localisation des noues périphériques sur le pourtour de la zone de triage

Assainissement

L'ensemble des eaux d'assainissement du site seront collectées et raccordées directement dans le réseau d'assainissement de la commune de Jonage.

Effluents et eaux pluviales polluées

Durant la phase de travaux, l'ensemble des précautions seront prises par les entreprises intervenantes pour éviter toute production d'effluents sur le site, susceptibles de dégrader le milieu naturel.

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

En phase d'exploitation, et conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 6 juin 2018², tous les effluents aqueux seront canalisés.

Les effluents susceptibles d'être pollués, c'est-à-dire les eaux résiduaires et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et de déchargement, seront traités avant rejet dans l'environnement par un dispositif de traitement adéquat. Pour ce faire, un débourbeur sera mis en place sur le site de tri.

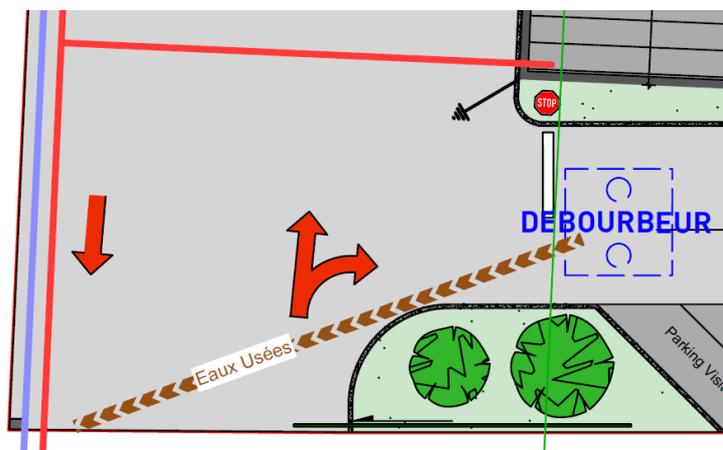


Figure 11 : Localisation du débourbeur à l'entrée du futur centre de tri

De plus, sur chaque canalisation de rejet d'effluents des points de prélèvement d'échantillons et des points de mesure seront prévus. Des mesures périodiques seront réalisées, conformément à la réglementation, tous les ans, par un organisme agréé, afin de vérifier le respect des valeurs limites fixées par l'arrêté du 6 juin 2018.

Le centre de tri sera exploité de manière à réduire au maximum ses impacts sur l'eau.

Concernant les eaux pluviales de toiture, celles-ci seront canalisées et acheminées vers un réservoir d'eau pluviale enterré d'environ 20m³, lui-même relié à des noues périphériques. Ce réservoir sera implanté en dehors des zones polluées mises en exergue dans l'analyse de sol.

Conformément à la réglementation (arrêté du 6 juin 2018 notamment), les réseaux d'eaux résiduaires et d'eaux pluviales seront de type séparatif. Les effluents aqueux seront acheminés vers un débourbeur suffisamment dimensionné avant rejet dans les réseaux communaux.

² Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

5.3 Impacts sur le bruit

En phase de travaux, le projet sera source de nuisances sonores : circulation des engins de travaux, réalisation des structures, etc. Néanmoins, ces impacts sonores seront limités à la phase de chantier.

En phase d'exploitation, le projet sera source de bruit, généré à la fois par le trafic routier et par l'activité de tri (broyeur, trommel, circulation d'engins. Il convient toutefois de rappeler que le centre sera implanté dans une zone urbaine déjà industrialisée, et donc déjà soumise aux bruits ambiants des entreprises voisines.

Pour que les émissions sonores du site ne soient pas à l'origine d'une nuisance supérieure aux valeurs règlementées, le site respectera les dispositions de l'article 25 de l'arrêté du 6 juin 2018, c'est-à-dire que le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépassera pas, durant son fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit (aucune activité ne sera réalisée de nuit sur le site).

Selon les fiches techniques du broyeur et du trommel, les émergences issues de ces équipements sont les suivantes :

- Environ 85 dB(A) à 10m au-dessus du broyeur et environ 85 dB(A) à 10m à mi-hauteur du broyeur (1,5m),
- Environ 82 dB(A) à 7m horizontaux du trommel.

Pour rappel, ces installations seront implantées à 20m des limites de propriété, dans la zone de triage qui sera en partie murée. Ainsi, compte tenu de ces valeurs importantes, et en l'absence actuellement de données de mesures précises en limite de site, il a été d'ores et déjà anticipé de laisser suffisamment d'espace à l'intérieur de la zone de triage, afin de prévoir des caissons d'atténuation du bruit, le cas échéant.

La création d'un nouveau centre de tri de déchets sur un site actuellement vierge de toute occupation, créera des nuisances sonores actuellement inexistantes. Il convient toutefois de rappeler que le centre de tri sera implanté dans une zone déjà urbanisée et industrialisée, dans laquelle des nuisances sonores sont d'ores et déjà présentes. De plus, le site respectera les dispositions de l'arrêté du 6 juin 2018 concernant les valeurs limites de bruit. Afin de s'assurer du respect de ces valeurs, des mesures de bruit seront réalisées au démarrage de l'exploitation du site.

5.4 Impacts sur les vibrations

En phase travaux, la circulation d'engins de chantier et la réalisation de constructions seront source de vibrations. Néanmoins, ces nuisances seront ponctuelles et limitées à la phase de chantier.

En phase d'exploitation, l'utilisation d'un broyeur et d'un trommel pourront engendrer des vibrations. Ces engins respecteront les valeurs limites fixées par l'arrêté du 26 novembre 2012. Il convient par ailleurs de rappeler, que ces engins ne seront pas en fonctionnement en dehors des heures d'ouverture.

Le sol de la zone de triage sera construit de manière à supporter le poids et les vibrations du broyeur et du trommel.

L'utilisation d'un broyeur et d'un trommel afin de réaliser un tri mécanique d'une partie des déchets, engendrera des vibrations. Ces dernières respecteront les valeurs limites imposées par l'arrêté du 26 novembre 2012. De plus, elles seront limitées aux heures d'ouverture du site.

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

5.5 Impacts sur l'air

En phase de travaux, la circulation d'engins de chantier ainsi que la réalisation des différentes constructions, pourront engendrer des impacts sur l'air (CO₂, particules fines, poussières). Ces impacts seront limités à la phase de chantier. De plus, les entreprises intervenantes seront chargées de mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à la réduction des impacts sur l'air (engins contrôlés, nettoyage des zones, etc.).

En phase d'exploitation, et conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté du 6 juin 2018, pour prévenir les envols de poussières et matières diverses le site respecta les dispositions suivantes :

- Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules seront aménagées (formes de pentes, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ;
- Les véhicules sortant de l'installation n'entraîneront pas de dépôt de poussières ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, les engins seront régulièrement lavés au sein d'une société spécialisée ;
- Concernant les bennes ouvertes situées sur le site, elles seront entreposées dans la zone de triage de manière à limiter les envols. Les autres bennes présentes sur le site (en limite de propriété) resteront vides ;
- Le broyeur et le trommel seront équipés de systèmes de brumisation, de manière à rabattre la poussière à la source ;
- Le nettoyage de la zone de triage sera réalisé par une balayeuse hydraulique une fois par jour. Ce nettoyage permettra de limiter l'accumulation de poussières dans la zone de triage ;
- En tant que de besoin, des mesures seront prises pour éviter la pullulation de certains insectes et nuisibles sur le site.

De plus, il convient de rappeler que la zone de tri sera entièrement couverte pour éviter tout envol au moment du déversement des déchets par les camions.

En phase d'exploitation du site, les impacts sur l'air (envol de poussières et de matières diverses) seront limités par la mise en œuvre des mesures adéquates fixées par l'arrêté du 6 juin 2018. De plus, la zone de tri étant entièrement couverte, cette phase n'engendrera pas d'impacts sur l'air. Enfin, il convient de préciser qu'aucune émission industrielle à l'atmosphère (COV notamment) ne sera engendrée par l'activité.

5.6 Impacts sur la faune et la flore

La création d'un centre de tri sur un terrain actuellement inoccupé, engendrera des perturbations et des destructions de la faune et de la flore existantes (imperméabilisation des sols, constructions, circulations d'engins de travaux).

En phase d'exploitation, et compte tenu de l'activité du site, ce dernier ne sera pas propice au développement d'espèces de faune sur le site. Des espaces verts seront néanmoins conservés à plusieurs endroits du site sur une superficie totale de 2 068.82 m² (cf. Figure 3).

Il convient de rappeler que le projet s'inscrit dans un contexte déjà urbanisé et industrialisé, peu propice au développement d'espèces de faune et de flore. Un pylône d'une ligne haute tension est par ailleurs présent dans l'enceinte du site, ce qui ne favorise pas le nichage d'oiseaux sur le secteur.

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

Enfin, les zones environnementales protégées sont situées à plus d'1 km du site. Ce dernier n'aura donc pas d'impacts négatifs sur ces dernières.

Lors des travaux, la faune et la flore présentes actuellement seront perturbées et en partie détruites : imperméabilisation d'une partie du site, constructions, etc. Néanmoins, compte tenu de la zone relativement pauvre en termes de végétation et de faune, les impacts seront limités (présence de graviers/terre battue en majorité). Par ailleurs, 2 068,82 m² de zones végétalisées seront préservées ou créées sur le site (cf. Figure 3).

5.7 Impacts sur l'environnement humain

Les habitations les plus proches du site, se situant à plus de 500 mètres à l'Ouest de celui-ci, les impacts du projet sur l'environnement humain résidentiel seront inexistantes.

L'environnement humain proche de la future installation est composé d'entreprises et d'industries. Les impacts du projet sur ces entreprises et industries seront très limités par le respect des prescriptions de l'arrêté du 6 juin 2018 (section 1) en termes d'implantation des constructions.

Le trafic routier sera accentué dans la zone. Néanmoins, une voie dédiée à la zone d'activités sera créée, ce qui permettra d'éviter les encombrements pour l'accès aux entreprises situées à proximité.

Compte tenu de la vocation industrielle de la zone dans laquelle s'implantera le projet, les impacts sur l'environnement humain seront très limités.

5.8 Impacts sur le trafic routier

En phase de travaux, le trafic routier sera accru sur la zone par la présence des engins de chantier. Cette augmentation du trafic sera ponctuelle et limitée à la phase de chantier.

En phase d'exploitation, le trafic sur le site est estimé à environ 50 livraisons par camions, par jour (y compris les livraisons des prestataires externes). Il sera donc considérablement augmenté sur la zone, aujourd'hui inoccupée. Néanmoins, il convient de rappeler que cet impact s'intègre dans un milieu déjà industrialisé et urbanisé.

Enfin, ce trafic routier sera uniquement observé durant les heures d'ouverture du site, à savoir de 6h30 à 12h et de 13h30 à 16h30. Aucun trafic routier ne sera engendré par le projet en période nocturne.

Pour comparaison, la carte des trafics routiers 2017 établie par la métropole de Lyon et le Département du Rhône (cf. image en page suivante), présente les comptages suivants pour les routes les plus proches du site du projet :

- D6 : 8 758 véhicules par jour,
- A432 : 4 667 MJA³ poids lourds 2017, 29 272 MJA tous véhicules 2017 (pour les deux sens de circulation), pour la portion Jonage,
- D606 : de 1 000 à 4 999 véhicules par jour,

³ MJA : Moyenne Journalière Annuelle

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

- N346 : 13 533 MJA poids lourds 2017, 61 399 MJA tous véhicules 2017 (pour les deux sens de circulation) au niveau de Décines-Charpieu.

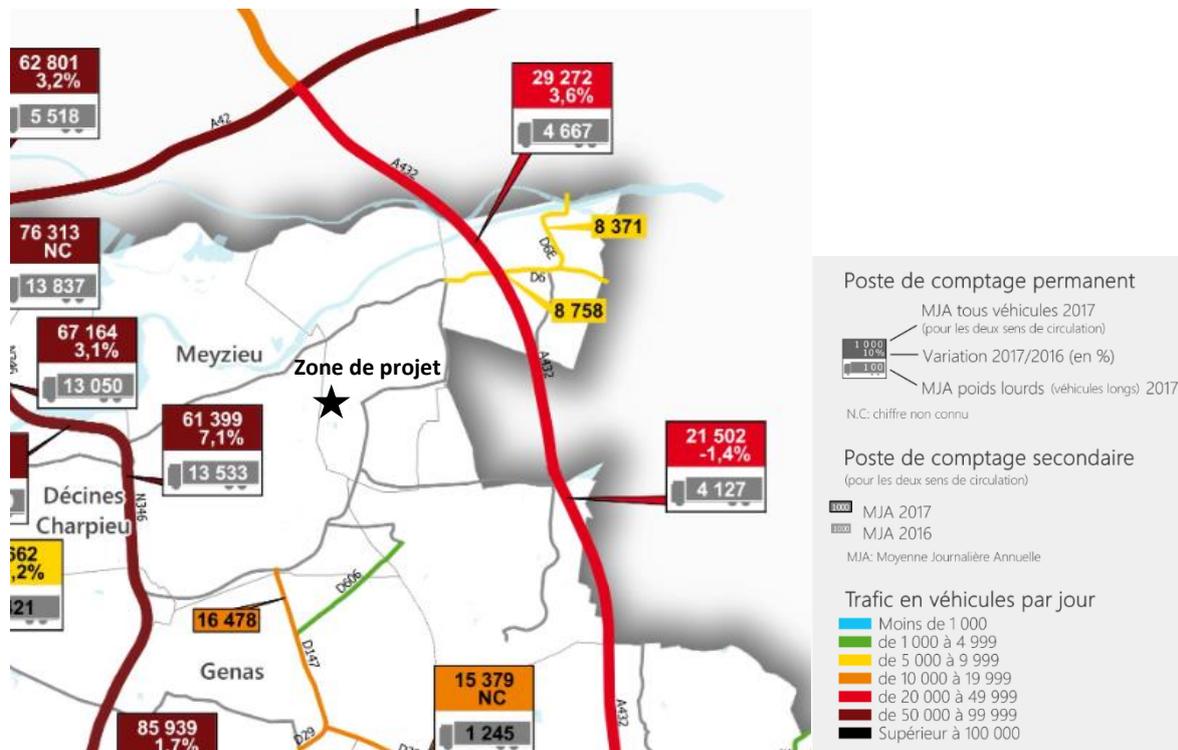


Figure 12 : Extrait de la carte des trafics routiers 2017 – Source : Département du Rhône et Métropole Grand Lyon

Ainsi, l'augmentation du trafic engendrée par le projet sera faible au regard des importants trafics journaliers observés sur les grands axes proches de la zone de projet.

En phase d'exploitation, le projet engendrera un trafic routier actuellement inexistant sur le périmètre du projet. Ce trafic s'inscrira dans un périmètre déjà industrialisé et urbanisé. Enfin, ce trafic ne s'observera que durant la période d'ouverture du site (de 6h30 à 12h et de 13h30 à 16h30).

5.9 Nuisances olfactives

En phase de travaux, la nature des travaux qui seront réalisés (imperméabilisation des sols, constructions, etc.) ne seront pas de nature à engendrer des nuisances olfactives.

En phase d'exploitation, les déchets regroupés par le centre de tri de Jonage seront les suivants : plastiques, déchets ultimes, DIB, bois, végétaux, cartons, fines de remblais, ferrailles, métaux en mélange. Ces types de déchets ne sont pas de nature organique et ne produiront pas de nuisances olfactives.

Le projet ne sera donc pas de nature à engendrer des nuisances olfactives au niveau de sa zone d'implantation.

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

5.10 Emissions lumineuses

L'activité n'est pas de nature à engendrer des émissions lumineuses particulières. En effet, en dehors des besoins du site en termes d'éclairage, aucune émission particulière ne sera émise.

Par ailleurs, le site sera ouvert 7h30 par jour, de 6h30 à 12h puis de 13h30 à 16h30. En dehors de ces horaires, le site sera fermé et ne sera plus éclairé.

Le projet ne sera donc pas de nature à engendrer des émissions lumineuses.

5.11 Impacts sur le paysage et l'architecture

Le centre de tri de Jonage s'inscrit dans un paysage déjà urbanisé et industrialisé. Il se situe par ailleurs sur un terrain actuellement inoccupé, constitué de graviers/terre battue et de quelques espaces verts épars.

Les constructions qui seront réalisées (zone de triage, magasin et bâtiment administratif) s'intégreront au paysage industriel de la zone.

Compte tenu de la vocation industrielle de la zone, le projet ne sera pas de nature à impacter le paysage et l'architecture de la zone.

5.12 Environnement économique

Le futur centre de tri de Jonage s'inscrit dans le périmètre de la zone industrielle de Meyzieu-Jonage. Cette zone a été créée en 1961 à l'Est de la commune de Meyzieu et regroupe à ce jour de nombreuses entreprises (180 au total).

Ce projet vient donc s'intégrer au sein d'un secteur économique riche et en développement constant (projet d'extension du Parc industriel des Gaulnes inauguré en 2009).

Le projet s'inscrit dans un contexte économique industriel existant et en développement. Il est donc en cohérence avec cet environnement économique.

5.13 Impacts sur l'agriculture

L'activité du centre de tri de Jonage s'inscrit dans la vocation urbanistique de la zone définie au PLU-H de la Métropole de Lyon, à savoir en zone UEi1 regroupant les espaces qui accueillent des activités économiques de production, qu'elles soient artisanales ou industrielles.

La zone de projet ne se situe donc pas à proximité directe d'une zone agricole, les champs les plus proches se situant à plus de 300m à l'Ouest de la zone de projet, au-delà de plusieurs voies de circulation.

La zone de projet ne se situant pas à proximité directe d'une zone agricole, il n'aura pas d'incidences sur l'agriculture.

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

6. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE DE L'EST-LYONNAIS

Le SAGE de l'Est Lyonnais a été approuvé le 24 juillet 2009. Le territoire de ce SAGE est marqué par la présence de 3 aquifères principaux :

- La nappe de l'Est lyonnais, composée de 3 couloirs fluvio-glaciaires (Meyzieu, Décines et Heyrieux), alimentés principalement par la pluie s'écoulant à une vitesse de 5 à 10 mètres/jour et contenant un volume d'eau d'environ 400 millions de m³.
- La nappe de la molasse, sous-jacente aux couloirs fluvio-glaciaires affleure à l'extrême sud du périmètre. Elle s'écoule à une vitesse d'environ 13 mètres/an et contient un volume d'eau d'environ 3.5 milliards de m³.
- La nappe alluviale du Rhône, alimenté par le Rhône constituant l'exutoire des couloirs de Meyzieu et de Décines présentant d'importantes capacités de recharge. Les eaux superficielles sont faiblement présentes dans l'Est lyonnais, on compte deux cours d'eau l'Ozon et le canal de Jonage et leurs zones humides associées.

Conformément à la réglementation, les dispositions du SAGE sont directement opposables au projet d'implantation d'un centre de tri à Jonage. Les paragraphes suivants ont pour objectif d'étudier la compatibilité du projet avec le SAGE.

6.1 Implantation de nouvelles activités dans les périmètres de protection éloignés

Le futur centre de tri de Jonage se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage de Meyzieu. Le SAGE de l'Est lyonnais précise les prescriptions applicables dans ces zones, au sein de son article 3 :

Article 3 - Implantation des nouvelles activités dans les périmètres de protection éloignés

⇒ [voir aussi fiche action n°30](#)

Dans les périmètres de protection éloignés des captages d'eau potable, le dossier de déclaration ou d'autorisation de tout nouveau IOTA (installation, ouvrage, travaux, activité) relevant des art. L. 214-1 et suivants du code de l'environnement comprend un document d'incidence approfondi relatif au volet eau, et met en avant des mesures de conception, de réalisation, d'entretien permettant d'assurer une protection des eaux souterraines vis-à-vis des risques de pollution diffuse ou accidentelle, et à défaut, intègre des mesures de compensation. Dès lors que des risques spécifiques seront identifiés le dossier propose également un plan d'alerte (et actions associées) à mettre en place en cas de pollution accidentelle.

Le projet n'engendrera pas de prélèvements, l'alimentation en eau du site se fera exclusivement à partir des réseaux communaux existants. De plus, la surface imperméabilisée du site sera inférieure à 1 ha (cf. paragraphe 4.2). Le projet n'est donc pas soumis à une rubrique IOTA au sens de la nomenclature eau (article R214-1 du Code de l'environnement).

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

6.2 Pratiques d'assainissement pluvial

Le SAGE de l'Est lyonnais précise les pratiques d'assainissement pluvial à respecter, au sein de son article 8 :

Article 8 – Pratiques d'assainissement pluvial

⇒ voir aussi fiche action n°16

Les nouveaux projets (y compris nouvelles infrastructures linéaires), dès leur conception globale, sont soumis au cahier des bonnes pratiques élaboré dans le cadre du SAGE (cf. action 15 du PAGD : établir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial).

Dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages d'eau potable, la généralisation, pour les anciennes et nouvelles installations et activités, de l'application et de la mise en œuvre de ces bonnes pratiques (en terme d'investissement et d'exploitation) de traitement des eaux de parkings, de voiries, et des grandes infrastructures linéaires est recherchée.

En attendant la réalisation du cahier des bonnes pratiques, la doctrine de la MISE (mission inter-services de l'eau) du Rhône sur les eaux pluviales est systématiquement appliquée.

La doctrine de gestion des eaux pluviales dans l'Est lyonnais, issues du SAGE de l'Est Lyonnais (décembre 2016), précise que « la gestion des eaux pluviales doit se faire in situ, par infiltration ». Il y est précisé « on définit une gestion in situ comme une gestion par infiltration à l'échelle la plus appropriée, limitant autant que possible les installations uniquement dédiées à la gestion des eaux pluviales ».

Conformément aux résultats de l'étude de gestion des eaux pluviales et compte tenu de la pollution identifiée dans le cadre de l'analyse de sols (annexe 8), la société NASARRE a fait le choix de canaliser les eaux de toiture jusqu'à un réservoir d'eau de pluie enterré d'environ 10 m³. Ce réservoir sera connecté à des noues périphériques situées sur le pourtour de la zone de triage (cf. figure 10). De plus, ces réservoirs et ces noues seront implantés en dehors des zones polluées mises en exergue par l'analyse des sols. Enfin, en dehors des zones imperméabilisées, l'infiltration naturelle des eaux de pluie se fera sur les espaces végétalisés présents sur le site.

La doctrine du SAGE préconise le respect d'une hauteur de zone non saturée (ZNS) minimale de 1m sous le niveau d'infiltration des eaux pluviales. Il est également précisé que le recours à des puits perdus pour infiltrer les eaux pluviales est interdit.

Le projet ne prévoit pas le recours à des puits perdus. Des noues périphériques permettront d'infiltrer à la parcelle les eaux de pluie de toiture non polluées, cheminant en amont par un réservoir enterré d'eau de pluie. Ces ouvrages seront réalisés de manière à respecter la ZNS minimale de 1m.

La doctrine du SAGE préconise également l'infiltration in situ des 15 premiers mm de pluie ainsi que l'entretien régulier des dispositifs de gestion des eaux pluviales.

Le réservoir d'eau de pluie sera régulièrement entretenu. Les noues seront également régulièrement inspectées de manière à les maintenir en bon état et assurer une bonne infiltration des eaux de pluie. Le projet comprend au total 2 068,82m² d'espaces verts (dont les noues), sur lesquels l'eau de pluie pourra directement s'infiltrer.

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 7

Notice de présentation

7. PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

Le futur centre de tri de Jonage appliquera les dispositions du chapitre II, des arrêtés du 6 juin 2018 et du 26 novembre 2012, concernant la prévention des accidents et des pollutions. Les paragraphes suivants présentent succinctement les moyens de protection contre l'incendie envisagés ainsi que les mesures prévues en termes de gestion des pollutions accidentelles.

7.1 Moyens de protection contre l'incendie

Concernant les moyens de lutte contre l'incendie, l'installation disposera :

- D'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- Des plans des installations pour faciliter l'intervention des services de secours ;
- D'extincteurs en nombre suffisant répartis sur le site conformément aux référentiels assureurs ;
- D'un système de détection automatique et d'alarme incendie ;
- D'une réserve de sable meuble avec des pelles.

Deux poteaux incendie seront mis en place sur le site, présentant une capacité de débit de 60m³ chacun pendant 2h.

7.2 Gestion des pollutions accidentelles

Les deux cuves aériennes de 10 m³ chacune, destinées à contenir du GNR et du gazole seront implantées sur le site (cf. Figure 3) afin d'alimenter la flotte de camions. Elles seront disposées sur une rétention suffisamment dimensionnée, c'est-à-dire d'un volume représentant 100% du volume de la capacité du plus grand réservoir.

Par ailleurs, ces cuves seront constituées d'une double peau avec détection intégrée en cas de fuite. Des protections seront également disposées autour de la zone de dépotage de manière à éviter tout choc par des engins.

Les sols des aires de stockage, de la zone de triage et du magasin, seront étanches et équipés de manière à récupérer les eaux de lavage ainsi que les déversements accidentels (caniveaux et canalisations acheminant les effluents vers un débourbeur situé à l'entrée du site).

Enfin, des kits de déversement seront disposés en nombre suffisant au niveau de la zone de dépotage et de la zone de triage.

Note de Projet

Imprimé spécifique - Référence Conseils & Environnement : IS-101 - Indice B - Note de Projet / REX

Objet : Cet imprimé a pour objet d'enregistrer les notes de projets

Type : Urgent Projet Partenariat Enr. téléphonique Fournisseurs
 Confidentiel REX Client Terrain Administratif
 Interne R&D Offre Réunion Comptabilité

Objet : Expertise Technique (XPER) dans le cadre de l'achat d'un terrain sur la ville de Jonage

N° de Projet / Offre : P15SSPET725

Collaborateurs C&E : Alexia Sollelis / Sylvain Beaudrot

Date / heure : 27/01/15

1. INTRODUCTION

1.1. Compréhension du besoin

Dans le cadre d'un projet d'achat d'un site, appartenant à la mairie, d'une superficie d'environ 10 300 m² sur la commune de Jonage, la société Nasarre a mandaté Conseils & Environnement afin de l'assister techniquement notamment compte tenu des impacts mis en évidence lors du diagnostic de qualité des sols réalisé en 2014.

La présente note a pour objet de réaliser une synthèse des données connues et de proposer des recommandations au besoin.

Pour se faire, les rapports suivants ont été consultés :

Tableau 1 - Documents de référence

Date	Mandataire	Organisme Référence rapport	Missions
Mai 2014	Mairie de Jonage	Conseils & Environnement P14SSPET542	Rapport d'études : <ul style="list-style-type: none">• A100 - Visite de site ;• A110 - Etude historique et documentaire ;• A120 - Etude de vulnérabilité ;• A200 - Prélèvement, mesures, observations sur le milieu sol. <i>Codification selon la norme NFX-31-620</i>
Décembre 2014	Mairie de Jonage	Consultant Environnemental Tiers Experts Pierre Silvestre PS/PS 4 décembre2014/ Environnement/173	Rapport final / JONAGE «parcelles 13-69-116 section AY» <ul style="list-style-type: none">• Zone des fraisats d'enrobés bitumineux ;• Le contrôle du mercure

Note de Projet

Imprimé spécifique - Référence Conseils & Environnement : IS-101 - Indice B - Note de Projet / REX

1.2. Présentation du site

Le site est localisé à JONAGE (69330), rue Louis Renault, au droit des parcelles cadastrales numérotées 13, 69, et 116 de la section AY, d'une superficie totale de 10 300 m².

La localisation du site est présentée sur la figure ci-après.

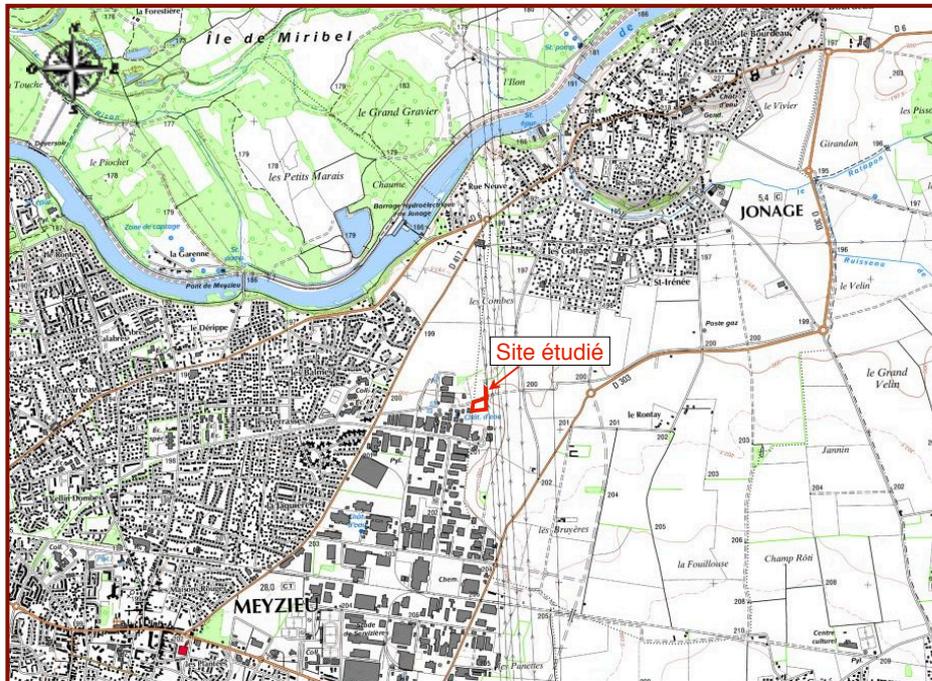


Figure 1 : Localisation du site étudié (Source: Géoportail)

Les coordonnées Lambert II étendues pour le site étudié sont les suivantes :

- X : 809495.94
- Y : 2090157.94

L'altitude du site se situe autour de 200 mètres (NGF).

Le site est localisé en zone tertiaire comprenant quelques activités industrielles ou artisanales. Il est bordé par :

- au Nord : un centre de logistique ;
- à l'Est : un champ non cultivé puis l'avenue Henri Schneider sur laquelle se situe (à la même latitude) la société pharmaceutique MYLAN SAS;
- au Sud : plusieurs types de société dont WINAIR au 2 rue L. Renault exerçant une activité de fabrication de pompes et compresseurs, TECH. EMBAL également au 2 rue L. Renault exerçant une activité de dépannage/maintenance/réalisation de machines/système automatisé, KELLER DORIAN GRAPHICS au 1 boulevard M. Dassault exerçant une activité de gravure sur cylindres, EXCELSIOR au 5 boulevard M. Dassault exerçant une activité industrielle pétrolière, MECALEM au 2 boulevard M. Dassault exerçant une activité de décolletage et d'usinage sur machine et enfin MERCK SERONO au 5 boulevard M. Dassault exerçant une activité pharmaceutique et chimique ;

Note de Projet

Imprimé spécifique - Référence Conseils & Environnement : IS-101 - Indice B - Note de Projet / REX

- à l'Ouest : la société BETON MATERIEL SERVICE au 20 avenue Mal de Lattre de Tassigny exerçant une activité de location et réparation de pompe à béton. La localisation du site est représentée sur la figure 2, sur fond de plan cadastral et extrait de photographie aérienne.

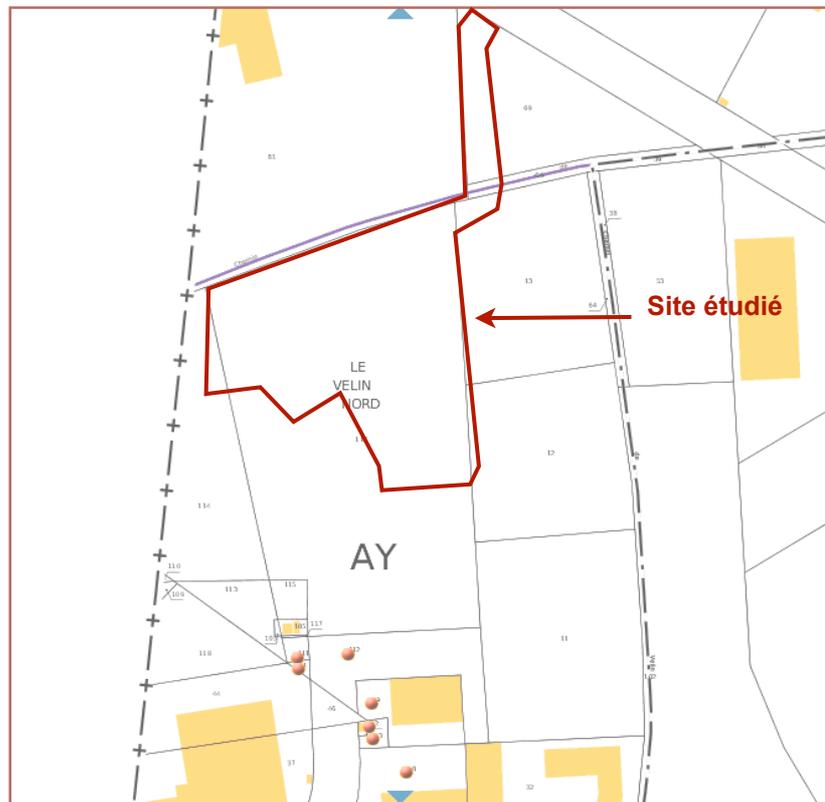


Figure 2 : Site étudié (Sources : www.cadastre.gouv.fr et www.geoportail.gouv.fr)

2. SYNTHÈSE DES INVESTIGATIONS MENÉES

2.1. Diagnostic environnemental : Visite de site - étude historique et documentaire - étude de vulnérabilité - investigations sur les sols - C&E - Mai 2014

Objectifs :

L'objectif de ce diagnostic environnemental est :

- D'identifier les activités, présentes ou passées, pratiquées sur le site ou à proximité immédiate, et pouvant avoir un impact sur l'environnement, ainsi que les substances associées ;
- D'évaluer la vulnérabilité des milieux au regard des contextes géographique, géologique, hydrogéologique,... ;
- De contrôler la qualité des sols afin d'évaluer leur compatibilité avec les aménagements envisagés ;
- D'évaluer la qualité des terres en place afin de réaliser un diagnostic de pollution permettant notamment de définir l'état initial environnemental de ce dernier.

Visite de site :

Une visite de site a été réalisée. Elle a permis de mettre en évidence :

- Un terrain non exploité avec dépôt de bennes et stockage de terres qui a été évacué début 2014 ;
- Des champs non cultivés à l'Ouest et au Nord ainsi qu'une zone industrielle au Sud et à l'Est ;
- Une interview du voisinage nous a indiqué que le terrain avait été exploité en tant que carrière puis remblayé.

Historique :

- Au droit du site étudié, ancienne zone agricole ;
- Aux alentours du site, une grande zone industrielle avec diverses activités (pharmaceutique, caoutchouc, gravures, ...) a été répertoriée ;
- Aucune information n'est venue affirmer ce que notre interview nous a laissé entendre.

Vulnérabilité :

L'environnement du site présente une vulnérabilité modérée de par :

- l'absence de couche géologique imperméable au-dessus de la nappe des couloirs fluvio-glaciaires de l'Est Lyonnais, qui est donc exposée à d'éventuelles infiltrations de polluants dans le sol ;
- l'imperméabilisation partielle des surfaces aux alentours du site, majoritairement industrielles et agricoles ;
- l'étendue du périmètre de protection éloigné des captages AEP qui inclut le site ;
- la présence de 15 puits en aval hydraulique supposé du site dont 5 captages AEP ;

Note de Projet

Imprimé spécifique - Référence Conseils & Environnement : IS-101 - Indice B - Note de Projet / REX

- la présence du Canal de Jonage à 1 km au Nord du site ;
- un risque naturel faible ;
- la présence de 3 zones naturelles protégées, presque confondues, à approximativement à 1 km au Nord-Ouest du site.

Caractérisation de l'état du milieu sol :

Afin de caractériser l'état des sols au droit ou à proximité des sources potentielles identifiées, 20 sondages (S1 à S20) entre 1 et 4 m de profondeur ont été réalisés au moyen d'une pelle mécanique. Ces investigations ont permis le prélèvement de 50 échantillons de sols.

Le tableau suivant présente la synthèse des investigations réalisées :

Tableau 2 - Synthèse des investigations menées

N° (prof.)	Justification	Coordonnées X (Lambert II étendues)	Coordonnées Y (Lambert II étendues)	Pas de profondeur prélevé	Analyses réalisées
Campagne du 7 Avril 2014					
S1 (0-3)	Parcelle 116	809273,07	2090272,99	0-1,1	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB
				1,1-3	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB
S2 (0-3)		809459,03	2090142,69	0-0,4	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB
				0,4-3	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB
S3 (0-2)		809479,62	2090150,81	0-0,3	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB
				0,3-1,5	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB
S4 (0-3)		809469,32	2090178,27	0-0,6	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB
				0,6-3	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB
S5 (0-1,2)		809473,19	2090159,76	0-0,5	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB
				0,5-1,2	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB
S6 (0-3)		809478,26	2090123,79	0-0,4	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB
				0,4-1,9	Stockage au laboratoire
				1,9-3	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB
S7 (0-3)		809500,95	2090134,57	0-0,5	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB
				0,5-3	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB
S8 (0-3)		809499,71	2090155,22	0-0,3	Stockage au laboratoire
				0,3-2,2	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB
				2,2-3	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB
S9 (0-3)		80950,70	2090170,60	0-0,5	Stockage au laboratoire
				0,5-1,4	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB
	1,4-3			HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB	
S10 (0-3)	809492,01	2090189,05	0-0,5	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB	
			0,5-1,2	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB	
			1,2-3	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB	
S11 (0-3)	809512,63	2090192,94	0-0,5	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB	
			0,5-1	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB	
			1-3	Stockage au laboratoire	

Note de Projet

Imprimé spécifique - Référence Conseils & Environnement : IS-101 - Indice B - Note de Projet / REX

N° (prof.)	Justification	Coordonnées X (Lambert II étendues)	Coordonnées Y (Lambert II étendues)	Pas de profondeur prélevé	Analyses réalisées
Campagne du 8 Avril 2014					
S12 (0-3)	Parcelle 116	809578,91	2090246,47	0-0,1	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB
				0,1-2,5	
				2,5-3	
S13 (0-2,5)		809513,47	2090156,93	0-0,5	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB
				0,5-2,5	
S14 (0-3)		2809537,89	2090149,72	0,1-0,6	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB
				0,6-2,2	
	2,2-3			Stockage au laboratoire	
S15 (0-3)	809526,46	2090124,20	0-1,5	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB	
			1,5-3		
S16 (0-3)	809525,00	2090109,36	0-0,2	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB	
			0,2-0,6		
			0,6-1,6		
			1,6-3		Stockage au laboratoire
S17 (0-1,5)	809543,99	2090118,52	0-0,4	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB	
			0,4-1,5		
S18 (0-1)	Parcelle 13	809548,80	2090175,24	0-0,5	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB + Pesticides organo-phosphatés et organo-azotés
				0,5-1	
S19 (0-3)	Parcelle 69	809553,84	2090266,38	0-1	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB + Pesticides organo-phosphatés et organo-azotés
				1-3	
S20 (0-3)	Parcelle 116	809578,91	2090246,47	0-0,3	HCT + HAP + BTEX + 8 métaux + COHV + PCB
				0,3-1,5	
				1-3	

La localisation des investigations menées est présentée sur la figure 3 ci-après.

Sur la base des résultats obtenus, dans le cadre de la présente étude, la figure ci-après présente les principales anomalies mises en évidence.

Note de Projet

Imprimé spécifique - Référence Conseils & Environnement : IS-101 - Indice B - Note de Projet / REX

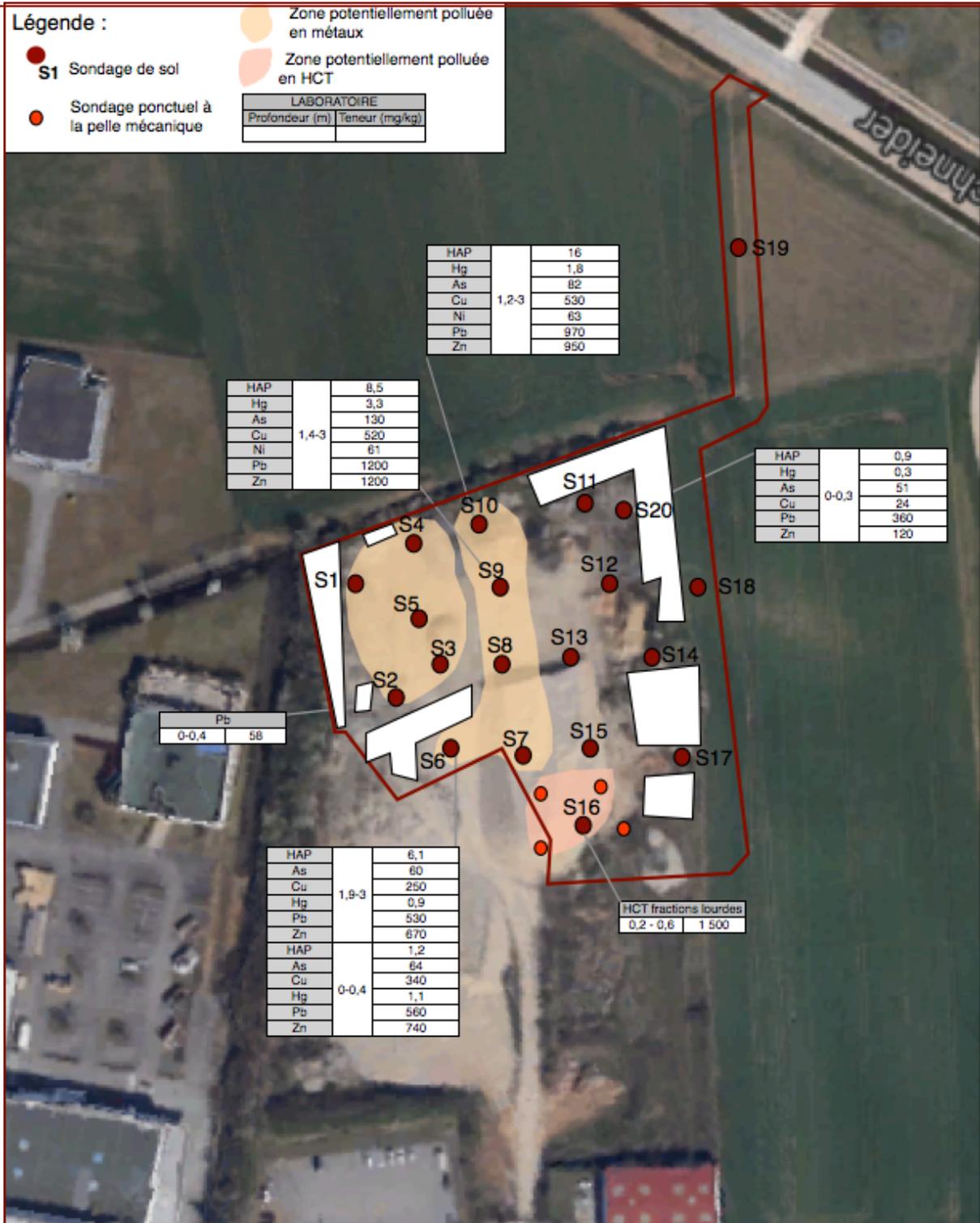


Figure 3 : Plan d'implantation des sondages réalisés et anomalies mises en évidences

Les sondages réalisés ponctuellement n'ont pas fait l'objet de prélèvement mais simplement d'indicateur visuel.

Note de Projet

Imprimé spécifique - Référence Conseils & Environnement : IS-101 - Indice B - Note de Projet / REX

Les résultats analytiques sont présentés dans le tableau suivant (extrait du rapport P14SSPET542) :

Tableau 3 - Synthèse des investigations menées

Anomalies détectées	Localisation	Lithologie	Recommandations	
Point chaud en HCT (1500 mg/kg MS)	S16 (0,2-0,6)	Concassés bitumeux	<ul style="list-style-type: none">En l'absence d'une identification de sources spécifiques à cet impact hormis la présence de remblais noirs, nous recommandons un dimensionnement horizontal de cet impact (5 sondages à 1 m).En fonction des résultats obtenus une purge des terres polluées pourra être envisagée avec une évaluation des volumes et du tonnage comme suit :<ul style="list-style-type: none">- Volume : surface * profondeur soit $65 \text{ m}^2 * 0,6 \text{ m} = 39 \text{ m}^3$- Tonnage : volume * densité soit $39 \text{ m}^3 * 1,8 = 70,2 \text{ t}$- Fourchette des coûts : coût * tonnage soit $(50\text{€} / 80\text{€}) * 70,2 \text{ t} = 3-6 \text{ k€}$	
			<ul style="list-style-type: none">Laisser en place les terres polluées avec réalisation d'une EQRS permettant de s'assurer que l'état des milieux est compatible avec les usages envisagés (2-4 k€).	
Anomalies en métaux sur brut	S6 (0-0,4)	Remblais noirs	• Hg (potentiellement volatil)	<ul style="list-style-type: none">Une campagne de mesure des gaz du sol afin de déterminer sous quelle forme (adsorbée ou gazeuse) est présent le mercure dans les sols. Si les résultats sont positifs, des calculs de risques sanitaires (sur la base du projet d'aménagement) devront être menés permettant de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux avec les usages futurs et de définir si une purge doit être réalisée.
	S6 (1,9-3)			<ul style="list-style-type: none">Recouvrement de ces zones afin de couper les voies de transfert et d'exposition liées à l'ingestion de sols et à l'inhalation de poussières.
	S9 (1,4-3)		• Pb, Zn, Cu, Cd, As	<ul style="list-style-type: none">Ces spots sont mis en évidence au droit des mêmes sondages et échantillons que ceux présentant du mercure (ainsi que d'autres métaux tels que l'arsenic, le cuivre, le zinc, et potentiellement le cadmium). Nous recommandons soit de purger ces points, soit de les recouvrir afin de couper les voies de transfert et d'exposition liées à l'ingestion de sols et à l'inhalation de poussières.
	S10 (1,2-3)			

Conclusion et recommandations :

Compte tenu des anomalies métalliques observées notamment au niveau des remblais sur certains sondages (S6, S9 et S10), il conviendra de prévoir dans le cadre du projet d'aménagement, au droit des éventuelles zones laissées en pleine terre, un recouvrement systématique, soit par dallage, soit par enrobé, soit par apport de terre végétale ou matériaux sains sur une épaisseur minimale de 30 cm, avec géotextile avertisseur à l'interface entre les matériaux d'apport et les matériaux maintenus en place, et d'interdire les plantations de végétaux destinés à la consommation humaine.

Une attention particulière devra être portée lors de la mise en place de fondations notamment vers S16. En effet, s'il s'avère que des terres présentant des HCT doivent être décaissées, il conviendra de les évacuer en filières non inertes agréées

2.2. Rapport final / JONAGE «parcelles 13-69-116 section AY» - Consultant Environnemental Tiers Experts Pierre Silvestre - décembre 2014

Zone des fraisats d'enrobés bitumineux

Des valeurs de référence ont été proposées en référence aux enrobés/granulats.

Des opérations d'extraction ont été réalisées en octobre et novembre 2014 par Moulin TP, le transport par Tubiana et les matériaux ont été réceptionnés sur la plateforme RMF le 27 novembre dernier. Le tonnage réceptionné était de 112,58 tonnes (14,18 + 14,32 + 14,98 + 16,50 + 18,34 + 13,92 + 20,24). Cela correspond à une maille de 10 x 10 sur 80 cm d'épaisseur.

Expertise C&E :

Les valeurs de référence proposées en lien avec le recyclage d'enrobés bitumineux sont toutes supérieures à la teneur mesurée en S16. On note notamment la référence du projet MEDDE < 500 mg/kg pour les C10-C21 et des mesures en C16 de < 200 pour C10-C12, < 200 pour C13-C16, < 200 pour C17-C21, soit < 600 pour S16 (soit potentiellement supérieure à 500 mg/kg MS).

Par ailleurs, le rapport ne comporte pas, conformément à la réglementation en vigueur (notamment Norme NFX-31-620) :

- un plan de localisation de la fouille et les coordonnées X et Y ;
- les Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD) ;
- les contrôles en parois et fond de fouille.

Le contrôle du mercure

Une expertise des résultats obtenus lors du premier diagnostic a été proposée, à savoir :

Rappel de notre avis : L'écart entre les teneurs sur brut et sur les teneurs lixiviées est classique (jusqu'à un facteur de 100 souvent). Notre lecture est la suivante :

- Pas de lixiviation significative : donc pas de risque de pollution,
- valeurs en métaux sur brut : pas de risque réel, car dans tous les cas, le sol sera soit revêtu, soit recouvert de terre et végétalisé. Le seul cas à vérifier est le mercure, à cause de sa volatilité (mais il ne s'agit pas vraiment de valeurs fortes), une simple mesure du mercure dans l'air du sol préciserait s'il y a réellement problème).
- Par ailleurs, compte tenu de l'historique, il n'y a pas de raison apparente à ce que ces teneurs en métaux aient une signification générale : il s'agit plutôt de valeurs aléatoires représentatives des seuls points analysés. A notre avis, le contexte de pollution du site correspondrait ici plutôt à la moyenne des valeurs mesurées, ce qui n'est fait pas un site très problématique.

Par ailleurs, un prélèvement composite a été réalisé de la maille S9. Les résultats sont restés inférieurs au limite de détection du laboratoire. Il est conclu que «le problème du mercure n'en est pas réellement un sur ce site».

Expertise C&E :

- Le rapport ne présente pas la localisation des prélèvements, ni le flaconnage, ni la durée de transport (pouvant avoir un impact sur la volatilisation des substances présentes) ;
- Afin d'évaluer la capacité du mercure à se volatiliser, nous rappelons que les analyses laboratoire telles que mentionnées dans le rapport ne le permettent pas ; il convient de réaliser des modélisations ; notons que d'après notre retour d'expérience, les risques peuvent être inacceptables avec des teneurs d'environ 1 mg/kg MS dans les sols. Effectivement, il s'agit probablement d'anomalies liées aux remblais sur le site. Cependant, il n'est pas à exclure, compte tenu du caractère ponctuel des sondages, des teneurs plus significatives au droit d'autres zones du site.

3. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Concernant le point chaud en HCT, suite à la purge des terres impactées, nous recommandons de réceptionner les Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD) et un plan de localisation de la fouille et les coordonnées X et Y et que des contrôles en parois et fond de fouille soient réalisés.

Concernant le mercure, nous recommandons que des mesures de gaz des sols soient réalisées afin de confirmer l'absence de mercure volatil dans les sols et la réalisation d'une analyse des risques résiduels permettant de s'assurer, sur la base du projet d'aménagement, que l'état des milieux est compatible avec les usages projetés (Coûts entre 5 et 10 k€).

AFUL Le Velin
Mairie de JONAGE
Place de la Mairie
69330 JONAGE

Commune de JONAGE (Rhône)

Lieudit « Le Velin Nord »



ZI LE VELIN

Dossier de Demande de Permis d'Aménager

AFUL Le Velin
Mairie de JONAGE
Place de la Mairie
69330 JONAGE

INVENTAIRE DES PIECES

Zone Industrielle LE VELIN

DOCUMENT CERFA

PIECES OBLIGATOIRES

PA 02	Notice de Présentation
PA 04	Plan de Composition

PIECES COMPLEMENTAIRES – Lotissement

PA 08	Programme et plans des travaux
PA 10	Règlement de l'opération

Récépissé de dépôt d'une demande de modification d'un permis délivré en cours de validité

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de modification d'un permis délivré en cours de validité. Le délai d'instruction de votre dossier est de :

- **deux mois** pour les demandes de modification d'un permis de construire une maison individuelle
- **trois mois** pour les demandes de modification d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager

• **Si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis modificatif tacite.**

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai initial ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

• **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux situés dans un site classé. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de modification du permis n° _____,

délivré le : _____,

déposée à la mairie le : _____,

par : _____,

fera l'objet d'un permis modificatif tacite² à défaut de réponse de l'administration dans le délai de deux mois ou trois mois (mentionné ci-dessus) après la date de dépôt en mairie. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :@.....

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : **Le Velin Nord** Localité : **JONAGE**

Code postal : **6 9 3 3 0** BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 7)

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

5 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : Prénom :

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :

Conseil Régional de :

Téléphone : OU Télécopie : OU

Adresse électronique :@.....

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :	Cachet de l'architecte :

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

9 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

(Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Dans ce cas, ce tableau doit être rempli intégralement. Il annule et remplace le précédent).

9.1 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

Surface de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

(Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Dans ce cas, ce tableau doit être rempli intégralement. Il annule et remplace le précédent)

9.2 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 9.1).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m ²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

10 - Stationnement (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

11 - Participation pour voirie et réseaux (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur :

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

12 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

À _____

Le : _____

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

Information à remplir par le professionnel sollicité:Vous êtes un : architecte paysagiste-concepteurNom : MINARD Prénom : FrédéricNuméro : 2 Voie : Rue de la ClaireLieu-dit : _____ Localité : LYONCode postal : 69009 BP : _____ Cedex : _____Téléphone : 0960073486Adresse électronique : _____ agence@mdrassocies.fr**Pour les architectes uniquement :**

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : _____

Conseil régional de : _____

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : AY Numéro : 0011

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 5933

Préfixe : Section : AY Numéro : 0046

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 240

Préfixe : Section : AY Numéro : 0110

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 19

Préfixe : Section : AY Numéro : 0112

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1894

Préfixe : Section : AY Numéro : 0119

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4745

Préfixe : Section : AY Numéro : 0122

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 224

Préfixe : Section : AY Numéro : 0123

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 41

Préfixe : Section : AY Numéro : 0126

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 314

Préfixe : Section : AY Numéro : 0127

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1974

Préfixe : Section : AY Numéro : 0130

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2744

Préfixe : Section : AY Numéro : 0132

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 6594

Préfixe : Section : AY Numéro : 0133

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 170

Préfixe : Section : AY Numéro : 0120

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 110

Préfixe : Section : AY Numéro : 0121

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 43

Préfixe : Section : AY Numéro : 0128

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 561

Préfixe : Section : AY Numéro : 0131

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 718

Préfixe : Section : AY Numéro : 0012

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 9194

Section AY 0012 - Superficie de la parcelle en m² : 4611

Superficie totale du terrain (en m²) : 40129 m²



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

1.2.2 – Surfaces taxables de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre		Avant modification (1)		Après modification (1)	
	avant modification	après modification	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9) Total des surfaces créées ou supprimées, y compris les surfaces des annexes						
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes						
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique						
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)						
<u>Dans les exploitations et coopératives agricoles</u> : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)						
<u>Dans les centres équestres</u> : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)						

	Surfaces créées avant modification	Surfaces créées après modification
Parc de stationnement couvert faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments soumis à la taxe d'aménagement et modifiés

	avant modification	après modification
Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :		
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :m ²m ²
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :		
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :		
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :		
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :m ²m ²

2 - Autres renseignements

(Explications concernant votre projet de modification ou informations complémentaires pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Date

Nom et Signature du déclarant

Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : « Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine ».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt social location-accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres ;
- les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ? »

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les

locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

- (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.
Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...
- (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

- (13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :
Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.
- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.
Exemple :
 - superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
Surface existante avant travaux – Surface démolie.
Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- (18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme.

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

- (19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
 - une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1^{er} août 2003).

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Modification ddd
Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

■ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

■ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

■ Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

■ Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

■ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

AFUL du Velin
Mairie de JONAGE
Place de la Mairie
69330 JONAGE

PA 02

DEPARTEMENT DU RHÔNE

Commune de Jonage

Section AY n° 11, 12, 46p, 110, 112, 119 à 123 et 129 à 133

Lieu-dit : « Le Velin Nord »

NOTICE DE PRESENTATION

Permis d'Aménager n° 0692792000001 – Modificatif n° 1

AFUL du Velin
ZI LE VELIN

N/Ref : M18066
Date d'édition : 7 mai 2021



Agences en Isère : BOURGOIN JALLIEU – PONT DE CHERUY – CREMIEU | Agence du Rhône : MEYZIEU

Cabinet de Géomètres-Experts et d'Ingénieurs Conseils

Jean-Christophe DEVIN et Gilles BUISSON

4, place André-Marie Burignat – BP 64 – 69882 Meyzieu Cedex | tel : 04 78 31 98 17 | fax : 04 78 31 99 56
web: www.abscisse-ge.com | email : contact@abscisse-ge.com

MOTIFU DU PRESENT MODIFICATIF

Le modificatif au Permis d'Aménager n° 0692792000001 est nécessaire en raison des modifications à la suite :

- Nombre et taille des lots
- Taille et débouché de la voirie
- Adaptation du programme des travaux
- Adaptation du règlement

Les pièces modifiées sont :

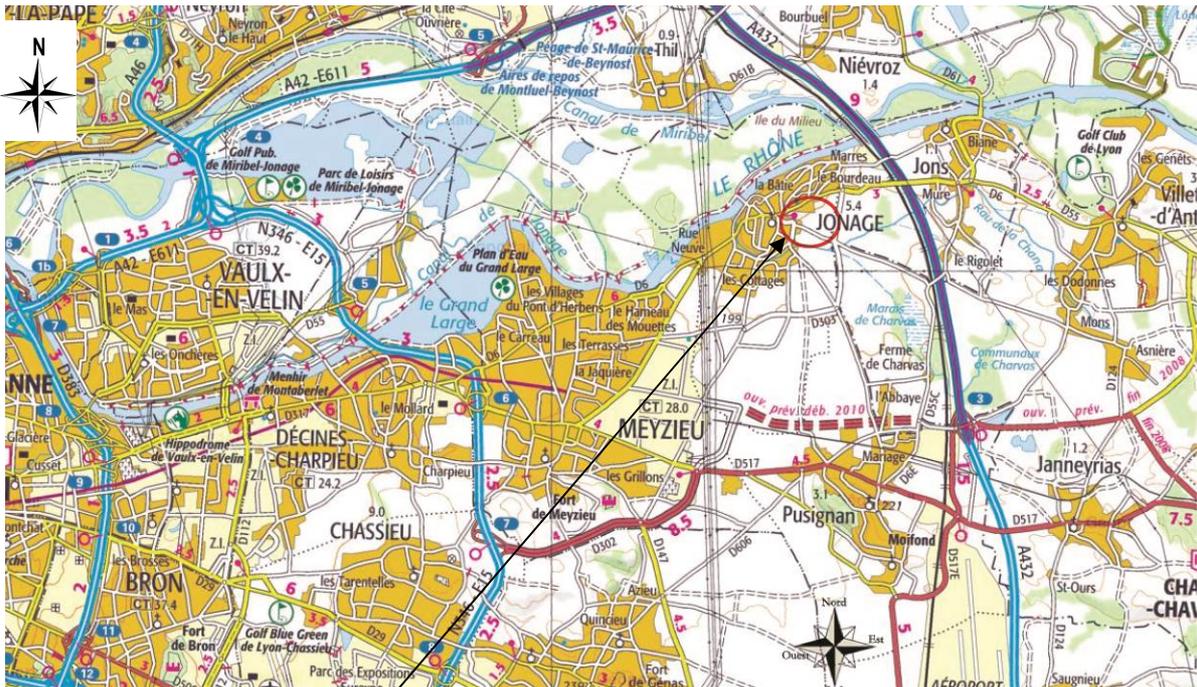
- **PA 02** : Note de présentation
- **PA 04** : Plan de Composition
- **PA 08** : Plan et programme des travaux
- **PA 12** : Règlement

SITUATION JURIDIQUE ET FONCIERE DU SITE

- **Lotisseur** : AFUL du Velin
- **Nature de l'opération** : Zone Industrielle
- **Nombre de lots** : 5 Lots
- **Localisation du terrain** : JONAGE (69)
- **Section** : AY Parcelle n° 11, 12, 46p, 110, 112, 119 à 123 et 129 à 133
- **Surface totale** : 37 281 m²
- **Situation au regard des documents d'urbanisme existants** : Zone UEi1 du PLU H de la Commune de Jonage.

1. Présentation du site dans son contexte

a. Localisation géographique à grande échelle



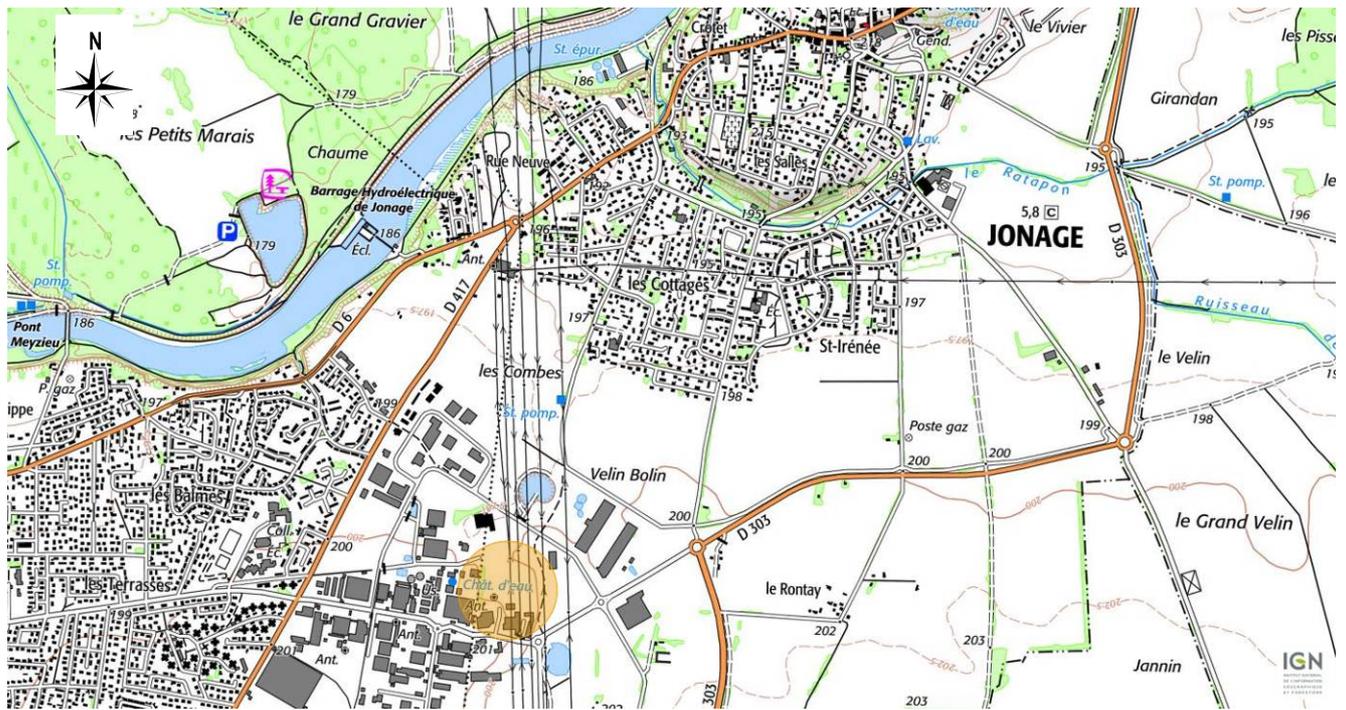
(Source : Portail GéoFoncier – IGN – Echelle : 1/120000^{ème})

<p>Jonage : Altitude : 204.02 m. Superficie: 12 Km² Population : 5 789 habitants en 2008 Densité 478 hab/km²</p>

Située à environ 20 kilomètres de Lyon, la commune de Jonage est intimement liée à la dynamique de la couronne lyonnaise.

Commune limitrophe aux départements de l'Isère et de l'Ain, elle ne peut laisser indifférente lors de sa traversée. Bien que très proche de l'agglomération lyonnaise et bien desservie par les structures routières, elle a su conserver son caractère rural.

b. Localisation à l'échelle de la Commune



Le site faisant l'objet de l'opération est implanté au Sud-ouest de la Commune de Jonage.

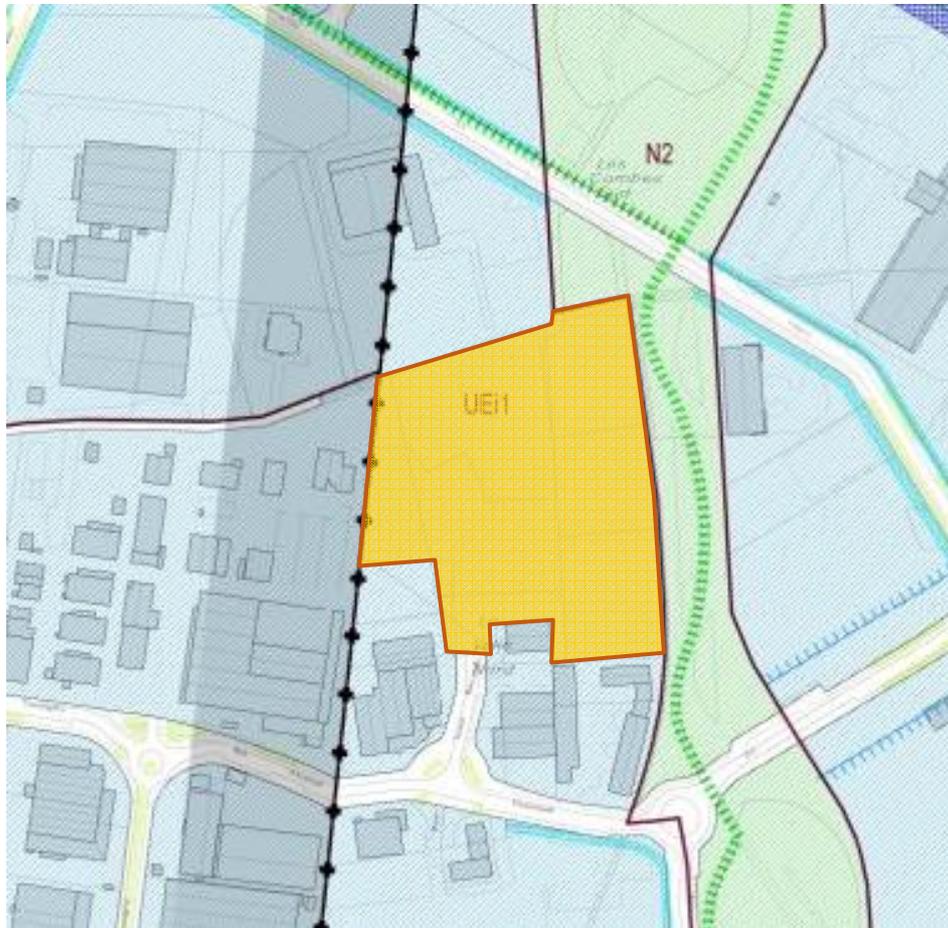
L'accès direct au site s'effectue depuis la Rue Louis Renault et l'Avenue Henri Schneider. Le site est compris dans un ensemble de zones industrielles avec la ZI Meyzieu-Jonage et le parc industriel des Gaulnes.

c. Contexte réglementaire

PLU

PLU-H : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Jonage, mentionne que le site est classé en zone UEi1 : Zone d'activités artisanales et productives.

Cette zone regroupe les espaces qui accueillent des activités économiques de production, qu'elles soient artisanales ou industrielles. L'objectif est de maintenir ce type d'activités dans les différents tissus urbains. L'implantation de bureaux, d'hébergement hôtelier ainsi que de commerce de détail est fortement limitée.



Extrait du PLU

d. Analyse du territoire urbain et paysager environnant

i. Trame bâtie et architecturale

Le site à aménager est en lien direct avec la Zone Industrielle Nord-Est-de Meyzieu.



(Source : Portail GéoFoncier- Echelle 1/10 000ème)

ii. Trame viaire

L'accès au site s'effectue depuis la la Rue Louis Renault.



1- Vue depuis le Boulevard Marcel Dassault

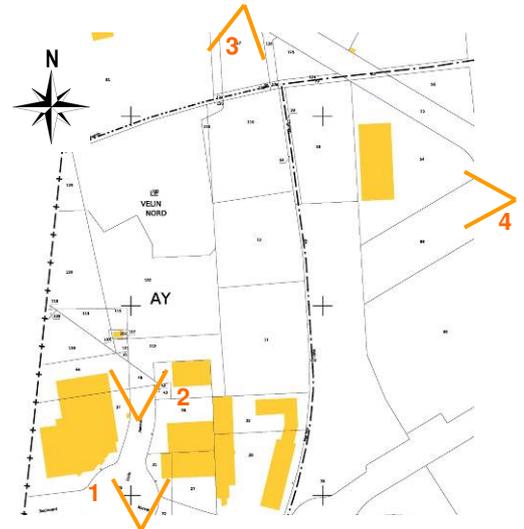


2- Vue depuis la Rue Louis Renault

e. Analyse du site

Le site est délimité :

- au Nord et au Sud par la limite de la propriété objet de l'aménagement,
- à l'Est par l'aménagement mode doux du Parc Industriel des Gaulnes,
- à l'Ouest par la limite entre les Communes de Meyzieu et Jonage,



(Source : Cadastre.gouv.fr)



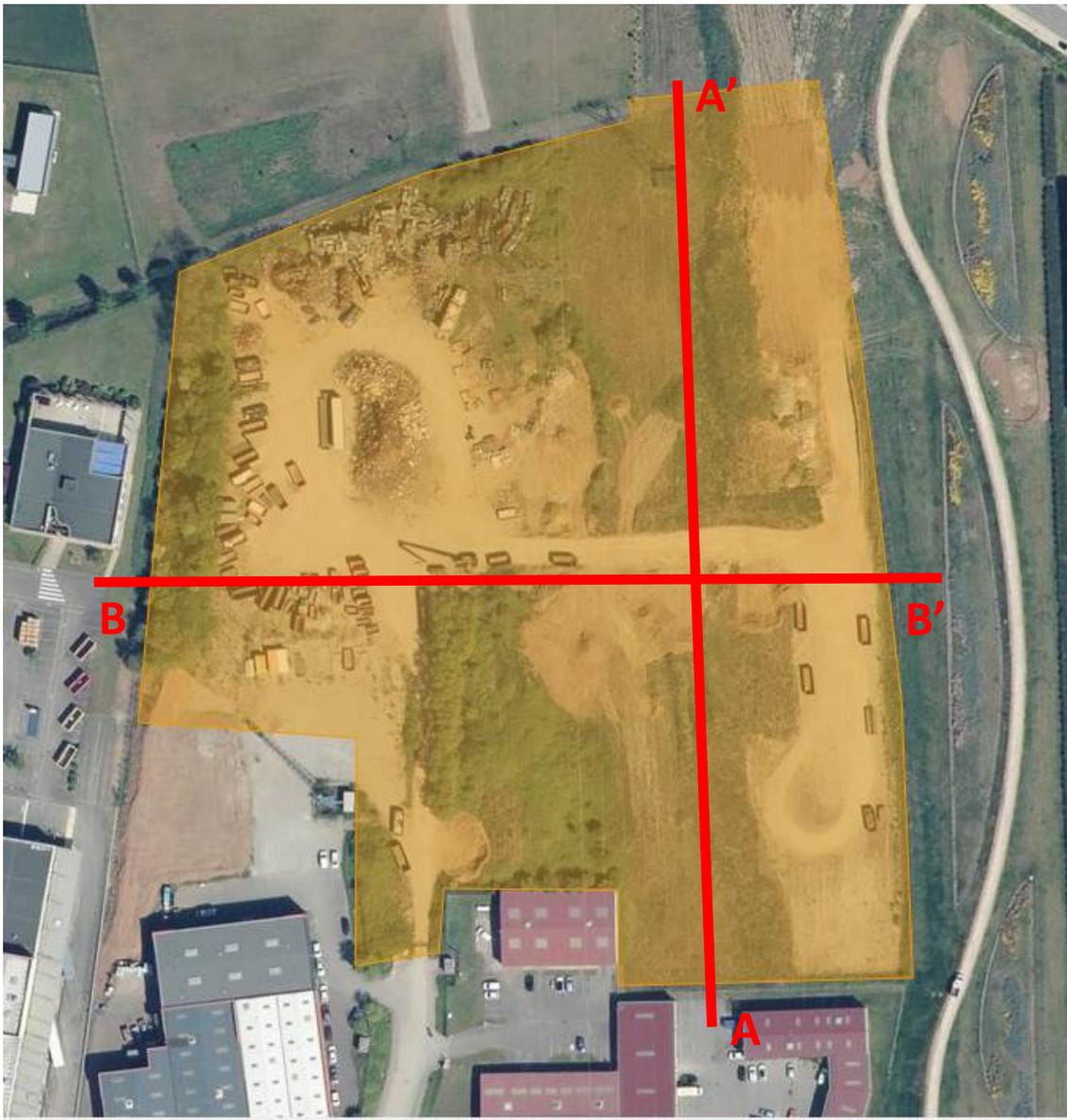
3- Vue depuis l'Avenue Henri Schneider



4- Vue depuis l'Avenue Henri Schneider

i. Analyse du site dans son contexte morphologique et topographique

Le terrain à aménager est actuellement libre d'utilisation et d'occupation. Il ne présente pas de déclivité notable

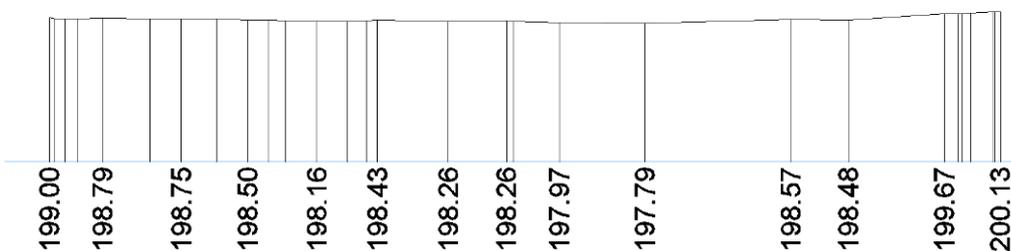


Source Portail-Géofoncier – Photo Aérienne – 1/3000ème

Coupe AA' (Sud-Nord) du terrain



Coupe BB' (Ouest-Est) du terrain



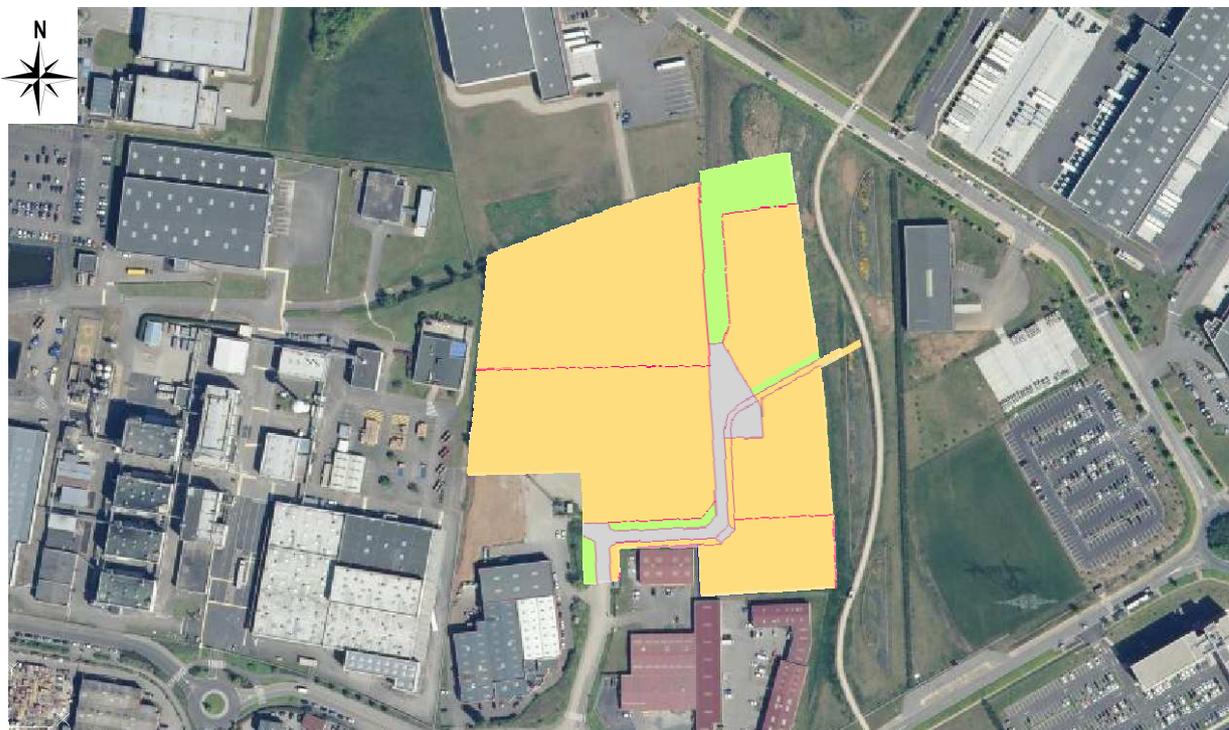
SYNTHESE DE L'ANALYSE ET DES ENJEUX		
	ANALYSE	ENJEUX ISSUS DE L'ANALYSE
1. Situation géographique	Le site faisant l'objet de l'opération est implanté au Sud-ouest de la Commune de Jonage, en limite Nord-est de la Zone Industrielle.	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Sécuriser l'accès et la desserte des lots. ⇒ Tenir compte des usages existants et à venir ⇒ Envisager les continuités mode doux
2. Contexte réglementaire	La parcelle concernée par l'aménagement est située en zone UEi1 du PLU-H de la Commune qui correspond à une zone spécialisée dont l'objectif est de maintenir des activités économiques de production qu'elles soient artisanales ou industrielles dans les différents tissus urbains.	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Prendre en compte la réglementation du PLU et le projet de développement durable. ⇒ S'appuyer sur les règles de la zone UEi1.
3. Analyse du territoire urbain et paysager environnant	Le site est en continuité avec la zone Industrielle Nord-est de la Commune de Meyzieu et avec le Parc Industriel des Gaulnes	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Compléter le bâti existant dans la logique de la zone. ⇒ Gérer la distribution des lots en harmonie avec le bâti existant. ⇒ Proposer une partie destinée à des implantations artisanales.
4. Analyse du site	La zone à aménager est encadrée : - au Nord et au Sud par la limite de la propriété objet de l'aménagement, - à l'Est par l'aménagement mode doux réalisé par le Grand Lyon, - à l'Ouest par la limite entre les Communes de Meyzieu et Jonage, Le site est bordé au Sud et à l'Ouest de bâtiments industriels. Le site ne présente pas de déclivité notable	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ S'insérer dans le tissu industriel existant en le complétant ⇒ Prendre en compte les équipements à proximité.

2. Principes d'aménagement

a. Objectifs

- Réaliser un aménagement en cohérence avec les bâtis existants et les usages du site.
- Respecter la réglementation du PLU.

b. Le Schéma d'aménagement



 Lots à bâtir objet du Permis d'Aménager

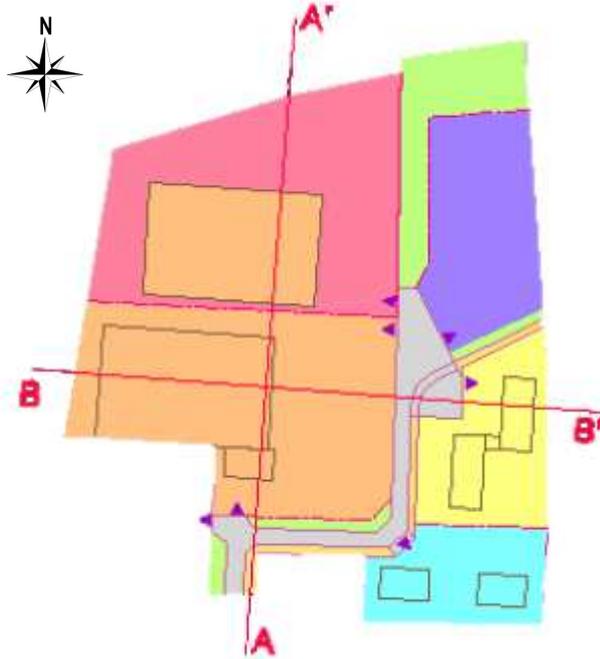
(Source : GéoFoncier Photo aérienne 1/7000ème)

c. Gestion des ordures ménagères

Le ramassage des ordures ménagères se fera sur la voirie en « porte à porte ».

3. Projet Architectural, Paysager et Environnemental

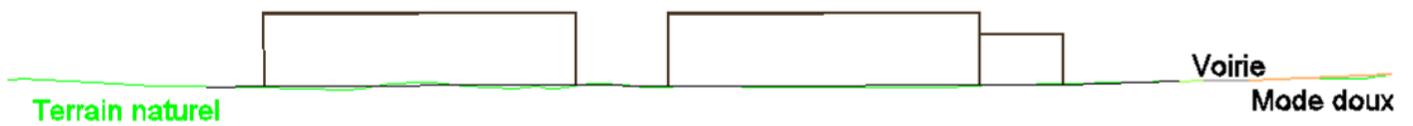
a. Plan de composition du projet et Simulation d'implantation des bâtiments



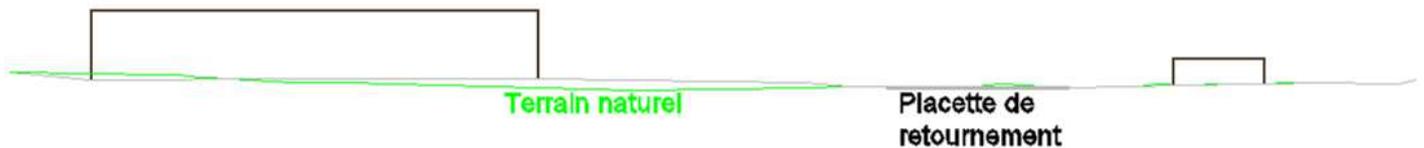
(Source : Plan de composition – 1/500ème)

b. Coupes sur le projet

Coupe AA' (Sud-Nord) – Profil du terrain après travaux

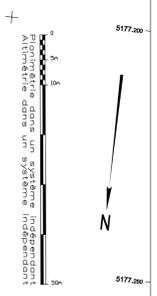


Coupe BB' (Ouest-Est) – Profil du terrain après travaux



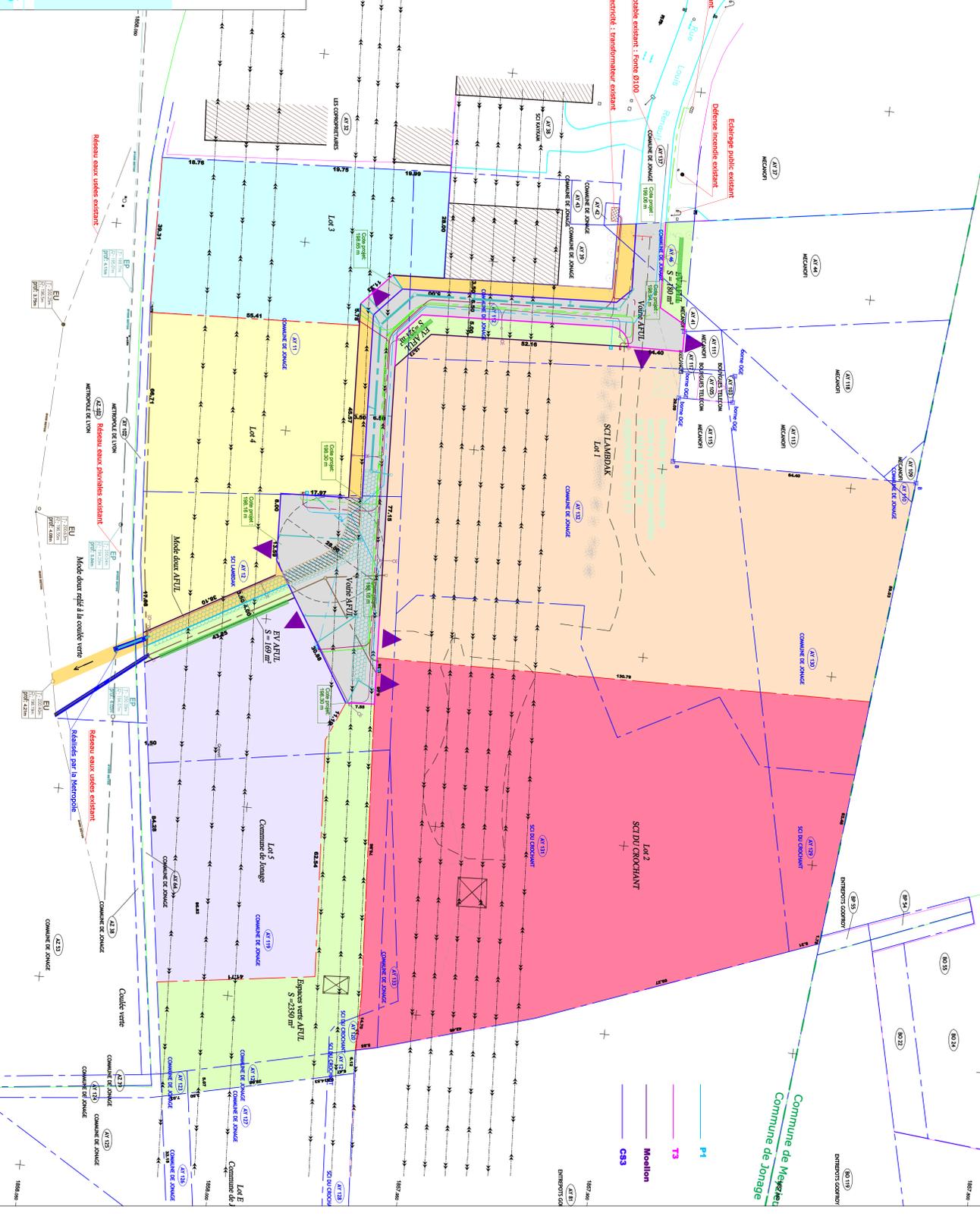
c. *Tableau de superficies des lots et ventilation des surfaces de plancher*

LOTISSEMENT				
<u>N°de Lot</u>	<u>Surface (m²)</u>	<u>Surface de Plancher (m²)</u>	<u>Surface d'emprise au sol (m²)</u>	<u>Surface de Pleine Terre (m²)</u>
LOT 1	10 013	7 810	6 008	1 000
LOT 2	10 626	6 376	6 376	1 062
LOT 3	2 908	1 784	1 784	343
LOT 4	3 586	2 150	2150	279
LOT 5	4 233	2 538	2538	336
Espaces communs (espaces verts, voirie)	5 915			3 111
TOTAL	37 281	20 658	17 855	5 892



Commune de Meyzieu
Commune de Jonage

Commune de Meyzieu
Commune de Jonage



PA 08

DEPARTEMENT DU RHÔNE

Commune de Jonage
Secteur N° 4
Lieux-dits : 499, 110, 112, 119 à 123 et 128 à 133
Lieu-dit : 'La Vallée Nord'

**SCHEMA DE PRINCIPE
DES RESEAUX ET BORDURES**

EMBELE 1/500

AFUL Le Veilh
ZILEVELIN
PA n° 06927300001 (Modificatif n°1)



PHASES DE CONCEPTION DU PLAN		DATES	
LA	Mise à jour Laité Topographique	21/07/2020	
MB	Mise à jour Plan Topographique	23/07/2020	
BN	Édition du Plan Des VUD	11/08/2021	

LEGENDE TOPOGRAPHIQUE	
	Road
	Railway
	Water body
	Vegetation
	Building
	Boundary
	Utility pole
	Manhole
	Transformer
	Valve
	Hydrant
	Fire hydrant
	Street lighting
	Public lighting
	Street lighting pole
	Street lighting lamp
	Street lighting fixture
	Street lighting pole with lamp
	Street lighting pole with fixture
	Street lighting pole with lamp and fixture

ASSAINISSEMENT E.U. PROJET	
	1000 PVC C88
	1500 PVC C88
	2000 PVC C88
	3000 PVC C88
	4000 PVC C88
	5000 PVC C88
	6000 PVC C88
	8000 PVC C88
	10000 PVC C88
	15000 PVC C88
	20000 PVC C88
	30000 PVC C88
	40000 PVC C88
	50000 PVC C88
	60000 PVC C88
	80000 PVC C88
	100000 PVC C88
	150000 PVC C88
	200000 PVC C88
	300000 PVC C88
	400000 PVC C88
	500000 PVC C88
	600000 PVC C88
	800000 PVC C88
	1000000 PVC C88
	1500000 PVC C88
	2000000 PVC C88
	3000000 PVC C88
	4000000 PVC C88
	5000000 PVC C88
	6000000 PVC C88
	8000000 PVC C88
	10000000 PVC C88
	15000000 PVC C88
	20000000 PVC C88
	30000000 PVC C88
	40000000 PVC C88
	50000000 PVC C88
	60000000 PVC C88
	80000000 PVC C88
	100000000 PVC C88
	150000000 PVC C88
	200000000 PVC C88
	300000000 PVC C88
	400000000 PVC C88
	500000000 PVC C88
	600000000 PVC C88
	800000000 PVC C88
	1000000000 PVC C88
	1500000000 PVC C88
	2000000000 PVC C88
	3000000000 PVC C88
	4000000000 PVC C88
	5000000000 PVC C88
	6000000000 PVC C88
	8000000000 PVC C88
	10000000000 PVC C88
	15000000000 PVC C88
	20000000000 PVC C88
	30000000000 PVC C88
	40000000000 PVC C88
	50000000000 PVC C88
	60000000000 PVC C88
	80000000000 PVC C88
	100000000000 PVC C88
	150000000000 PVC C88
	200000000000 PVC C88
	300000000000 PVC C88
	400000000000 PVC C88
	500000000000 PVC C88
	600000000000 PVC C88
	800000000000 PVC C88
	1000000000000 PVC C88
	1500000000000 PVC C88
	2000000000000 PVC C88
	3000000000000 PVC C88
	4000000000000 PVC C88
	5000000000000 PVC C88
	6000000000000 PVC C88
	8000000000000 PVC C88
	10000000000000 PVC C88
	15000000000000 PVC C88
	20000000000000 PVC C88
	30000000000000 PVC C88
	40000000000000 PVC C88
	50000000000000 PVC C88
	60000000000000 PVC C88
	80000000000000 PVC C88
	100000000000000 PVC C88
	150000000000000 PVC C88
	200000000000000 PVC C88
	300000000000000 PVC C88
	400000000000000 PVC C88
	500000000000000 PVC C88
	600000000000000 PVC C88
	800000000000000 PVC C88
	1000000000000000 PVC C88
	1500000000000000 PVC C88
	2000000000000000 PVC C88
	3000000000000000 PVC C88
	4000000000000000 PVC C88
	5000000000000000 PVC C88
	6000000000000000 PVC C88
	8000000000000000 PVC C88
	10000000000000000 PVC C88
	15000000000000000 PVC C88
	20000000000000000 PVC C88
	30000000000000000 PVC C88
	40000000000000000 PVC C88
	50000000000000000 PVC C88
	60000000000000000 PVC C88
	80000000000000000 PVC C88
	100000000000000000 PVC C88
	150000000000000000 PVC C88
	200000000000000000 PVC C88
	300000000000000000 PVC C88
	400000000000000000 PVC C88
	500000000000000000 PVC C88
	600000000000000000 PVC C88
	800000000000000000 PVC C88
	1000000000000000000 PVC C88
	1500000000000000000 PVC C88
	2000000000000000000 PVC C88
	3000000000000000000 PVC C88
	4000000000000000000 PVC C88
	5000000000000000000 PVC C88
	6000000000000000000 PVC C88
	8000000000000000000 PVC C88
	10000000000000000000 PVC C88
	15000000000000000000 PVC C88
	20000000000000000000 PVC C88
	30000000000000000000 PVC C88
	40000000000000000000 PVC C88
	50000000000000000000 PVC C88
	60000000000000000000 PVC C88
	80000000000000000000 PVC C88
	100000000000000000000 PVC C88
	150000000000000000000 PVC C88
	200000000000000000000 PVC C88
	300000000000000000000 PVC C88
	400000000000000000000 PVC C88
	500000000000000000000 PVC C88
	600000000000000000000 PVC C88
	800000000000000000000 PVC C88
	1000000000000000000000 PVC C88
	1500000000000000000000 PVC C88
	2000000000000000000000 PVC C88
	3000000000000000000000 PVC C88
	4000000000000000000000 PVC C88
	5000000000000000000000 PVC C88
	6000000000000000000000 PVC C88
	8000000000000000000000 PVC C88
	10000000000000000000000 PVC C88
	15000000000000000000000 PVC C88
	20000000000000000000000 PVC C88
	30000000000000000000000 PVC C88
	40000000000000000000000 PVC C88
	50000000000000000000000 PVC C88
	60000000000000000000000 PVC C88
	80000000000000000000000 PVC C88
	100000000000000000000000 PVC C88
	150000000000000000000000 PVC C88
	200000000000000000000000 PVC C88
	300000000000000000000000 PVC C88
	400000000000000000000000 PVC C88
	500000000000000000000000 PVC C88
	600000000000000000000000 PVC C88
	800000000000000000000000 PVC C88
	1000000000000000000000000 PVC C88
	1500000000000000000000000 PVC C88
	2000000000000000000000000 PVC C88
	3000000000000000000000000 PVC C88
	4000000000000000000000000 PVC C88
	5000000000000000000000000 PVC C88
	6000000000000000000000000 PVC C8

ZI LE VELIN

Le présent programme des travaux a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles sera aménagé le lotissement à usage de zone industrielle.

I. REFERENCES CADASTRALES, CARACTERISTIQUES DU LOTISSEMENT et DIVERS.

Le terrain à lotir est cadastré au plan de la commune de JONAGE, lieudit « Le Velin Nord », sous les numéros **11, 12, 46p, 110, 112, 119 à 123 et 129 et 133 de la section AY.**

Le présent programme des travaux est à lire avec les SCHEMAS DE PRINCIPE DES V. R. D. Les informations de ces derniers sont données à titre indicatif. – des modifications de tracé pouvant être amenées en phase travaux suivant les indications des concessionnaires et les contraintes techniques du chantier.

TRAVAUX PREALABLES.

Terrassement : il sera réalisé sur le tronçon de voie de desserte du lotissement des travaux de terrassement en déblais/remblais visant à constituer l'assiette de celle-ci.

EQUIPEMENT

La voirie

Présentation :

La voirie à créer est connectée directement à la trame viaire existante par la Rue Louis Renault. Elle est composée d'une voie en impasse à double sens qui comprend :

- une bande mode doux de 3,50 m entre la voie et les lots 3 et 4 du projet,
- une bande de roulement de 6.50 m,
- une bande verte engazonnée de 5,00 m qui sera plantée d'arbustes et de 6 arbres de hautes tiges
- une bande verte engazonnée à l'entrée du lotissement,
- une bande verte engazonnée de 4,00 m entre le Lot 5 et la bande mode doux,
- un accompagnement en espace vert de 2350 m² au fond du lotissement,
- un espace de desserte et d'évolution pour poids lourds, avec une giration de 28m de diamètre,
- un passage mode doux sur placette marqué à la résine gravillonnée,



Constitution :

La constitution de la voirie est définie comme suit :

- *Composition au niveau de la chaussée et des places de stationnement :*
 - Enrobé 155Kg/m² - 6,5 cm
 - Grave Bitume 235Kg/m² - 10 cm
 - Couche de Base – Grave Concassée 0/25 – 10 cm
 - Couche de fondation – 0/80 – 80 cm

- *Composition au niveau des trottoirs et mode doux :*
 - Enrobé 130Kg/m² - 6 cm
 - Couche de Base – Grave Concassée 0/25 – 5 cm
 - Couche de fondation – 0/80 – 40 cm

Motifs de séparation, bordures :

Voie de desserte :

En bordure des lots, seront installées des rangées de moellons pleins de 20 x 20 x 50 cm, posés à l'envers et scellés dans une fondation béton et arasés au terrain naturel.

La séparation du trottoir ou mode doux avec la bande de roulement sera réalisée avec une bordure de type T3. Les parties le nécessitant seront doublées d'un caniveau de type CS3.

La séparation des espaces verts avec la bande de roulement sera réalisée avec des bordures de type T3, posées en continu et surbaissées au droit des stationnements.

La séparation des espaces verts et les piétonniers sera réalisée avec des bordures de type P1, posées en continu.

Alimentation en eau potable et défense incendie

Le réseau primaire est existant et se trouve à proximité des entreprises déjà existantes sur le site. Le lotisseur fera installer dans l'emprise de la voie nouvelle une canalisation en fonte de diamètre 150 mm en suivant les prescriptions du concessionnaire.

La défense incendie sera assurée par le poteau incendie existant à l'entrée du site.

Assainissement

Les travaux se feront en concertation et suivant les directives de la Commune et du Concessionnaire.

Eaux usées :

Le réseau est présent à l'Est de l'opération sur la parcelle AZ 102 et permet le branchement du lotissement en gravitaire pour tous les lots.

Installation d'une canalisation de 200 mm en PVC CR8 sous la voie interne du lotissement et/ou en servitude sur certains lots, qui permet la collecte des effluents de tous les lots.

Eaux pluviales :

Le réseau est présent à l'Est de l'opération sur la parcelle AZ 102 et permet le branchement du lotissement en gravitaire pour tous les lots et pour la voirie.

Les eaux pluviales de la voirie seront collectées par l'intermédiaire de grilles 50x50 avec dispositif de décantation au moyen d'une canalisation de Ø 300 mm PVC CR8. Les eaux pluviales des lots seront



Cabinet de Géomètres Experts et d'Ingénieurs Conseils

4 place Burignat – B. P. n°64 – 69882 MEYZIEU cedex

Tél. : 04 78 31 98 17 | Fax : 04 78 31 99 56 | email : contact@abscisse-ge.com | www.abscisse-ge.com

collectées et géré par l'intermédiaire du réseau défini et précisé dans l'étude SOLUSOL (N° E.080/20-A – dossier n° 2020-69-3459) jointe en annexe au présent PA04.

Pré -Dimensionnement de l'ouvrage pluvial pour les lots :

Sur les lots 1 à 5, l'implantation des ouvrages d'infiltration nécessitera des études complémentaires puisqu'il a été mis en évidence dans les sondages S1 à S3 des remblais, au sein desquels l'infiltration est à proscrire.

• *les eaux pluviales de toiture, qui sont exemptes de pollution, seront infiltrées directement à la parcelle au moyen d'ouvrages peu profonds. L'infiltration des eaux pluviales des toits comportant un rejet atmosphérique industriel sera autorisée après l'avis de l'hydrogéologue coordonnateur du département.*

• *Les eaux pluviales des voiries et plateformes imperméabilisées seront rejetées au réseau pluvial de la voie de desserte collective.*

En fonction du type d'activités sur les lots, et si celles-ci sont polluantes, un prétraitement adapté aux eaux de ruissellement avant rejet dans le réseau collectif devra être prévu.

Un ouvrage de confinement devra être également dimensionné.

Pré-dimensionnement des massifs d'infiltration des eaux de toitures non polluantes.

Paramétrage retenu :

- Surface unitaire = 200 m²

- Coefficient d'apport = 1

- Kcalcul = 1,7 × 10⁻⁴ m/s

Un massif drainant aux caractéristiques détaillées ci-après permet de gérer les eaux pluviales de 200 m² de toiture :

• **Longueur totale : 9 m**

• **Largeur : 1.20 m**

• **Épaisseur de la grave propre 20/120 mm, d'une porosité ≥ 35 %, recouverte par un géotextile anti-racine = 1.20 m**

• **Fond du massif à – 3,00 m / sommet TN**

• *Les eaux seront diffusées dans le massif graveleux au moyen d'un drain ø300 mm.*

• *Durée de vidange # 10 heures*

Dimensionnement de la rétention de la voie de desserte commune

Les eaux pluviales de la voie de desserte seront tamponnées dans une rétention d'insuffisance trentennale limitant le débit de fuite à 0,5 l/s.

Données intégrées dans les calculs :

Surface de la de la voie de desserte : 2 896 m² avec C₃₀ = 0,90

Débit de fuite vers le réseau pluvial communautaire existant à l'Est : 1 l/s

Les calculs ont été établis au moyen du logiciel HYDROUTI développé par le CERTU (licence SOLUSOL CFEG 002326).

Pour limiter le débit de fuite à 0,5 l/s il convient de développer une rétention de 230 m³.

Durée de vidange # 85 heures.

Cette rétention sera enterrée sous la voie de desserte principale (cf. **Fig. 9** ; p. 22) et sera équipée d'une vanne de sécurité, signalée par un panneau informatif, pour piéger les éventuelles pollutions accidentelles.

On mettra en place une rétention de type alvéolaire étanche et adaptée aux charges roulantes et aux dimensions suivantes :

épaisseur : 0.50 m

largeur : 4 m

longueur : 120 m



Cabinet de Géomètres Experts et d'Ingénieurs Conseils

4 place Burignat – B. P. n°64 – 69882 MEYZIEU cedex

Tél. : 04 78 31 98 17 | Fax : 04 78 31 99 56 | email : contact@abscisse-ge.com | www.abscisse-ge.com

Cette rétention collective de 230 m³ reprendra les débits de fuite à 0,5 l/s des rétentions privatives des lots, par conséquent **son débit sera de 3 l/s** régulé par un vortex vers le réseau communautaire. **La rétention sera raccordée sur la génératrice supérieure du réseau communautaire existant.**

Alimentation en énergie électrique basse tension et éclairage public

Les travaux se feront en concertation et suivant les directives d'ENEDIS et de la Commune. Les réseaux existent à proximité du lotissement et leurs capacités sont suffisantes pour l'opération. Il sera réalisé les équipements et les installations primaires nécessaires à l'alimentation en énergie électrique basse tension de l'opération via le Transfo existant en bordure, Rue Louis Renault. Le réseau basse tension sera réalisé en souterrain.

Le lotisseur fera installer 8 points lumineux sur mâts conformes à ceux installés dans la commune et de hauteur suffisante. Le réseau d'éclairage public sera souterrain, dans l'emprise de la voie et sera raccordé directement au réseau en place.

Génie civil téléphone et fibre optique

Les travaux se feront en concertation et suivant les directives d'ORANGE et de l'opérateur téléphone et fibre. Le réseau primaire existe aux abords du terrain. Il sera installé un réseau téléphonique et fibre optique en souterrain dans l'emprise de la voie.

Ramassage des ordures ménagères

Le ramassage des ordures ménagères se fera en individuel à l'intérieur du lotissement.

Equipements divers et espaces verts en pleine terre

Les ambiances végétale et paysagère seront reprises de celle existante à proximité sur le Parc Industriel Les Gaulnes.

L'accès de la zone d'activités sera souligné par des plantations d'arbustes aux tonalités rurales : houx, fusain d'Europe, cornouiller, buis, épine vinette, aubépine.

L'accompagnement de voirie sera agrémenté de 6 arbres de hautes tiges et de massifs arbustifs.

L'espace vert fera l'objet de plantation en lien avec la conception paysagère du Parc des Gaulnes. Les impositions de plantation du PLU-H seront respectées notamment en matière de densité d'arbres de hautes tiges. La conception définitive fera l'objet d'un échange entre les collectivités concernées, ERDF et les aménageurs des lots voisins.



Cabinet de Géomètres Experts et d'Ingénieurs Conseils

4 place Burignat – B. P. n°64 – 69882 MEYZIEU cedex

Tél. : 04 78 31 98 17 | Fax : 04 78 31 99 56 | email : contact@abscisse-ge.com | www.abscisse-ge.com



Département du RHÔNE
Commune de JONAGE

Commune de JONAGE

♦ Mairie – Place du Général de Gaulle – 69330 JONAGE ♦

PROJET DE ZONE D'ACTIVITÉS AFUL DU VELIN Rue Louis Renault

ÉTUDE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Rapport E.080/20-A
Dossier n° 2020-69-3459

INDICE	DATE	RÉDIGÉ PAR	ÉTUDE	NB. PAGES
E.080/20	26/03/2020	J-F MARTINEZ	Pluviale	36
E.080/20-A	28/04/2021	J-F MARTINEZ	Pluviale	32

ETUDES GEOLOGIQUES * GEOTECHNIQUES * HYDROGEOLOGIQUES * ASSAINISSEMENT

Agence de MEYZIEU (69330) 46 rue Marcel Girardin ♦ Tél : 04 78 31 64 30 ♦ Télécopie : 04 78 31 41 21 ♦ Courriel : cfeg@solusol.eu
Agence de LA BOISSE (01120) chemin de La Saccunière ♦ Tél : 04 72 01 46 10 ♦ Télécopie : 04 73 25 73 25 ♦ Courriel : contact@solusol.eu

Agence d'AUBAGNE (13400) 1645 route de La Légion ♦ Tél : 06 78 91 99 61 ♦ Courriel : contact@solusol.eu

Siège Social : SOLUSOL – 174 Rue du Docteur Julliard / 73000 CHAMBERY

S.A.R.L AU CAPITAL DE 15 000 € / R.C.S. CHAMBERY 451 414 155 / SIRET 451 414 155 00023 / APE 7112 B / N° TVA C.E. : FR 634 514 141 55

SOMMAIRE

	Page
1 - OBJET	3
2 – SITUATION GÉOGRAPHIQUE & RÉGLEMENTAIRE	3
3 - CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE.....	8
4 - PROJET	13
5 - RÉSULTATS DES INVESTIGATIONS SUR SITE	13
5.1 - Sondages de reconnaissance au tracto-pelle	13
5.2 - Essais d'infiltration en pleine fouille.....	15
6 - GESTION DES EAUX PLUVIALES	17
6.1 – Mode de gestion E.P. retenu	17
6.2 - Choix de la méthode de calculs et paramétrage.....	18
6.3 – Pré -Dimensionnement ouvrages pluviaux des lots	19
6.4 - Dimensionnement de la rétention de la voie de desserte	21

Annexe : Sondages de reconnaissance au tracto-pelle **S1 à S8**.....pp. 24 à 31

Validité de notre mission.....p. 32

1 - OBJET

- ❑ Cette étude, qui remplace E.080/20 en intégrant le nouveau projet, a été réalisée à la demande du cabinet **ABSCISSE** • 4 place A. Burignat – 69330 MEYZIEU • et pour le compte du **Maître d'Ouvrage** :

La Commune de JONAGE

- Mairie – Place du Général de Gaulle – 69330 JONAGE •
représentée par le Maire : **Monsieur Lucien BARGE**

Elle s'inscrit dans le cadre de la demande de Permis d'Aménager d'un **projet de zone d'activités, dans le Parc des Gaulnes, rue Louis Renault à JONAGE** (Rhône).

- ❑ Ce document a pour objet de **préciser les conditions hydrogéologiques locales** à prendre en compte pour **définir et dimensionner ou pré-dimensionner pour les lots les dispositifs de gestion des Eaux Pluviales**.

Pour cette étude, ont été effectués sur le terrain le 20 mars 2020 :

- l'examen visuel détaillé du site et de ses abords,
- 8 sondages de reconnaissance géologique au tracto-pelle,
- 4 essais d'infiltration en pleine fouille.

- ❑ Le numéro de consultation relatif aux **DT/DICT**, élaborées avant l'exécution des sondages et essais d'infiltration, est le **2020030305291D**.

2 – SITUATION GÉOGRAPHIQUE & RÉGLEMENTAIRE

- ❑ Le projet est situé en limite avec la commune de MEYZIEU, rue Louis Renault et 2,5 km au Sud-Ouest du centre de **JONAGE** (cf. **Fig. 1** ; p. 4 - SITUATION GEOGRAPHIQUE) :

Coordonnées Lambert 93 : X = 857 807 ; Y = 6 521 936.

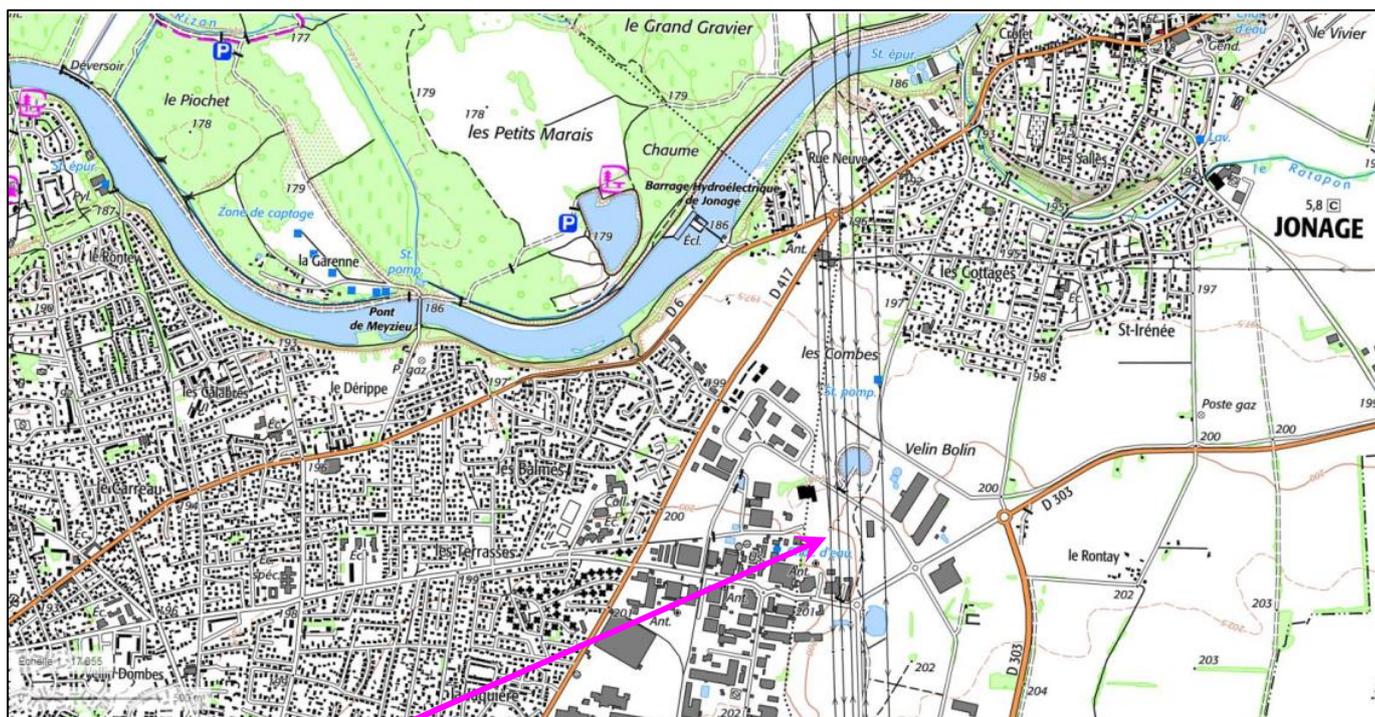
- ❑ Le terrain actuellement utilisé par une entreprise de tris de matériaux, a une topographie chahutée et une superficie voisine de 3,7 ha. Il est occupé par des stocks de matériaux divers, mais à dominante métallique, et des bennes de tris. Ce tènement est limité (cf. **Fig. 2** ; p. 5 – VUES AERIENNES) :

- au Nord par des friches,
- à l'Est par des espaces verts de la ZAC des Gaulnes,
- au Sud et à l'Ouest par des parcelles bâties de la ZAC.

- ❑ Il est référencé au cadastre communal en section AY sous les numéros 11, 12, 46p, 110, 112, 119 à 123, 129, 133 au lieu-dit "Le Velin Nord" (cf. **Fig. 3** ; p. 6 – SITUATION CADASTRALE).

Fig. 1 – SITUATION GÉOGRAPHIQUE - **NORD**

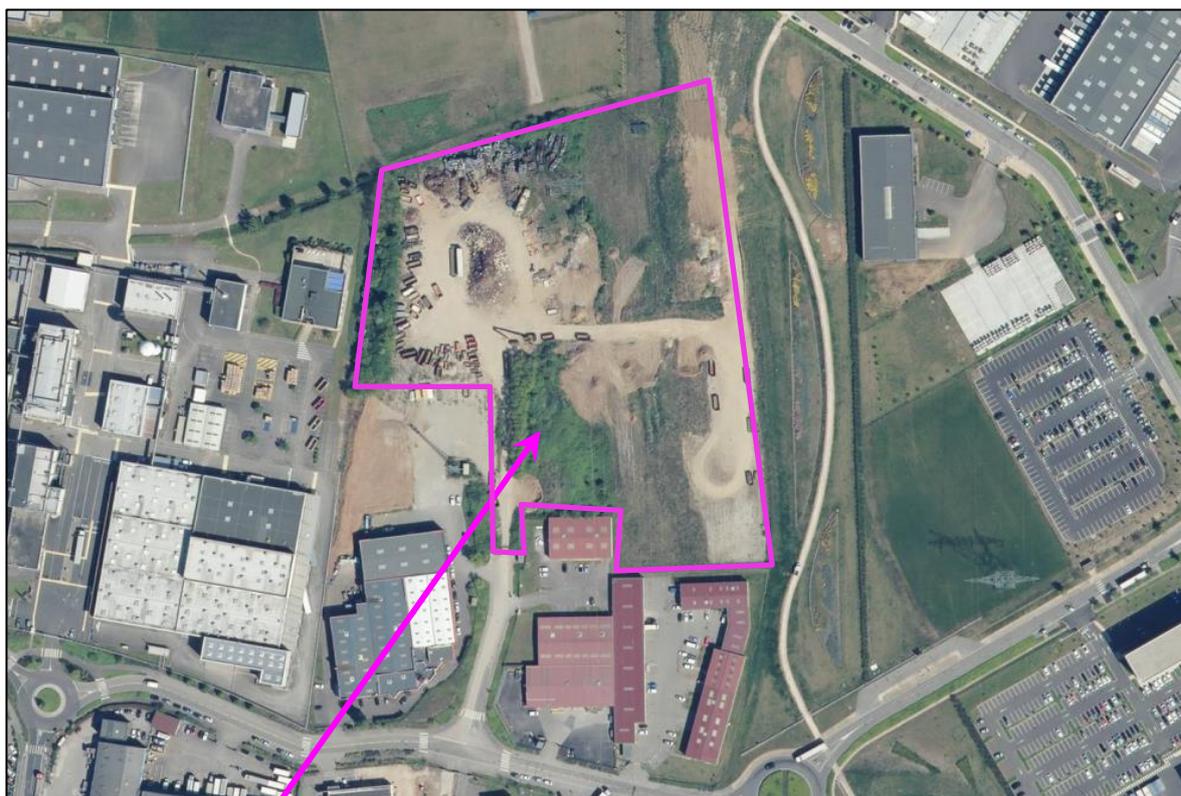
(Extrait géoportail.gouv.fr)



SITE



Fig. 2 – VUES AÉRIENNES -  NORD



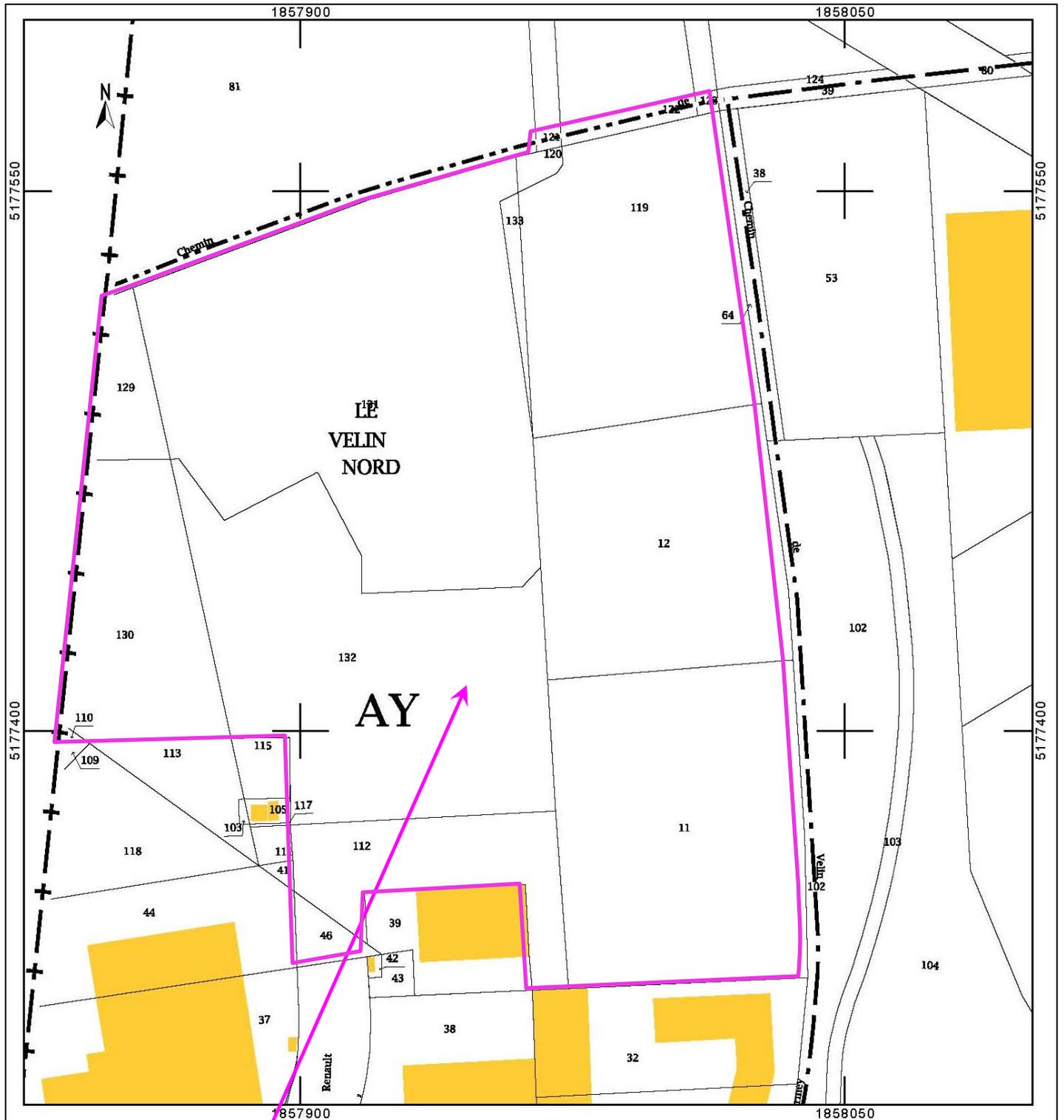
2019

SITE



2003

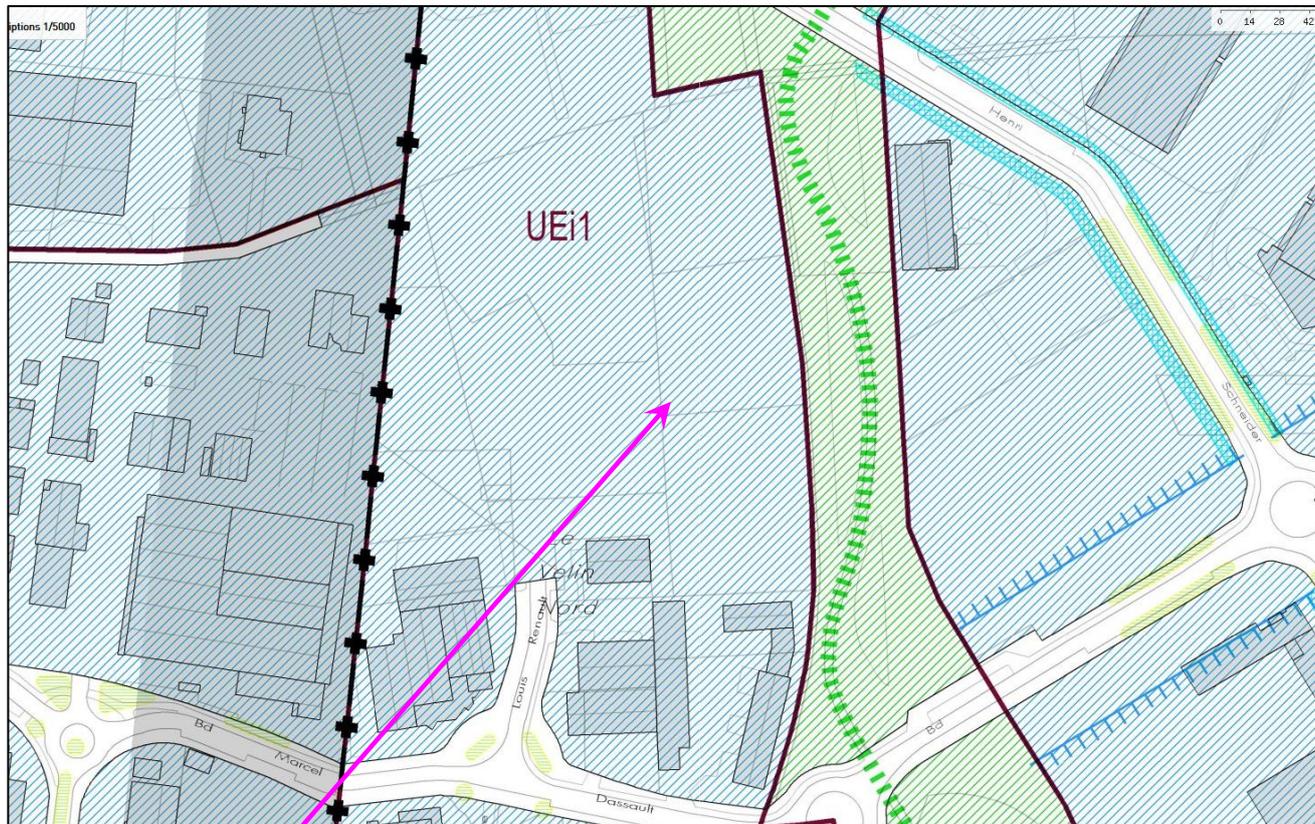
Fig. 3 – SITUATION CADASTRALE - NORD 
(Extrait cadastre.gouv.fr)



SITE

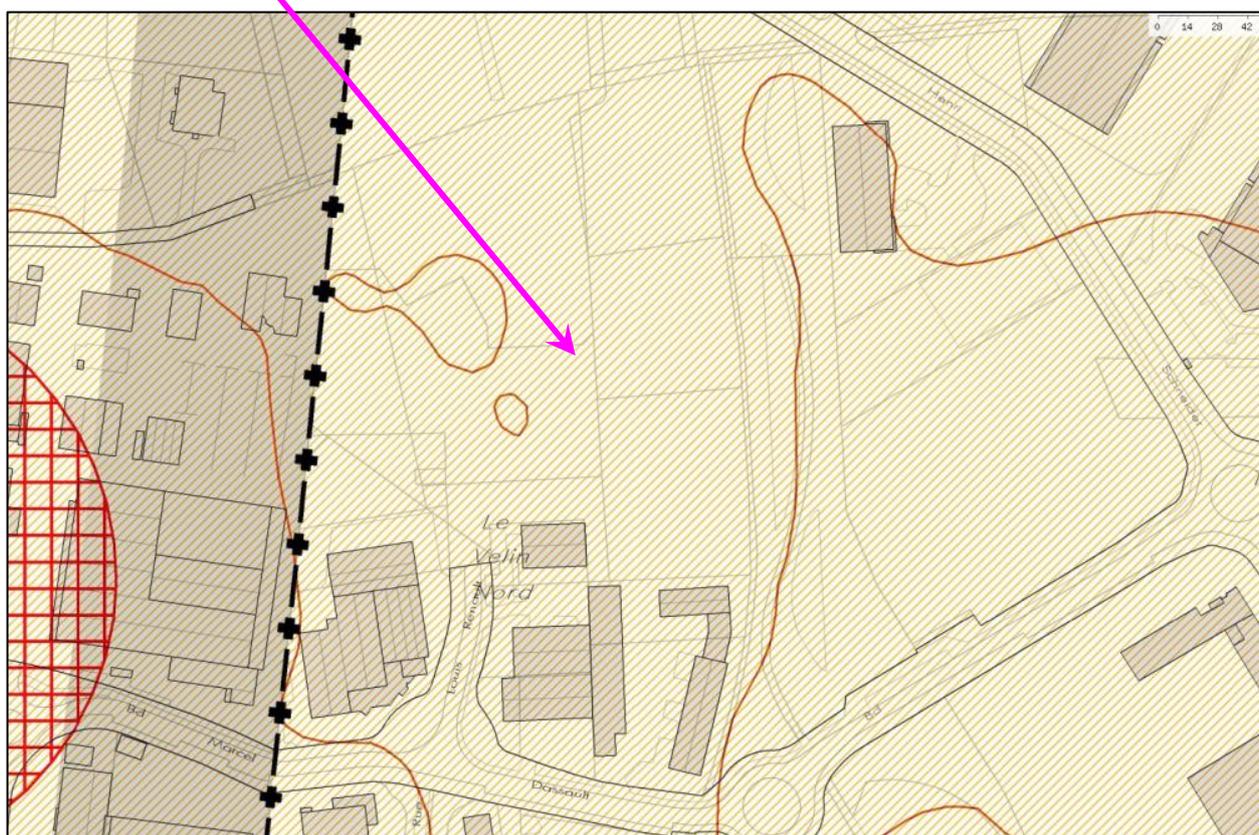
Fig. 4 – EXTRAITS DU PLU-H - NORD 

ZONAGE



SITE

RISQUES NATURELS



Classé au zonage du PLU-H du GRAND-LYON La Métropole en zone **UEi1** et au **zonage des risques d'inondation par ruissellement en secteur de production tertiaire** (cf. **Fig. 4** ; p. 7 – EXTRAITS DU PLU-H).

3 - CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

- Le projet est situé dans le couloir fluvio-glaciaire de MEYZIEU qui remplit une des anciennes vallées creusées par les glaciers alpins dans la molasse d'âge Tertiaire.
- Les alluvions fluvio-glaciaires, dont l'épaisseur peut atteindre 40 m, sont formées d'une alternance de grave sableuse et de sables peu limoneux, et reposent sur la molasse sablo-graveleuse et marneuse dont l'épaisseur maximum est voisine de 300 mètres dans la zone d'étude.
Ces alluvions sont recouvertes par des horizons d'altération gravelo-limoneux ocre ou des remblais. **Dans la zone d'étude les alluvions graveleuses ont été l'objet de nombreuses exploitations déclarées ou "sauvages".**
- Elles renferment une nappe libre (**masse d'eau souterraine superficielle FRDG334 : Couloirs de l'Est Lyonnais**) – localement deux - dont la puissance est plurimétrique dans l'axe des sillons.

Les eaux souterraines s'écoulent du Sud-Est vers le Nord-Ouest (cf. **Fig. 5** ; p. 9) avec un gradient moyen voisin de 3 à 5 ‰, et les battements saisonniers de la nappe, hors influence des pompages, sont voisins de 3 mètres.

Au droit du site, le toit de la nappe se situe en période de moyennes-eaux vers la cote 185.00, soit vers 14 mètres de profondeur.

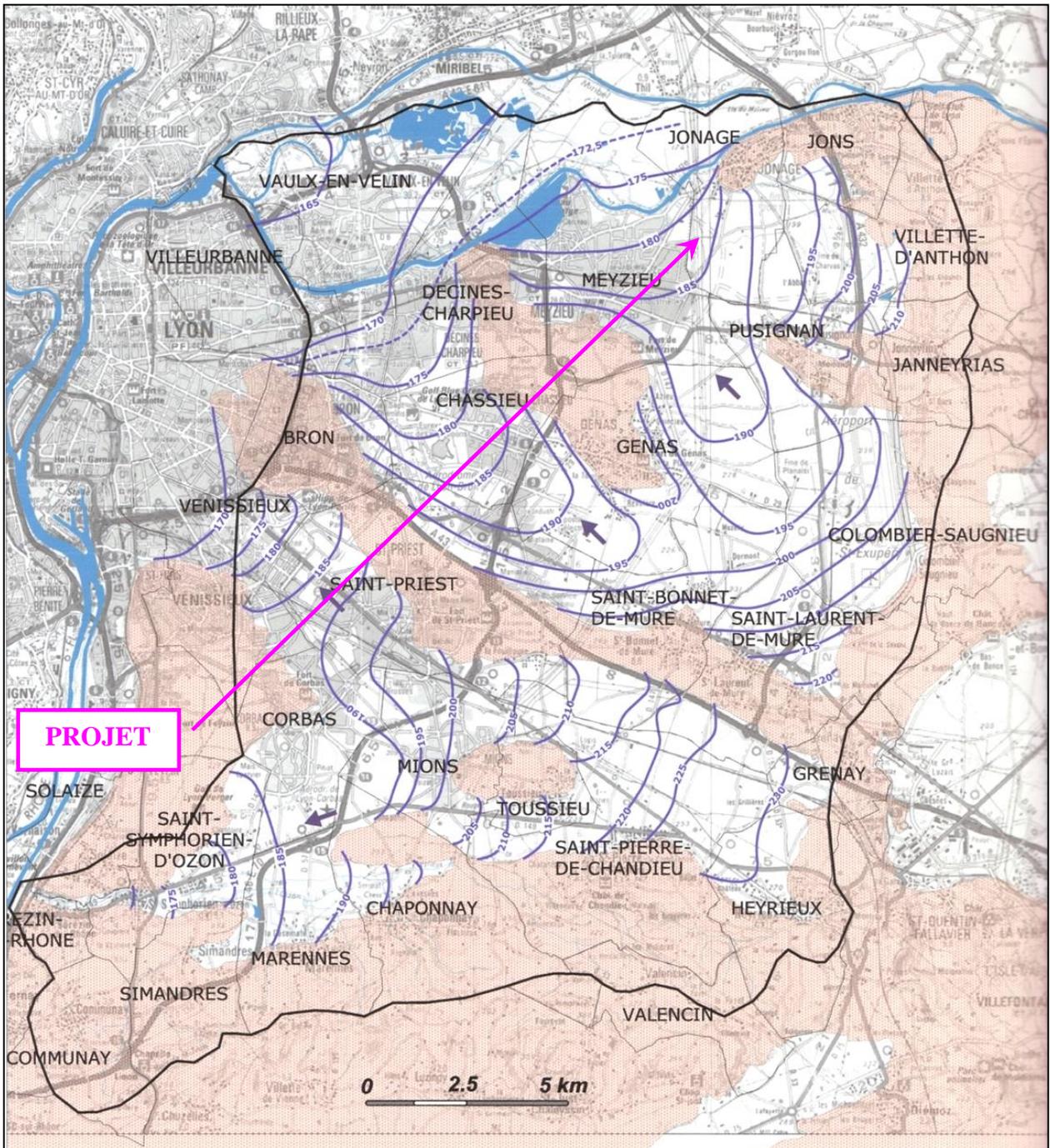
En extrapolant les suivis piézométriques dans le secteur d'étude on peut avancer les hypothèses suivantes sur les variations de la nappe au droit du projet, hors incidence des pompages :

	Cote NGF	Profondeur
Basses-eaux moyennes	183.00	17 m
Moyennes-eaux	185.00	14 m
Hautes-eaux	188.00	11 m

Le régime hydrogéologique est donc sans incidence hydraulique sur le projet d'ouvrages d'infiltration.

- Le projet est intéressé par le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Est Lyonnais**, approuvé le 24 Juillet 2009.
La stratégie du SAGE dans son ensemble porte une **finalité particulière : la protection des ressources en eau potable.**

Fig. 5 – CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE – Sans échelle
(Extrait du SAGE de l'Est Lyonnais)



- Courbe isopiézométrique
Equidistance de 5 m
- Courbe isopiézométrique
Equidistance de 2.5 m
- Sens de l'écoulement

Etat observé en mai 2004

- Les **six orientations majeures et objectifs réglementaires** sont :
 - 1 - Protéger les ressources en eau potable :
 - Eviter les activités à risques dans les périmètres de protection rapprochés (Action 3),
 - Réserver la nappe de la molasse au seul usage AEP (Action 5).
 - 2 - Reconquérir et préserver la qualité des eaux :
 - Appliquer les bonnes pratiques d'assainissement pluvial (Action 16),
 - Limiter la traversée des périmètres de protection des captages par de nouvelles infrastructures linéaires (Action 29),
 - Appliquer le principe de densification de l'urbanisation et non son extension (Action R10),
 - Renforcer les conditions d'implantation des nouvelles activités dans les périmètres éloignés (Action 30).
 - 3 - Gérer durablement la quantité de la ressource en eau :
 - Apprécier les incidences d'un prélèvement en nappe de l'Est Lyonnais sur celle de la molasse (Action 34),
 - Réglementer les projets de construction souterrains (Action 37).
 - 4 - Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations :
 - Préserver les zones humides vis-à-vis des projets d'aménagement (Action 46),
 - Identifier les zones de ruissellements et les limiter (Action (47)).
 - 5 - Sensibiliser les acteurs,
 - 6 - Mettre en œuvre le SAGE.

La doctrine Eaux Pluviales du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Est Lyonnais précise les règles suivantes :

- 1 - Infiltrer les eaux pluviales in situ.
Le projet respecte la règle.
- 2 - respecter une hauteur minimale de 1 m entre la zone saturée et le niveau bas d'infiltration des eaux pluviales.
Le projet respecte la règle. Le toit de la nappe se situe vers la cote 185.00 soit à – 20 m/TN.
- 3 - Infiltration des 15 premiers mm de pluie.
Les calculs pluviaux relatifs au projet respectent la règle.
- 4 - Entretien des ouvrages.

Les plans d'installation, les modalités de fonctionnement et d'entretien, qui seront fournis par l'Aménageur, devront être facilement consultables par les responsables du dispositif d'assainissement E.P.

Un cahier d'entretien et de visites techniques contiendra les diverses consignes d'entretien et de visites techniques ; les dates d'intervention y seront consignées. Ce cahier pourra être consulté.

5 - Identifier la vulnérabilité de la nappe.

Le projet est situé dans un secteur où la vulnérabilité de la nappe est forte, puisque le captage AEP de l'Afrique, captage de secours, est situé 200 m au Sud du projet.

- **La perméabilité des alluvions de la zone non saturée mesurée in-situ par SOLUSOL est inférieure à 10^{-3} m/s.**
- **La profondeur de la nappe est supérieure à 3 m en période de très hautes eaux.**

6 - Protection de captages AEP

D'après le PLU-H et le site de l'ARS (Atlasanté cf. Fig. 6 ; p. 12) le projet est situé dans les emprises du périmètre de protection éloignée des captages pour l'alimentation en eau potable de La Garenne (AP du 22.09.2003 – MEYZIEU).

Dans l'arrêté et l'article 8 sont réglementés :

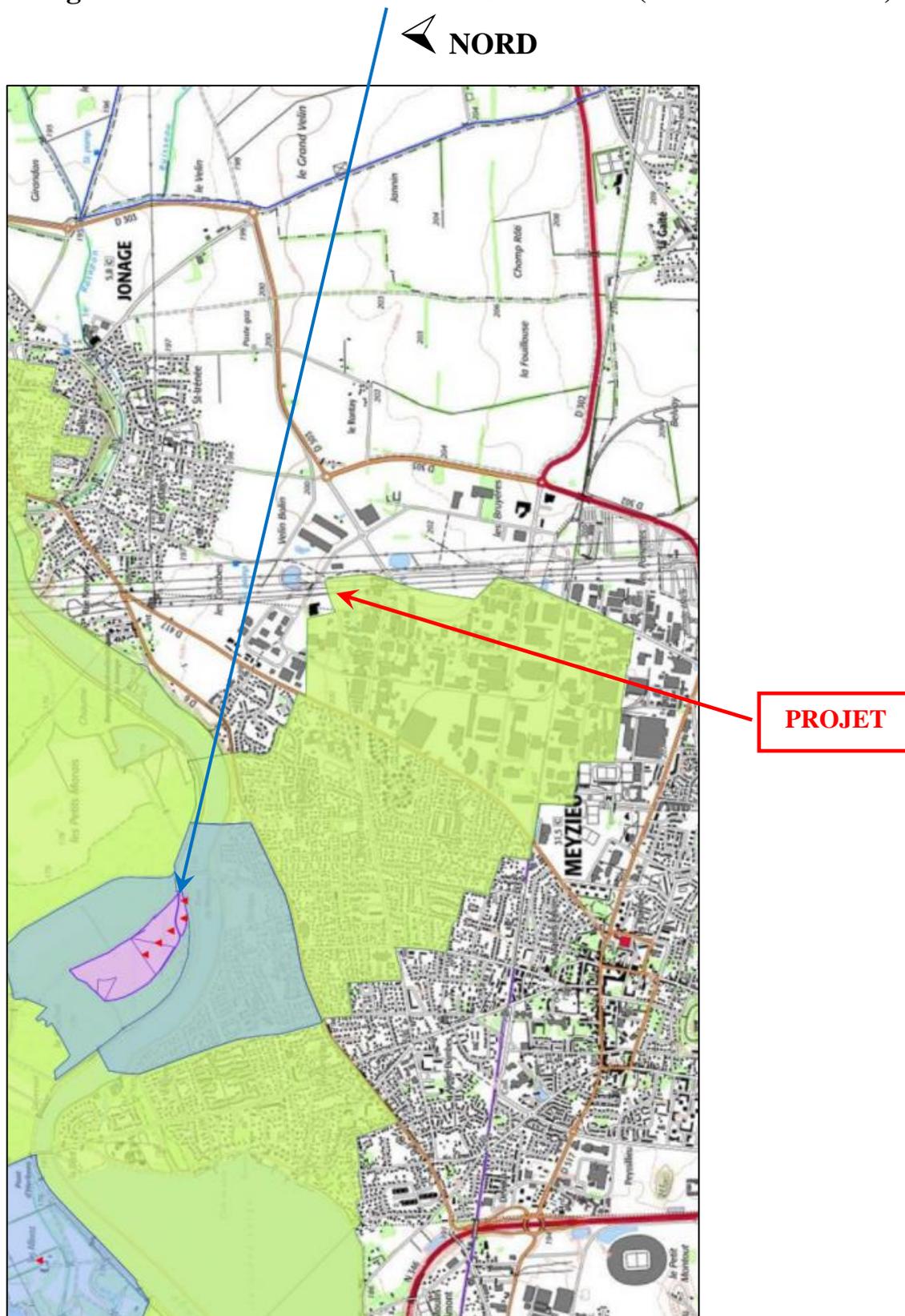
- **"Le raccordement des eaux pluviales ruisselant sur les constructions nouvelles, les aires de circulation et de stationnements de véhicules seront évacués dans le réseau public",**
- **"les aires de stationnements supérieures à 1000 m² seront étanches et les eaux de ruissellement évacuées au réseau public**

Selon l'arrêté 2004-2970 du 31.08.2001 autorisant la COURLY à réaliser l'assainissement pluvial de la ZAC des Gaulnes et à rejeter les eaux pluviales dans la nappe et dans le canal de Jonage il est prescrit :

- **"les eaux pluviales de toiture, qui sont exemptes de pollution, seront infiltrées directement la parcelle, l'infiltration des eaux pluviales des toits comportant un rejet atmosphérique industriel sera autorisée après l'avis de l'hydrogéologue coordonnateur du département."**
- **"Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries et parkings seront collectées et dirigées dans le réseau pluvial de la ZAC des Gaulnes et rejetées dans le canal".**

Le projet n'est pas situé dans une zone inondable par les débordements d'un cours d'eau.

Fig. 6 – CAPTAGES AEP DE LA GARENNE (Données Atlasanté)



Périmètre de protection immédiat :

Périmètre de protection rapproché :

Périmètre de protection éloigné :

4 - PROJET

- Il est prévu de créer 5 lots de 2 908 à 10 626 m², qui accueilleront des d'activités artisanales et industrielles et qui seront desservis par une voie en impasse de 200 ml (cf. **Fig. 7** ; p. 14).
- Les surfaces du projet se décomposent comme suit :

- Surface lots : 37 262 m²
- Surface voirie, stationnements, trottoirs : 2 896 m²
- Surface espaces verts : 3 020 m²

Surface totale de l'opération : 37 262 m²

- Les eaux usées seront rejetées dans le réseau communautaire séparatif existant en bordure du projet.
- La réalisation de la voie de desserte, l'aménagement des espaces communs, et la mise en place des réseaux sont à la charge de l'Aménageur.
Les travaux seront réalisés en une seule tranche.
- A ce stade des études, les constructions et leur implantation sur les lots ne sont pas définies. **Le type d'activité qui sera proposé sur chaque lot n'est également pas connu.**

5 - RÉSULTATS DES INVESTIGATIONS SUR SITE

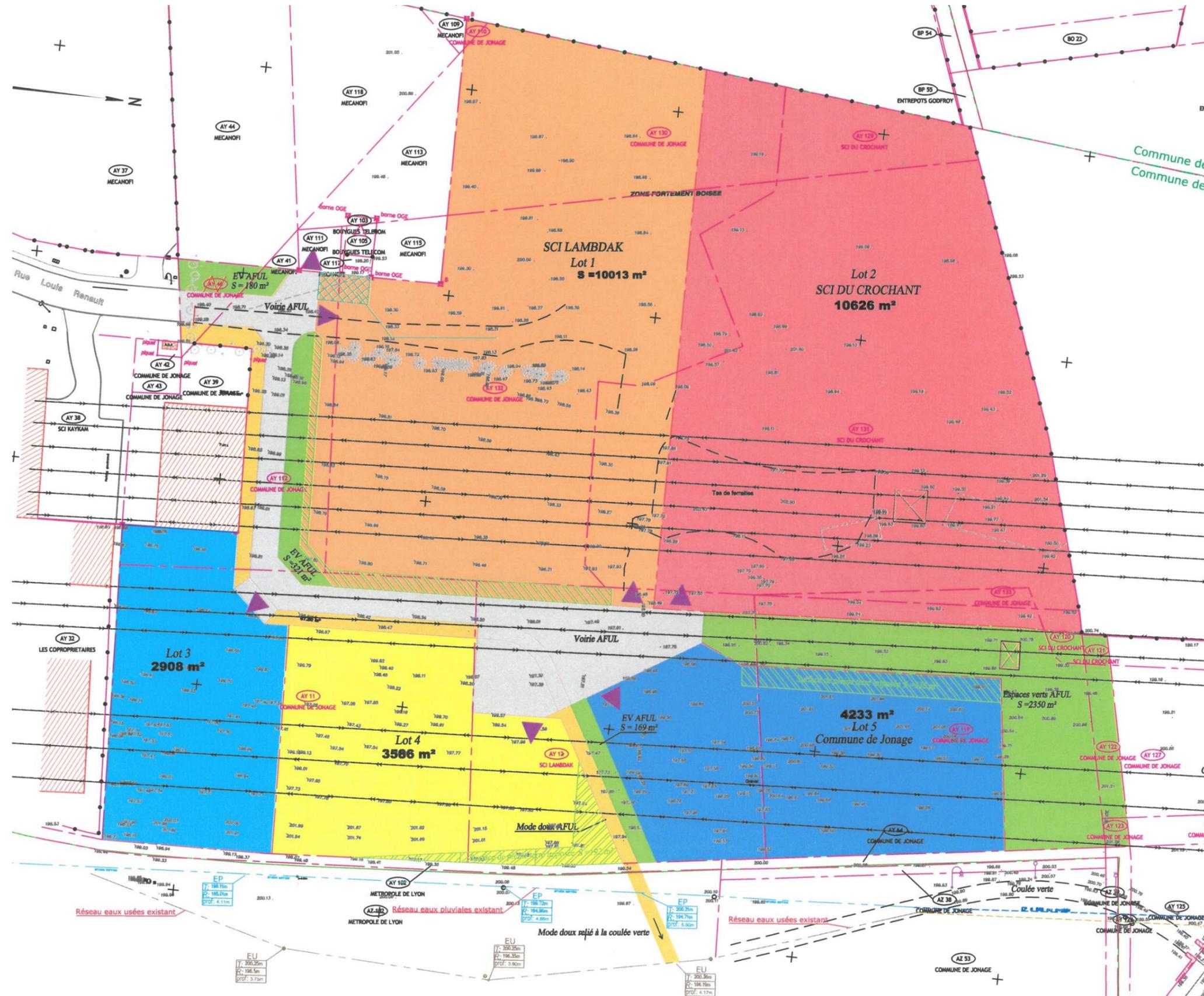
5.1 - Sondages de reconnaissance au tracto-pelle

- Huit sondages de reconnaissance géologique au tracto-pelle, **S1 à S8**, ont été répartis dans les emprises du projet le 20 mars 2020, en période de basses-eaux hydrogéologiques, en dehors des emprises supposées des futurs bâtiments et surtout en fonction des possibilités d'accès limités par les nombreux dépôts et bennes de tris.

Leur implantation est indiquée sur les **Fig. 7 & 8** ; pp. 14 & 16. Les levés détaillés et les photographies de ces sondages sont joints en **Annexe**.

- Sous une très faible épaisseur végétale graveleuse ou de remblais ces fouilles ont permis de mettre en évidence, de haut en bas :
 - des **remblais** jusqu'à 0,40 m en **S1**, 3,50 m en **S2**, **2 m** coté Ouest en **S2**, 0,60 m en **S4**, 0,30 m en **S5**, 0,45 m en **S6**, 1,50 m coté **Ouest en S7** ; et 3,60 m en **S2** ;

Fig. 7 – PLAN DE MASSE – Echelle : 1/1000



- une **grave limoneuse ocre-roux** jusqu'à 0,80 m en **S1** et **S5**, 1 m en **S4**, 1,10 m en **S6** ;
- une **grave sableuse beige à gris** jusqu'à 3,20 m en **S1**, de 1 à 2 m coté Est en **S3**, 1,60 m en **S4**, 1,20 m en **S5** et 1,30 m en **S6**, de 0,50 à 1,50 m **coté Est en S7**.

Aucune venue d'eau n'a été observée.

5.2 - Essais d'infiltration en pleine fouille

Un essai d'infiltration à niveau variable a été mis en œuvre dans les sondages **S1** et **S4**, par injection de 1500 litres d'eau claire par sondage, avec un débit de 20 m³/h, puis mesure du rabattement du niveau de l'eau en fonction du temps.

Les conductivités hydrauliques approchées par ces tests ont été calculées à partir de la formule de **DARCY** adaptée à un sondage parallélépipédique :

$$K = \frac{a}{(t_2 - t_1)} LN \frac{H_1 + a}{H_2 + a}$$

$$\text{avec } a = \frac{L \times l}{2(L + l)}$$

L ; l = dimensions de la fouille (m) ;

H₁ ; H₂ = hauteurs d'eau (m) mesurées aux instants t₁ et t₂ (s)

Les valeurs obtenues sont homogènes et assez élevées :

$$\mathbf{K_{S4} = 3,25 \times 10^{-4} \text{ m/s (1 170 mm/h)}}$$

[Grave alluvionnaire de - 2,50 à - 2,80 m\TN]

$$\mathbf{K_{S5} = 4,42 \times 10^{-4} \text{ m/s (1 591 mm/h)}}$$

[Grave alluvionnaire de - 2,90 à - 3,10 m\TN]

$$\mathbf{K_{S6} = 5,07 \times 10^{-4} \text{ m/s (1 825 mm/h)}}$$

[Grave alluvionnaire de - 2,70 à - 2,90 m\TN]

$$\mathbf{K_{S7} = 9,68 \times 10^{-5} \text{ m/s (348 mm/h)}}$$

[Grave alluvionnaire de - 2,80 à - 3,10 m\TN]

Fig. 8 – ETAT ACTUEL & IMPLANTATION DES SONDAGES – Echelle : 1/1000



6 - GESTION DES EAUX PLUVIALES

6.1 – Mode de gestion E.P. retenu

- Afin de répondre aux prescriptions du Guide de la MISE 69 de juin 2003, de l'Arrêté Préfectoral du 22.09.2003 relatif aux captages AEP de La Garenne, de la doctrine du SAGE de l'Est Lyonnais, de l'Arrêté Préfectoral 2004-2970 du 31 août 2001 relatif à la gestion des eaux pluviales dans la ZAC des Gaulnes, du Règlement du Service Public de l'Assainissement Collectif du GRAND-LYON La Métropole de Décembre 2019 qui est intégré au PLU-H et conformément aux articles 1.3.2.2 et suivants de la partie 1 du règlement du PLU-H,

, nous préconisons le mode gestion des eaux pluviales suivant :

- Sur les lots :

- les eaux pluviales des toitures, qui sont exemptes de pollution, seront infiltrées directement à la parcelle au moyen d'ouvrages peu profonds. L'infiltration des eaux pluviales des toits comportant un rejet atmosphérique industriel sera autorisée après l'avis de l'hydrogéologue coordonnateur du département.

Sur les lots n° 1 et 2, l'implantation des ouvrages d'infiltration nécessitera des études complémentaires puisqu'il a été mis en évidence dans les sondages S1 à S3 des remblais, au sein desquels l'infiltration est à proscrire.

- Les eaux pluviales des voiries et plateformes imperméabilisées seront rejetées au réseau pluvial de la voie de desserte collective après avoir été tamponnées. Il sera prévu sur chacun des lots une rétention d'insuffisance trentennale limitant le débit de fuite à 0,5 l/s.

En fonction du type d'activités sur les lots, et si celles-ci sont polluantes, un prétraitement adapté aux eaux de ruissellement avant rejet dans le réseau collectif devra être prévu.

Un ouvrage de confinement devra être également dimensionné.

- Sur la voie de desserte collective du projet :

- Les eaux pluviales de la voie de desserte collective du projet seront tamponnées dans une rétention d'insuffisance trentennale limitant le débit de fuite à 0,5 l/s. cette rétention reprendra aussi les eaux pluviales des voiries et plateformes privatives des lots.

Ainsi pour l'ensemble du projet le débit de fuite total vers le réseau pluvial communautaire existant à l'Est sera de 3 l/s.

6.2 - Choix de la méthode de calculs et paramétrage

- Surface du bassin dans un milieu urbanisé inférieure à 50 ha.
- Coefficient d'imperméabilisation supérieur à 20 %.
- Réseau d'assainissement E.P. propre au projet ; celui-ci ne reprendra pas d'ouvrage de stockage ou de régulation à l'amont hydraulique.
- Intégration des données pluviométriques les plus représentatives relevées aux stations du **GRAND LYON La Métropole**,
- Utilisation des courbes Intensité – Durée – Fréquence (I.D.F.) établies par **l'INSA LYON**,
- Application de la **Méthode des pluies**, intégrant les courbes I.D.F. locales :

$$V_r = (a \times t_{\max}^b - q_s) \times t_{\max} \times S_a \times 10$$

(Avec V_r : volume de rétention / a et b : coefficients de Montana / t_{\max} : temps ou la dérivée s'annule / q_s : débit spécifique / S_a : surface active)

- Les calculs ont été établis pour des averses exceptionnelles **trentennales**. Rappelons que cette récurrence est prescrite dans le règlement de l'assainissement du GRAND LYON La Métropole de décembre 2019.
- Conformément au règlement de l'assainissement du GRAND LYON La Métropole de décembre 2019 **le débit de fuite du projet vers le réseau séparatif pluvial communautaire sera de 3 l/s**.
- Les pré-dimensionnements des ouvrages d'infiltration proposés prennent en compte :
 - les phénomènes de colmatage,
 - la conductivité hydraulique des sols concernés par l'infiltration (Correction de la valeur de perméabilité mesurée in situ, au sein de la grave alluvionnaire, par un facteur de sécurité égal à 1/2),
 - le volume d'eau à évacuer et à infiltrer,
 - l'épaisseur des sols recouvrant les alluvions graveleuses,
 - la profondeur de la nappe.
- Pour le dimensionnement des massifs d'infiltration, nous avons retenu la formule de DARCY :

$$Q = K.S.i \quad \text{avec} \quad \begin{cases} K = \text{Conductivité hydraulique pondérée} \\ S = \text{Surface de filtration} \\ i = \text{Gradient ou charge} \end{cases}$$

6.3 – Pré -Dimensionnement ouvrages pluviaux des lots

- ☐ Les ouvrages pluviaux des lots seront dimensionnés une fois que les projets de constructions seront connus.

Sur les lots n° 1 et 2, l'implantation des ouvrages d'infiltration nécessitera des études complémentaires puisqu' il a été mis en évidence dans les sondages S1 à S3 des remblais, au sein desquels l'infiltration est à proscrire.

- **les eaux pluviales de toiture**, qui sont exemptes de pollution, **seront infiltrées directement à la parcelle au moyen d'ouvrages peu profonds** (< 3 m). L'infiltration des eaux pluviales des toits comportant un rejet atmosphérique industriel sera autorisée après l'avis de l'hydrogéologue coordonnateur du département.
- **Les eaux pluviales des voiries et plateformes imperméabilisées** seront rejetées au réseau pluvial de la voie de desserte collective. **Il sera prévu sur chacun de des lots une rétenion d'insuffisance trentennale limitant le débit de fuite à 0,5 l/s.**

En fonction du type d'activités sur les lots, et si celles-ci sont polluantes, un prétraitement adapté aux eaux de ruissellement avant rejet dans le réseau collectif devra être prévu.

Un ouvrage de confinement devra être également dimensionné.

- ☐ **Pré-dimensionnement des massifs d'infiltration des eaux de toitures non polluantes.**

Paramétrage retenu :

- Surface unitaire = 200 m²
 - Coefficient d'apport = 1
 - $K_{\text{calcul}} = 1,7 \times 10^{-4}$ m/s
- Un **massif drainant** aux caractéristiques détaillées ci-après permet de gérer les eaux pluviales de **200 m² de toiture** (cf. note de calcul **Tableau 1** - p. 20) :
- **Longueur totale : 9 m & Largeur : 1.20 m**
 - **Epaisseur de la grave propre 20/120 mm**, d'une porosité ≥ 35 %, recouverte par un géotextile anti-racine = **1.20 m**
 - **Fond du massif à – 3,00 m / sommet TN**
 - Les eaux seront diffusées dans le massif graveleux au moyen d'un drain Ø300 mm.
 - Durée de vidange # 10 heures

- Ce pré-dimensionnement sera à préciser lorsque la surface toiture sera connue.

ÉVALUATION DES DÉBITS ET VOLUMES D'EAUX PLUVIALES A ÉVACUER - DIMENSIONNEMENT DU MASSIF D'INFILTRATION

AVERSES TRENTENNALES - Données des Stations pluviométriques du GRAND-LYON (1987-2007)

I- CONDUCTIVITÉ HYDRAULIQUE RETENUE

K = 1,70E-04 m/s

II- DÉBITS ET VOLUMES DES AVERSES

Surface de l'impluvium en ha : 0,0200 soit 200 m²
 Coefficient d'apport = 1,00

Tableau n° 1

Réf. de l'étude : E.080/20

Client : COMMUNE

Projet : ZA Rue Louis Renault
 Commune : JONAGE (69)

Durée de l'averse en mn	6	10	15	30	60	120	240	480	600	720	1200
Intensité pluie en mm/h	168,00	130,00	106,00	76,00	48,00	28,00	17,00	9,80	8,20	7,00	4,80
Débit de l'averse en m ³ /s	0,00933	0,0072	0,00589	0,0042	0,00267	0,0016	0,0009	0,00054	0,00046	0,00039	0,00027
Volume de l'averse en m ³	3,4	4,3	5,3	7,6	9,6	11,2	13,6	15,7	16,4	16,8	19,2

III- DIMENSIONNEMENT DU MASSIF D'INFILTRATION

Pour une surface de 200 m²

Longueur (m) : 9
 Largeur (m) : 1,20
 Profondeur massif (m) : 3,00
 Epaisseur de grave (m) : 1,20

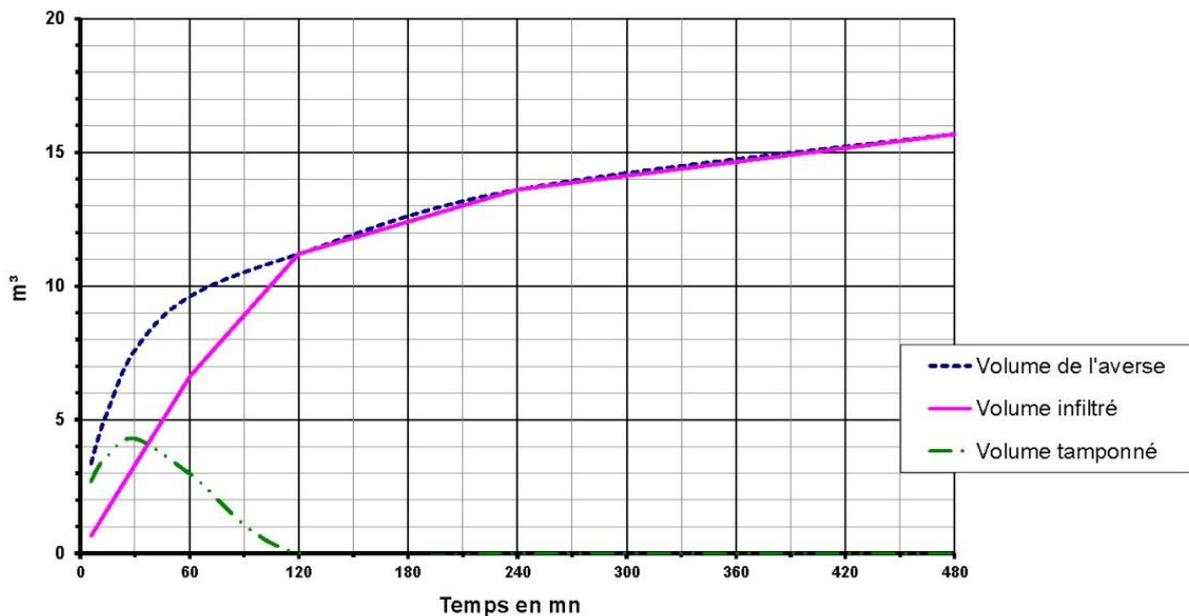
Soit un volume tampon voisin de 4,5 m³

qui doit être supérieur à V_{tp}, ligne 4 du tableau ci-dessous

Volumes d'eau à infiltrer et tamponner :

	Durée de l'averse en mn	6	10	15	30	60	120	240	480	600	720	1200
1	Volume de l'averse en m ³	3,4	4,3	5,3	7,6	9,6	11,2	13,6	15,7	16,4	16,8	19,2
3	Volume infiltré en m ³	0,7	1,1	1,7	3,3	6,6	11,2	13,6	15,7	16,4	16,8	19,2
4	Volume tamponné en m ³	2,7	3,2	3,6	4,3	3,0	0	0	0	0	0	0

Volumes d'eau à infiltrer et tamponner en m³



6.4 - Dimensionnement de la rétention de la voie de desserte

- Les eaux pluviales de la voie de desserte seront tamponnées dans une rétention d'insuffisance trentennale limitant le débit de fuite à 0,5 l/s.
- Données intégrées dans les calculs :
 - Surface de la de la voie de desserte : 2 896 m² avec C₃₀ = 0,90
 - Débit de fuite vers le réseau pluvial communautaire existant à l'Est : 1 l/s
- Les calculs ont été établis au moyen du logiciel HYDROUTI développé par le CERTU (licence SOLUSOL CFEG 002326).

Pour limiter le débit de fuite à 0,5 l/s il convient de développer une rétention de 230 m³.

Durée de vidange # 85 heures.

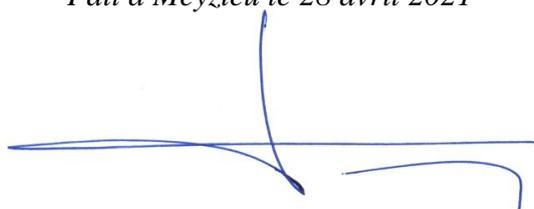
- Cette rétention sera enterrée sous la voie de desserte principale (cf. **Fig. 9** ; p. 22) et sera équipée d'une vanne de sécurité, signalée par un panneau informatif, pour piéger les éventuelles pollutions accidentelles.

L'on pourra mettre en place une rétention de type alvéolaire étanche et adaptée aux charges roulantes et aux dimensions suivantes :

- épaisseur : 0.50 m
- largeur : 4 m
- longueur : 120 m

Cette rétention collective de 230 m³ reprendra les débits de fuite à 0,5 l/s des rétentions privatives des lots, par conséquent son débit sera de 3 l/s (Prévoir un vortex) vers le réseau communautaire. **La rétention sera raccordée sur la génératrice supérieure du réseau communautaire existant.**

Fait à Meyzieu le 28 avril 2021



Jean-François MARTINEZ
Docteur en Géologie appliquée à l'Hydrogéologie

SOLUSOL
INGENIERIE - GEOTECHNIQUE
46 rue Marcel Girardin
69330 MEYZIEU
Tél. 04 78 31 64 30 - Fax 04 78 31 41 21
SIRET 451 414 155 00028 = NAF 7112 B

